

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
8 procurations
2 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2024-12-180

FONCTIONNEMENT 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

La COBAS doit passer des conventions avec l'ensemble des partenaires de l'Office de Tourisme du Teich. La liste des conventions est jointe en annexe. Elles permettent l'exercice de missions en matière de promotion du territoire, de rendre une qualité de services aux touristes et de promouvoir au mieux le Bassin.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU l'annexe jointe,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2025 des adhésions des partenaires du guide touristique 2025 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques ;
- **APPROUVER** les tarifs 2025 des encarts pour la régie publicitaire ;
- **AUTORISER** la vente d'espaces publicitaires aux commerçants, prestataires d'activités touristiques ou entreprises du territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **ACCREDITER** les agents de l'Office de tourisme : régisseur titulaire, suppléant et mandataires pour le démarchage des commerçants, sociétés de services et entreprises, en lien avec le tourisme, sur le territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** la vente de produits locaux ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des produits, des prestations, et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à faire les démarches administratives, à adhérer aux organismes tels que mentionnés et à procéder au renouvellement des adhésions ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024



**ANNEXE CADRANT LE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU
TEICH
DETAILS CONVENTIONS ET TARIFS**

Les conventions seront conclues :

- 1- Avec l'imprimerie LAPLANTE pour la réalisation du guide des activités et des loisirs 2025 en incluant les partenaires de la commune qui souhaitent adhérer. Pour ce faire, une adhésion annuelle est demandée aux partenaires.
- 2- Avec la société Weedigital SAS pour la poursuite du service « site internet clé en main personnalisé » aux hébergeurs adhérents à l'OFFICE DE TOURISME à hauteur de 4 500 € HT compensés par les adhésions.
- 3- Avec la société Welogin pour la mise à disposition et le développement des fonctionnalités de l'outil de gestion de caisse et la vente de prestations en ligne.
- 4- Avec l'Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la vente de prestations de visites guidées et/ou activités touristiques via l'outil Welogin.
- 5- Avec les Offices de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre pour des projets communs liés à l'écotourisme et/ou l'accessibilité handicap/solidaire/sociale du territoire.
- 6- Avec l'agence KA2 pour la maintenance du site internet
- 7- Avec une agence de communication pour la création d'un nouveau site internet éco-conçu et accessible aux personnes en situation de handicap. Le choix de cette agence fera l'objet d'un appel d'offres.
- 8- Avec la société « au fil de nos histoires » pour la conception d'un circuit rallye Quizz et historique dans la commune du Teich pour un montant de 2 000 € (Paiement unique en 2025 pour un déploiement du jeu pendant 5 ans)
- 9- Avec Mme Dorothee BRUNEL pour la conception d'ateliers enfants, parents/enfants, adultes autour de la naturopathie.
- 10- Avec la société Henoo pour la mise en service d'une application qui facilite l'itinérance des voyageurs sur le territoire.
- 11- Avec le COSEL de la COBAS pour la conception de séjours
- 12- Avec les Associations solidarité du Bassin d'Arcachon pour la mise en œuvre de séjours solidaires (Solidarité femmes Bassin, femmes solidaires, entraide Teichoise)



-
- 13- Avec les restaurants et cabanes de dégustation partenaires pour la conception de séjours touristiques.
- 14- La vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire telles que :
- Les titres de transports de Transdev : à l'unité pour 1 €, le pass liberté 1 jour à 2,00 €, le pass de 10 tickets à 8 €, le pass semaine à 10 €. Tarifs doublés pour la période estivale juillet/août soit le billet à l'unité pour 2 €, la pass liberté un jour à 4 € le pass 10 tickets à 16 € et le pass semaine à 20 €.
 - Les visites guidées et séjours conçus par l'Office de tourisme du Teich dans les conditions autorisées par l'immatriculation/agrément Atout France de la COBAS
 - Les visites guidées réalisées par « Naturellement Bassin »
 - Les visites guidées et séjours réalisés par Fl'eau Itinérances
 - Les balades guidées SHINRIN-YOKU proposées par Mme Marie-Christine Noël
 - Les visites guidées organisées par l'esturgeonnière du Teich – Caviar Perlita
 - Les sorties bateau électrique sans permis organisées par la société Latitude 45
 - Les prestations bien-être de Mme Bénédicte Hue « Rayonnez qui vous êtes »
 - Les sorties encadrées en canoë ou en Kayac avec « Kayac trip »
 - Les visites guidées organisées par l'Association Inercycles
 - Les sorties découvertes de la nature et du patrimoine ainsi que les spectacles historiques organisés par l'association Angel, Présidente Mme Christiane Mouls.
 - Les places de concert des Escapades Musicales
 - Les entrées de la Maison de l'huître à Gujan-Mestras
 - Les entrées de l'écomusée de Marquèze par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
 - Les entrées à la Réserve Ornithologique du Teich
 - Les entrées du parc accrobranche par la société Bassin Aventures
 - Les entrées du Parc de loisirs Max Golf
 - Les entrées du parc aquatique par la société Aqualand
 - Les entrées du parc de loisirs par la société la Coccinelle
 - Les entrées du parc de loisirs par la société kid parc
 - Les entrées de Zooland La Teste
 - Les billets pour les excursions de l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA)
 - Les entrées des concerts réalisés par les associations culturelles de la commune : Cant'O Teich, Théâtre Spectacle Teichois (TST) et Harmonie du Teich, à titre gratuit.
- 15- Les ventes d'encarts publicitaires, par l'Office de tourisme, sur ses supports de communication autres que le guide touristique, tarifs ci-dessous.
- 16- Afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par l'Office de Tourisme, la collectivité maintient les adhésions aux organismes touristiques suivants pour l'année 2025 :
- la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine organisme de formation spécialisé) pour un montant de 450 €
 - Gironde Tourisme pour un montant de 400 €
 - Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine (CRTNA) pour un montant de 200 €

- la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (ADN Tourisme) pour un montant de 600 €.

et poursuit en 2025 :

- la convention avec le SIBA concernant la mise à jour du site des disponibilités des hébergements touristiques
- la convention avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le développement et la promotion de l'écotourisme sur le territoire du Delta / Val de l'Eyre avec une participation financière de 6 000 €.

Les conventions seront mises à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS.

Tarifs appliqués pour les partenariats avec les socio-professionnels du tourisme :

- pour les activités de loisirs : 100 €
- pour les restaurants et les commerçants : 100 €
- pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes : 100 €
- pour les gîtes de groupe : 85 €
- pour les hôtels et campings : 150 €

Une réduction de 50% du tarif sera accordé pour la deuxième activité de même catégorie.

Tarifs appliqués à la vente d'encarts publicitaires sur les supports de communication de l'Office de tourisme du Teich autre que le guide touristique du Teich :

- Ecran espace accueil – Mensuel de septembre à juin = 100 € HT
- Ecran espace accueil – Mensuel juillet et août = 200 € HT
- Site internet Home page bandeau – Mensuel 120 € HT
- Site internet Home Page - Annuel = 800 € HT
- Set de table : 120 € HT
- Création visuelle : 80 € HT

Tarifs correspondants à la vente de produits locaux :

- Marinières adultes : 25 euros TTC pièce
- Marinières enfants : 20 euros TTC pièce
- Cartes postales : 1 euro TTC pièce
- Palets d'Arcachon
 - Biscuits salés (100 gr) : 3,9 euros TTC pièce
 - Biscuits sucrés (200 gr) : 6,20 euros TTC pièce
 - Biscuits (100 gr) + bijou : 9,90 euros TTC pièce
- Etui 3 références tartinables Caviar Perlita : 24 euros TTC pièce
- Miel de dunes océanes (250 gr) : 7 euros TTC pièce
- Coffrets de Noël : 25 euros TTC pièce
- Bonbons caramel au sel du Bassin : 7 euros TTC pièce
- Rillettes d'esturgeons fumés : 7 euros TTC pièce
- Confitures (pots 230 gr) : 6,5 euros TTC pièce

- Confitures (pots 110 gr) : 5 euros TTC pièce
- Vins naturels (Hydromel, vin de noix, Hypocras) 75 cl : 15 euros TTC pièce
- Hydromel cuvée des demoiselles : 20 euros TTC pièce
- Sirops : 7,5 euros TTC pièce
- Tisanes : 4,5 euros TTC pièce
- Affiches LE TEICH : 20 euros TTC pièce
- Savons parfumés de la Savonnerie des pins 5 euros TTC pièce
- Gourdes isotherme 22 euros
- Porte-clé : 4 euros TTC pièce
- Sous-verre : 4 euros TTC pièce
- Magnet : 4 euros TTC pièce

N° DEL-2024-12-181

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Evelyne DONZEAUD, , Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHATEAU à Brigitte GRONDONA, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Gérard SAGNES, Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT, Bruno DUMONTEIL, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
5 procurations
6 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° DEL-2024-12-181

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITÉ - ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions liées à la solidarité sur le territoire, il convient d'organiser au titre de l'année 2025 les partenariats suivants :

- Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon : convention pluriannuelle 2025-2027

Le montant de la subvention s'élève à 494 000 € pour l'année 2025.

- Inercycles Bassin d'Arcachon et Val de L'Eyre : convention pluriannuelle 2025-2027

Le montant de la subvention s'élève à 90 000 € pour l'année 2025.

- L'Essor AI : avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 en date du 14 décembre 2023

Le montant de la subvention s'élève à 9 000 € pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires ont été prévus et proposés au titre du budget primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU le projet d'avenant à la convention pluriannuelle annexé,
VU les projets de conventions pluriannuelles annexés,
VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Santé et Prévention du 26 novembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes pour l'année 2025, selon les conditions prévues par voie conventionnelle ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions pluriannuelles entre la COBAS et les associations Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et Inercycles Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, ainsi que l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle entre la COBAS et l'Essor AI, joints en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 27

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 10 (May ANTOUN, Karine DESMOULIN, Philippe BUSSE, Elisabeth REZER-SANDILLON, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Geneviève BORDEDEBAT, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Christelle JECKEL)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le 20 DEC. 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2025-2027

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - COBAS - 2, allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par Marie- Hélène DES ESGAULX, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024

Et

L'Association HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON, (HJBA), représentée par sa Présidente, habilité par décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024.

Préambule

L'objectif de cette convention pluriannuelle de partenariat est de fixer à partir des enjeux territoriaux et des besoins locaux, les modalités et les moyens de mise en œuvre de la mission et des actions menées par HJBA en direction du logement des jeunes. L'Association HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON bénéficie ainsi du soutien de la COBAS afin d'œuvrer au développement de sa mission menée dans le cadre de la politique globale de l'habitat définie et conduite par la COBAS.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un véritable partenariat qui indique que la COBAS soit étroitement associée, en amont et en aval, aux actions projetées et mises en œuvre.

Pour ce faire, la Cobas met en place un dispositif de suivi des actions, tel que défini dans l'article 4-2.

Contexte local : « Les jeunes face au marché du logement ».

Les jeunes de la COBAS donnent à lire une réalité très hétérogène. Isolés ou en couple, avec ou sans enfant, précaires, en formation, ou insérés dans un parcours professionnel, les 16-30 ans doivent généralement composer avec la mobilité et l'instabilité lors de cette période correspondant aux études ou aux premières expériences professionnelles. Globalement, c'est une tranche d'âge dont les revenus sont encore peu importants, parfois incertains et qui est en recherche d'une première solution de logement. C'est un âge de la vie marqué par l'entrée dans la vie adulte et l'accession à l'autonomie.

Bien entendu, les débouchés économiques pour cette catégorie sont cruciaux pour son maintien sur le territoire. Toutefois, les solutions qui peuvent leur être offertes en matière de logements jouent également un rôle important.

En effet, la COBAS est une zone d'emplois en pleine expansion, et dans une configuration de marché du logement étroit et tendu, le territoire a du mal à accueillir et à retenir ses salariés, ses apprentis, ses saisonniers, ses stagiaires de la formation professionnelle.

Face à ces constats partagés, la COBAS a souhaité soutenir un programme d'actions spécifiques afin de favoriser l'accès des jeunes au logement en ciblant, particulièrement, les efforts et les moyens sur les jeunes à revenus modestes et les situations où l'insertion



professionnelle est conditionnée par l'accès au logement.

Relancer l'effort de construction, travailler à des solutions alternatives, permettre à certains jeunes d'accéder ou de se maintenir dans un logement adapté à leurs besoins et leurs capacités financières constituent les volets principaux des actions mises en œuvre en faveur du logement des jeunes.

*

*

*

L'association HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON est un des outils de la COBAS en faveur du logement des jeunes. Œuvrant à l'insertion des jeunes dans et par le logement, l'association délivre 3 missions générales :

- Définir les besoins des jeunes en matière de logement,
- Favoriser l'offre locative à destination des jeunes,
- Etre force de proposition dans le cadre de la réflexion autour du logement des jeunes sur le territoire du Bassin.

En décidant d'accompagner et de soutenir financièrement et techniquement HJBA, la COBAS se dote d'un dispositif propre à participer à la recherche et au développement de solutions pour répondre le plus efficacement aux difficultés des jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion et leur parcours résidentiel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les deux cosignataires et la contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud à l'action de l'association HABITAT JEUNES, pour trois ans.

ARTICLE 2 – PUBLICS – MISSIONS PRINCIPALES DE L'ASSOCIATION

L'association HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON a pour **objectif** de promouvoir l'insertion des jeunes par le logement.

L'association HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON a pour **finalité** d'aider au logement autonome des jeunes.

2-1 / PUBLICS

L'association HABITAT JEUNES a pour but de favoriser l'insertion dans et par le logement des jeunes :

- Agés de 16 à 30 ans
- Demeurant ou justifiant d'une activité dans l'une des quatre communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud qui comprend les communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich,
- Soit sans revenus, soit aux ressources précaires ou épisodiques (stagiaires de la formation professionnelle, travailleurs saisonniers, travailleurs en intérim...), soit aux revenus modestes (bénéficiaires du RSA, travail à temps partiel, formation en alternance...).

Habitat Jeunes portera aussi une attention aux jeunes familles, monoparentales ou non.

Ces publics sont considérés comme les publics prioritaires de l'association.

En sus de son activité principale visée ci-dessus, Habitat Jeunes pourra :

- Ouvrir son parc et/ou mettre en place des mesures d'accompagnement pour des publics actifs, âgés de plus de 30 ans, ayant un emploi saisonnier sur le territoire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil des saisonniers.
- Offrir en location ses logements à des publics n'ayant éventuellement pas d'activité sur le territoire et pouvant être âgés de plus de 30 ans. Cette possibilité sera strictement encadrée, dans un objectif social, par convention avec un organe institutionnel à vocation sociale – C.A.F par exemple – ou une association reconnue et œuvrant dans l'action sociale en regard de ses statuts. Cette offre ne pourra être qu'exclusivement limitée au cas de vacances et durées d'inoccupation des logements du parc de l'association. Elle ne devra pas porter préjudice économique à l'activité hôtelière traditionnelle.
- Intervenir dans le cadre de son activité principale et de ses publics prioritaires hors du territoire de la COBAS dans la limite où ces interventions resteront marginales et recevront l'accord de la (des) commune(s) concernée(s). Une convention sera alors passée avec la commune bénéficiaire, convention qui précisera obligatoirement les conditions d'intervention de l'association, la durée de l'intervention ainsi que la contrepartie financière payée par la commune à l'association.

2-2/ MISSIONS

Les missions principales de l'association se déclinent comme suit :

a- Missions générales d'Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon :

- Définir les besoins des jeunes en matière de logement,
- Favoriser l'offre locative à destination des jeunes,
- Etre force de proposition dans le cadre de la réflexion autour du logement des jeunes sur le territoire de la COBAS.

b- Les missions sociales et techniques d'Habitat Jeunes :

- Développer en permanence l'offre locative à destination des jeunes afin de disposer d'un panel de logements adaptés aux différents besoins du public jeune et ce, en fonction de leur degré d'autonomie sociale, financière et matérielle.
- Impulser et proposer une offre de logement diversifiée en organisant par exemple une bourse au logement ou en créant des appels à propriétaires, ouvrir au maximum le marché de l'offre locative à destination du public jeune.
- Créer les conditions d'un partenariat local en vue de favoriser l'insertion des jeunes par et dans le logement en veillant à une approche globale du jeune et, ce, en cohérence entre le projet d'insertion et le projet logement.
- Fournir, d'une part :
 - Un accueil et une information personnalisée du jeune en matière de logement, notamment d'informer le public jeune sur ses droits et obligations auxquels il devra ensuite se conformer.
 - Une aide au logement à travers les mesures financières de droit commun ou exceptionnelles (type Fond de Solidarité Logement).
 - Une aide à l'installation (dispositif d'entraide mobilière, déménagement...).
 - Une aide à l'accès au droit au logement (allocations, caution, garantie...).
 - Un suivi socio-éducatif des jeunes adultes repérés en fragilité, en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle et sociale (Centres Communaux d'Actions Sociales, Mission Locale, MDSI, Centres de Formation...) dans le cadre d'un projet social et/ou d'insertion professionnelle.
 - Un accompagnement personnalisé des jeunes adultes présentant des difficultés importantes dans le cadre de mesures d'accompagnement social.
 - Des actions collectives afin de développer auprès du public jeune les liens de solidarité et d'entraide autour du logement.
- Et, d'autre part :
 - Animer un réseau de partenaires en vue de créer les conditions d'une observation pérenne de la demande en logement des jeunes.
 - Développer le partenariat institutionnel et financier en vue d'assurer le fonctionnement de la structure mais aussi de porter des actions innovantes en matière de logement.

- Assurer toute opération de gestion ayant trait au logement et destinée aux jeunes du territoire.

Pour mener à bien ses activités, l'association s'appuie, actuellement, sur la gestion d'un parc diffus de 35 logements collectifs ou individuels pouvant offrir un accueil maximal de 73 places répartis principalement sur le territoire de la COBAS. L'association conduit également, en lien avec les partenaires du territoire, un projet de création de résidences sociales Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) dont la première, livrée en septembre 2020, propose 40 logements pour 55 places et la seconde, livrée en juillet 2023, propose 8 logements pour 11 places.

Plus précisément, afin de répondre au besoin du logement des jeunes du territoire et de leur proposer un éventail plus large de solutions de logement s'inscrivant dans la continuité de leur parcours résidentiel, Habitat Jeunes s'engage, pour les trois années à venir, dans la poursuite de la restructuration de son activité CLLAJ et la mise en œuvre du projet de résidences sociales de type Foyer-soleil pour jeunes travailleurs.

Les missions d'Habitat Jeunes sont reprises de manière plus détaillée dans le cadre de fiches actions présentées à la suite de cette convention. Ces fiches actions se déclinent sous trois formes :

- Celles présentant la restructuration de l'activité CLLAJ et des missions initiales d'Habitat Jeunes.
- Celles exposant la mise en œuvre du projet de création de résidences sociales FJT.
- Celles exposant le développement de solutions de logement alternatives, innovantes et inclusives.

ARTICLE 3– OBJECTIFS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Pour mener à bien les missions préalablement définies, Habitat Jeunes s'appuie sur une équipe de professionnels qualifiés.

Ils conduisent les actions présentées ci-après, au profit des jeunes accueillis sur le territoire et/ou justifiant d'une activité.

L'équipe d'HJBA :

Elle se compose, à ce jour, de 15 salariés.

- ❖ **Directeur** (1 ETP) : management général, conduite et ingénierie de projet, garant du projet associatif, chargé de l'encadrement et de la conduite globale de l'association (administratif et financier, GRH, développement, communication, représentation...).
- ❖ **Assistant de gestion** (1 ETP) : gestion technique financière comptable et des ressources humaines, gestion locative, administration générale, économat.
- ❖ **Intervenant socioéducatif** (4,55 ETP) : assure l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs ; gère les arrivées et les départs (contrat de séjour, état des lieux...) ; en charge des suivis individualisés et des actions collectives (logement, insertion professionnelle, mobilité, accès aux droits, citoyenneté...) ; favorise l'accès au logement autonome.
- ❖ **Agents d'accueil, de médiation et de surveillance** (6 ETP) : en charge d'assurer l'accueil physique et téléphonique, gestion des arrivées et départ des résidents,

courrier, tâches administratives et de secrétariat. En charge de la sécurité des biens et des personnes, médiation sociale, lien avec les résidents en soirée, de nuit et les WE.

- ❖ **Agent de maintenance du bâtiment** (1 ETP) : maintenance technique des locaux, du mobilier et du matériel, veille technique, petits travaux.
- ❖ **Agent de service et d'entretien** (0,66 ETP) : entretien des locaux et nettoyage des logements au départ des résidents.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

Article 4-1 - EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION.

Afin de suivre l'évolution des actions, d'examiner le niveau de réalisation des objectifs fixés et de mesurer l'efficacité du travail conduit, HJBA propose de rendre compte à la COBAS de son exercice annuel à partir de la fourniture d'un bilan global retraçant l'activité à travers quatre thèmes principaux :

- 1. Les indicateurs annuels d'opérations/quantitatifs/qualitatifs/ financiers.**
- 2. L'analyse sociale et qualitative de l'activité.**
- 3. Les Comptes Annuels.**
- 4. Les tableaux de bord mensuels de suivi de l'activité.**

Article 4-2 - INSTANCES DE SUIVI.

- Les services de la COBAS (la DGS, la DGA du Pôle Proximité et cohésion sociale, la Responsable Solidarité/Santé/ALSH), doivent être destinataires des ordres du jour et des compte rendus des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.
- Un Comité Technique composé comme suit :
 - La DGA du Pôle Proximité de la COBAS
 - La Responsable Solidarité /Santé /Jeunesse de la COBAS
 - Le Responsable Habitat et Cohésion Sociale de la COBAS
 - Le Directeur de l'association Habitat Jeunes

se réunira 4 fois par an afin de faire un point d'étape sur les actions mises en œuvre par l'association.

- Un Comité de suivi composé de :
 - La Présidente de la COBAS ou son représentant dûment habilité
 - La Présidente de l'Association Habitat Jeunes

se réunira 2 fois par an ou en tant que de besoins sur la demande du Comité Technique.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COBAS ET MODALITÉS

Au regard des missions qui lui sont confiées à l'article 2, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud accompagnera les actions d'Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon par l'intermédiaire de soutiens logistiques et financiers et ce, dans le cadre d'une démarche partenariale de cofinancement.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La participation financière de la COBAS au titre du fonctionnement de l'association concerne en priorité les actions menées par celle-ci sur les quatre communes de la COBAS. Elle est destinée à participer principalement à la mise en œuvre des axes suivants :

- 1- Fonctionnement et activité de l'association HABITAT JEUNES.
- 2- Fonctionnement et restructuration de l'activité CLLAJ de l'association.
- 3- Fonctionnement et déploiement des résidences sociales FJT e type foyer-soleil.

Pour l'exercice de l'année 2025, la subvention de fonctionnement est fixée à **494 000 €** :

Les versements de la subvention sont fixés comme suit :

- **90% soit 444 600, 00 €** au 31 janvier 2025.
- **10% soit 49 400,00 €** au 1^{er} octobre 2025.

Et feront l'objet d'une demande écrite de l'association à la COBAS.

Pour les exercices 2026 et 2027, le montant de la subvention fera l'objet d'une discussion annuelle autour de l'évolution des missions et du déploiement des résidences sociales FJT. Il sera formalisé par voie d'avenant.

De même, en fonction des actions à développer en priorité certaines pourront faire l'objet d'un soutien financier additionnel venant en complément de la subvention de fonctionnement fixée.

ARTICLE 6– COMMUNICATION

Chacune des deux parties à la possibilité de communiquer sur les actions menées dans le cadre de la présente convention et ainsi de citer le nom de son partenaire et de mettre de logo, sous réserve de validation.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle prendra effet, après son approbation par le Conseil communautaire et transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Gironde. Une discussion annuelle entre les 2 parties pourra faire évoluer les missions et les financements correspondants.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

Ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au motif de non-respect de la convention dans un délai de 3 mois suivant la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige ou conflit persistant survenant entre les deux partenaires seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Arcachon le,

le

Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente de la COBAS

Présidente de l'association
Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon

FICHES ACTIONS.

FICHE ACTION N°1.

Fonctionnement de l'activité CLLAJ.

Les missions de l'activité CLLAJ de l'association sont :

1. Accueil Information Orientation.

L'objectif de l'action est de repérer les demandes émises par les jeunes, d'identifier les besoins et les difficultés par un diagnostic et de pouvoir par des entretiens individuels adapter la solution par rapport aux projets.

2. Le développement et la gestion de l'offre locative à destination des jeunes.

L'objectif de l'action est d'orienter la captation de nouveaux logements principalement vers le renouvellement de l'offre locative d'Habitat Jeunes. L'opération se fait prioritairement à destination des bailleurs sociaux afin de se dessaisir du parc obsolète, onéreux en charge d'entretien et de qualité médiocre.

3. L'accompagnement social.

L'objectif de l'action est de permettre au travers d'un maillage territorial de solutions de logement ou d'hébergement différenciées une inscription durable dans une trajectoire d'emploi. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par le biais d'un accompagnement socioéducatif et la recherche de solutions de logement.

4. Les actions d'aide à la parentalité.

L'objectif de l'action est d'aider les parents dans leur fonction parentale, redonner confiance aux parents et les amener à s'investir dans les activités des enfants, soutenir les parents isolés. Accueillir, écouter et soutenir les jeunes parents au travers de rencontre régulière, faciliter l'élaboration des savoir-faire parentaux, établir et développer un travail en partenariat

5. La bourse aux logements.

L'objectif de l'action est d'apporter aux jeunes, en capacité d'accéder à un logement autonome sur le territoire de la COBAS, le plus d'offres locatives adaptées. L'intérêt pour les propriétaires, c'est l'apport d'une information et de prestations permettant de sécuriser leurs locations, de présenter des candidatures et un suivi des locataires.

6. Animation et actions de communication.

L'objectif de l'action est de permettre aux jeunes résidents d'échanger autour de sujets et d'activités socialisantes. Il s'agit d'impulser une dynamique collective autour des activités de temps libre et de loisir permettant aux jeunes d'expérimenter la conduite de projet, le "faire ensemble", la responsabilité individuelle et collective. Faire vivre le partenariat local afin que les jeunes puissent acquérir les repères utiles à leur intégration à la cité et disposer d'une large gamme d'activités.

7. L'accueil et accompagnement des MNA.

L'objectif de l'action, au travers d'un travail partenarial formalisé par convention entre Habitat Jeunes et CAMINA ALPRADO, est de permettre aux jeunes MNA du territoire de bénéficier d'un hébergement meublé équipé, à un coût raisonnable, sur un site sécurisé, et avec un encadrement et un accompagnement social, dans le but de faciliter la réussite de leur parcours d'insertion professionnelle et de leur parcours résidentiel.

8.

Observation sociale des jeunes en parcours résidentiel.

Mettre en place un recueil de données afférent à la situation des jeunes dans leur parcours résidentiel ainsi que leur situation socio-économique, afin de dégager les éléments d'analyse qui permettent l'élaboration ou l'amélioration de la politique du logement des jeunes sur le territoire. L'observation sociale constitue une aide à la décision.

Objectif : « Organiser et restructurer les missions du CLLAJ ».

Moyens :

- ❖ Renouveler et réorganiser l'offre locative et les prestations socioéducatives.
- ❖ Réaménager les modalités d'accueil et les locaux du siège.
- ❖ Travailler au développement de nouvelles missions répondant aux besoins du territoire.
- ❖ Informer les publics jeunes ainsi que les actifs saisonniers sur l'offre disponible au travers de la mise en place d'une plateforme et d'un espace habitat dématérialisé.

FICHE ACTION N°2.

Fonctionnement et déploiement des résidences sociales FJT de type foyer-soleil.

Le développement économique et social du territoire est lié à sa capacité à intégrer sa jeunesse, à permettre aux jeunes qui y habitent d'y rester, et accueillir ceux qui y viennent pour y travailler, s'y former ou y vivre. Depuis onze ans, l'association met en exergue la nécessité pour le territoire de se munir de nouveaux outils afin d'apporter une réponse plus complète aux besoins du logement des jeunes. Travail, rencontres, échanges, partage d'expérience, constructions communes, ajustements et évolutions de solutions proposées trouvent aujourd'hui leur issue dans un projet de résidence sociale de type Foyer jeunes travailleurs. Ce projet s'étend, pour l'essentiel, à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et à vocation également à répondre plus largement aux besoins du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Il comprend la création d'une résidence sociale de 40 logements pour 55 places, nommée « Les Galops », sur le site de l'hippodrome du Béquet à La Teste de Buch, la création d'unités satellites, appelées foyer-soleil, composées d'une seconde résidence sociale de 8 logements pour 11 places, nommée « La Graveta », sur la ville de Gujan-Mestras, d'une troisième résidence sociale de 43 logements pour 63 places, nommée « Hippodrome 2 », sur la commune La Teste de Buch et du développement d'une offre de nouvelles unités et de logements diffus pouvant s'étendre aux autres communes du territoire, pour permettre un maillage territorial et un parcours résidentiel adapté aux différentes situations de jeunesse.

Objectif : « Poursuivre la conduite du projet et gérer les résidences après leur livraison ».

Moyens :

- ❖ Formaliser et mettre en œuvre le projet social et le projet socioéducatif du foyer-soleil.
- ❖ Réceptionner et gérer les résidences sociales.
- ❖ Travailler au développement de l'offre de nouvelles unités et de logements diffus.

FICHE ACTION N°3.

Développement de solutions d'habitats alternatifs, innovants et inclusifs.

Le PLH de la COBAS met en avant la nécessité de développer une offre financièrement accessible aux publics jeunes, âgés, précarisés et salariés saisonniers ainsi que d'apporter une réponse adéquate aux actifs fragiles. Tout l'enjeu est de proposer des solutions d'habitats alternatifs, innovants et inclusifs qui s'inscrivent sur le territoire de manière diffuse. Ces formes d'habitats privilégient l'organisation de la mixité sociale en des lieux adaptés et partagés et doivent favoriser l'autonomie fonctionnelle et la participation sociale de tous ces publics.

Objectif : « Développer des solutions d'habitats alternatifs, innovants et inclusifs ».

Moyens :

- ❖ Assurer le développement de solutions aux besoins spécifiques des publics jeunes, âgés, précarisés et salariés saisonniers.
- ❖ Créer et déployer des solutions d'habitats intergénérationnels et inclusifs.
- ❖ Travailler au développement de solutions d'habitats nomades et écologiques répondant à la saisonnalité de l'activité économique et touristique territoriale.
- ❖ Mobiliser en appui et en ingénierie le service Habitat de la COBAS afin d'offrir aux bailleurs privés et propriétaires du territoire des solutions de rénovation de leurs logements pour les proposer en médiation locative et loyer plafonné aux jeunes en recherche de logement.

Convention pluriannuelle de partenariat
Insercycles Bassin d’Arcachon et Val de l’Eyre
2025-2027

Entre

La Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Sud - COBAS - 2, allée d’Espagne à Arcachon 33120 et représentée par Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2024

Et,

L’association INSERCYCLES Bassin d’Arcachon et Val de l’Eyre, rue de l’Industrie à Le TEICH représentée par son Président habilité par décision du Conseil d’Administration en date du 21 Novembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les deux cosignataires et la contribution de la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Sud (Cobas) aux actions de l’association Insercycles Bassin d’Arcachon et Val de l’Eyre, pour 3 ans - du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Missions d’Insercycles

Article 2.1 : Liées à la mobilité

L’association Insercycles propose l’accès à la mobilité pour un public en insertion (jeunes, demandeurs d’emploi, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs saisonniers...) sous la forme de mise à disposition de cycles à motorisation électrique ou non.

Les bénéficiaires potentiels de ce service, demeurant sur le territoire de la COBAS peuvent accéder à cette prestation, sous réserve qu’ils répondent aux conditions d’éligibilité et de la disponibilité des deux roues (annexe 1 : modalités de l’action de mise



à disposition de cycles).

Article 2.2 : Liées à l'insertion

Pour mettre en œuvre ces actions liées à la mobilité, Inercycles dispose d'un agrément Atelier Chantier d'insertion (convention DDETS) afin d'effectuer la maintenance et la réparation du parc de cycles de l'association (scooters, cyclomoteurs et vélos).

Ce chantier développe des prestations autour de la maintenance et de la réparation de cycles motorisés ou non, appartenant notamment à des collectivités et des associations du territoire. Depuis 2015 cette activité s'étend à la fabrication de vélos recyclés.

Les salariés en insertion développent, grâce au travail mené par l'équipe permanente leurs savoirs- faire et améliorent leur savoir- être. Ils sont accompagnés dans la définition de leur projet professionnel pour faciliter leur insertion dans l'emploi et dans la société.

Inercycles a mis en place un parcours d'insertion pour chaque salarié en s'appuyant sur une organisation du travail et un programme d'action de Formation en Situation de Travail (FEST). L'objectif principal est de faciliter l'acquisition de compétences transversales facilitant l'insertion et l'autonomie des salariés en insertion.

De plus, les personnes inscrites dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle peuvent faire réparer leurs vélos sur prescription à l'association en bénéficiant d'un tarif de main d'œuvre préférentiel (-50% du tarif en vigueur).

Article 2.3 : Liées au recyclage

Inercycles développe une activité de recyclage de vélos en refabriquant des vélos usagés dans une logique d'économie circulaire et de déplacement doux.

Les vélos usagés remis en état ou reconditionnés sont récupérés dans les déchèteries du territoire (annexe 2 : Récupération et réemploi des vélos déposés en déchèterie-), auprès d'organisations ou de particuliers.

Article 2.4 : Liées à la promotion du vélo

Inercycles intervient pour favoriser la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens et plus particulièrement dans le cadre des trajets domicile - travail. Cette action s'inscrit notamment dans un cadre de partenariat avec l'ADEME.

Les principales actions construites avec l'ensemble des partenaires du territoire :

- **Promotion auprès des entreprises, associations et collectivités** (mise en place de modules de sensibilisation et d'information pour les employeurs et les salariés. Proposer des sessions de marquage antivol ...).

- **Participation à des événements promouvant l'usage du vélo** (Ex : Organisation de Mai à Vélo, animation de stands sur les principaux événements du territoire...).
- **Développement de l'activité « VELO-ECOLE »** pour sensibiliser et former à l'usage du vélo au quotidien (Remise en selle, sécurité routière...) notamment auprès des publics en insertion sociale, des personnes porteuses de handicap, et des Mineurs Non Accompagnés, en lien avec les partenaires du territoire.

Article 3 : Actions partenariales territoriales : réseau associatif et institutionnel

L'Atelier Chantier d'Insertion permanent offre à Insercycles la possibilité :

- D'effectuer de la maintenance et de la réparation de cycles appartenant à des établissements relevant de collectivités situées sur le territoire de la COBAS tels que les mairies, les établissements scolaires, mais aussi d'associations et autres structures d'insertion sociale et professionnelle, les entreprises publiques, EPIC...
- De mettre à disposition des cycles auprès des centres sociaux, des accueils de loisirs sans hébergement, des structures jeunesse et associatives.
- De participer au développement d'actions liées à l'intermodalité.

Article 4 : Développement de la transversalité avec les services communautaires

Les signataires faciliteront les rapprochements sur les axes stratégiques de la mobilité, de l'économie et de l'environnement déployés par la COBAS et les communes du sud bassin afin de s'inscrire dans une perspective de coopération renforcée autour de projets transversaux.

Article 5 : Moyens de l'association Insercycles

Pour mener à bien les missions préalablement définies, Insercycles s'appuie sur une équipe composée à ce jour comme suit :

Salariés permanents au nombre de 6 :

- 1 Directeur : Chargé de l'encadrement du personnel, de la gestion des ressources humaines, de la gestion administrative et financière de la structure, et du développement des projets de l'association
- 1 Assistant administratif : chargé d'une partie de la gestion administrative déléguée par la direction
- 2 Encadrants techniques : Chargés de la formation technique des salariés en insertion, du service de maintenance et de réparation. Ils participent également à l'accompagnement social.

- 1 Accompagnateur Socio - Professionnel : Chargé de l'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion.
- 1 Animateur « initiateur mobilité à vélo » : Chargé de coordonner et d'animer les actions de promotion du vélo. (Poste assujetti à la convention ADEME)

Salariés en insertion :

Actuellement au nombre de 12 soit 10 techniciens réparateurs en insertion et 2 agents d'accueil.

Article 6 : Participation de la COBAS

Articles 6.1 : Subvention de fonctionnement

Au regard des missions exercées par l'association, précisées dans les articles 2 et 3, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud accompagnera les actions d'Insercycles par l'intermédiaire de soutiens logistiques et financiers et ce, dans le cadre d'une démarche partenariale de cofinancements.

La participation financière de la Cobas au titre du fonctionnement de l'association concerne en priorité les actions menées par celle-ci sur les quatre communes de la Cobas.

Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement est fixée à **90 000 €**, répartie comme suit :

- Une participation aux frais de fonctionnement de la structure (fluides, entretien...) et de l'atelier technique (achat de petits matériels, pièces mécaniques...).
- Une participation aux missions d'accompagnement socioprofessionnel et technique exercées par les trois salariés permanents, et la gestion administrative liée à ces fonctions.
- Une participation pour l'aide à la mobilité et l'accueil des salariés en insertion du territoire
- Une participation de l'association (salariés et matériels mis à dispositions des structures organisatrices) aux différentes manifestations organisées sur le territoire de la COBAS.

Les versements de la subvention annuelle sont fixés comme suit :

- 90% soit 81 000 € au 31 janvier 2025.
- 10% soit 9 000 € au 1^{er} octobre 2025.

Et feront l'objet d'une demande écrite de l'association à la COBAS.

Les bilans d'activités et financiers devront être remis à la COBAS au plus tard dans le 1^{er} semestre de l'année N+1.

- Le montant annuel de la subvention allouée prendra en compte les bilans d'activités et financiers de l'année précédente, et les projets en lien avec les besoins du territoire.
- Pour les exercices 2026 et 2027, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bassin d'Arcachon Sud fera l'objet d'un avenant annuel qui en précisera les conditions et les modalités.

Article 6.2 : Participation institutionnelle

La COBAS est membre du conseil d'administration de l'association à travers le collège des partenaires publics. Elle désigne en conseil communautaire 4 membres représentant chacune des quatre communes pour la durée de leur mandat.

Un représentant du « Pôle proximité » de la COBAS assiste avec voix consultative aux instances de l'association.

La COBAS sera destinataire des ordres du jour et des comptes - rendus des conseils d'administrations et des assemblées générales.

La COBAS veillera à intégrer des clauses sociales dans sa politique d'achat pour les marchés publics qui concernent les activités d'Insercycles.

Article 7 : Communication

Chacune des deux parties a la possibilité de communiquer sur les actions menées dans le cadre de la présente convention et ainsi citer le nom de son partenaire, sous réserve de validation par ce dernier.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la COBAS sur l'ensemble de ses bâtiments et de ses documents de communication sous réserve de la validation préalable de la collectivité.

Article 8 : Durée, modification et suivi de la convention

Article 8-1 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle prendra effet, après son approbation par le Conseil communautaire et transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Gironde. Une discussion annuelle entre les 2 parties pourra faire évoluer les missions et les financements correspondants.

Article 8-2 : Modification et suivi

La présente convention pourra faire l'objet de modifications qui seront établies sous forme d'avenant approuvé et signé par les deux partenaires.

Chaque année seront définis en commun des objectifs, dont la réalisation fera l'objet d'une évaluation, au regard notamment d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les comptes annuels et le rapport moral d'activités seront présentés dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Article 9 : Conditions de résiliation

Ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au motif de non-respect de la convention dans un délai de 3 mois suivant la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige ou conflit persistant survenant entre les deux partenaires seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

- Pour la COBAS 2 allée d'Espagne, 33 120 Arcachon
- Pour l'association Inercycles Rue de l'Industrie, 33470 le Teich.

Fait à Arcachon, le

Marie Hélène DES ESGAULX

Présidente de la COBAS

Président de l'association

Inercycles Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

ANNEXE 1 : Modalités de l'action de mise à disposition de cycles.

Les bénéficiaires de l'action de mise à disposition de cycles, vélo ou cyclomoteur sont :

- Les bénéficiaires de l'allocation RSA ou de minima sociaux,
- Les personnes en situation de précarité,
- Les jeunes de 16 à 25 ans,
- Les demandeurs d'emploi inscrit à France Travail
- Les saisonniers sous réserve d'une prescription.

La mise à disposition d'un cycle est conditionnée par une démarche d'insertion professionnelle et l'usage de la machine est limité aux trajets domicile lieu d'activités (travail ou formation) le cycle n'ayant pas vocation à être utilisé pour des déplacements de loisirs.

Pour accéder aux prestations de l'association, les bénéficiaires doivent obligatoirement avoir été préalablement orientés par une structure partenaire : MDSI, Mission locale, France Travail, CCAS des 4 communes membres de la COBAS, associations à caractère social, plateforme mobilité...

Les partenaires remplissent une fiche de liaison qu'ils adressent à l'association. Après vérification des conditions d'éligibilité, l'association contacte le bénéficiaire potentiel pour définir avec lui les modalités d'attribution et de mise à disposition du 2 roues.

Insercycles s'engage à fournir au bénéficiaire un scooter assuré, accompagné d'un casque et d'un antiviol ou un vélo en état de fonctionnement équipé d'un antiviol.

En contrepartie, le bénéficiaire s'acquitte d'une participation financière dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'association.

La durée totale de mise à disposition pour chaque bénéficiaire est de 6 mois, renouvelable dans certaines conditions.

Les bénéficiaires et Insercycles sont liés par un contrat écrit et signé entre les deux parties qui rappelle les règles d'utilisation (contrat de mise à disposition cité en annexe de la présente convention).

ANNEXE 2 : Récupération et réemploi des vélos déposés en déchèterie.

Préambule

INSERCYCLES a pour objectif de valoriser d'anciens vélos pour les remettre en circulation après remise en état ou remise à neuf (projet Vélomalin ®) en utilisant au maximum des pièces détachées d'occasion soigneusement sélectionnées, et plus globalement, de favoriser les déplacements doux sur le Pays « Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ».

Article 1 : Objet

La présente Annexe formalise l'engagement commun de la COBAS et d'INSERCYCLES en faveur de la récupération des vélos usagés sur le territoire de la COBAS.

Article 2 : Nature de l'engagement

Pour réaliser l'objet de la présente convention, chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers.

La COBAS s'engage à :

- Mettre en place une zone dédiée à l'accueil des vélos en déchèterie,
- Orienter les usagers détenteurs de vélos vers cette zone de réemploi,
- Stocker les vélos en de bonnes conditions en attendant la récupération de l'association.

INSERCYCLES s'engage à :

- Collecter gracieusement les vélos stockés,
- Valoriser au maximum les vélos collectés,
- Respecter les modalités d'enlèvement définies à l'article 5.

Article 3 : Communication

La COBAS s'engage à communiquer auprès de ses habitants sur la possibilité de déposer en déchèterie leurs vélos usagés à destination de l'association INSERCYCLES. Un panneau d'information est en outre installé sur le site afin que les habitants soient informés en toute transparence de la destination de leurs vélos usagés.

L'association INSERCYCLES s'engage à indiquer sur son site internet, ou tout autre moyen de communication jugé pertinent par les parties, le partenariat de récupération engagé avec la COBAS.

Article 4 : Champ d'application

La collecte est organisée par tournée en fonction des déchèteries sur le territoire de la COBAS.

Article 5 : Modalités d'enlèvement

L'association INSERCYCLES s'engage à procéder à l'enlèvement des vélos stockés selon des modalités définies conjointement avec les services techniques concernés. A chaque enlèvement réalisé, l'association INSERCYCLES s'engage à fournir un bon d'enlèvement mentionnant le nombre de vélos récupérés.

Article 6 : Durée de l'Engagement, Avenant à la présente annexe

Les présents engagements sont valides tant que durera la convention à laquelle cette annexe est rattachée. Les modalités pratiques pourront être modifiées en accord entre les parties et feront l'objet d'un avenant à la présente annexe.

**AVENANT N° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat
Avec l'association L'ESSOR A.I - Année 2025 -**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud- COBAS, 2, allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par sa Présidente Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024

Et,

L'Association l'ESSOR Association Intermédiaire (A.I), sise 300 avenue Abbé Edmé Mariotte la Teste de Buch 33260 et représentée par sa Présidente habilitée par décision du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 approuvée le 14 décembre 2023 a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour l'exercice de la mission « Aide à l'accompagnement des publics en difficulté » effectuée par L'ESSOR A.I structure d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2025.

Article 2 : Modalités de paiement

Pour l'année 2025, la COBAS s'engage à verser à L'ESSOR A.I une participation financière de neuf mille euros (9000,00€) comme suit :

- 90 % à la signature du présent avenant soit 8100,00 €.
- 10 % au plus tard le 31 octobre 2025 soit 900,00 €

Les versements de la subvention devront faire l'objet d'une demande écrite de l'association.

Les bilans d'activités et financiers devront être remis à la COBAS au plus tard dans le 1^{er} semestre de l'année N+1.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est établi pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il prendra effet après son approbation par le Conseil communautaire.

Fait à Arcachon, le

La Présidente de la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

La Présidente de l'Association
L'ESSOR A.I



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Gérard SAGNES, Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
8 procurations
3 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° DEL-2024-12-182

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR
LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU REFUGE
CANIN POUR L'ANNÉE 2025**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA) a pour objet la sauvegarde des animaux par la gestion d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € pour l'année 2025.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement de 16 000 € à l'APSDA pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET

L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX APSDA POUR L'ANNEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux, dite APSDA, association loi type 1901, régulièrement déclarée à la Préfecture de la Gironde, dont le siège est sis lieu-dit Le Natus, route de Cazaux à La Teste de Buch 33260, représentée par sa Présidente représentant légal, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux APSDA, fondée en 1988 a pour objet la sauvegarde des animaux par la gestion d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000 €** (seize mille euros).

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.



Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. Ce règlement sera libéré sur les références bancaires transmises par l'association.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnées ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS :
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour le cocontractant, l'Association Pour la Sauvegarde des Animaux :
Lieu-dit Le Natus, route de Cazaux
33260 La Teste de Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Présidente de l'Association Pour la
Sauvegarde des Animaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

33 présents
8 procurations
1 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N° DEL-2024-12-183

**CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE
CONSULTATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA
COBAS**

Mes Chers Collègues,

Les piscines communautaires sont des équipements structurants et emblématiques sur le territoire de la COBAS, mettant en avant des enjeux forts, notamment économiques, éducatifs, culturels et sociaux. Les équipements sont récents et modernes, répondant aux besoins locaux en matière de sport, d'apprentissage et de loisirs.

Par la délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS avait décidé de confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques à la société EQUALIA (via la société dédiée JASON). Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Après analyse des différents modes de gestion possibles et compte tenu de la spécificité des équipements, il est proposé de renouveler la gestion des piscines communautaires via une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de cinq ans (2026-2030).

Cette solution garantit :

- Une continuité et une qualité de service élevées pour nos usagers grâce à un professionnel spécialisé,
- Un partage des risques commerciaux et techniques avec le délégataire,
- Une optimisation de la gestion économique en maintenant des comptes d'exploitation globaux et individuels par équipement.

Le rapport annexé, présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 novembre 2024, définit les prestations attendues du futur délégataire.

VU les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux délégations de service public,

VU les articles L.3111-1 à L.3135-1 et R.3121-1 à R.3126-3 du Code de la commande publique, précisant les règles relatives aux contrats de concession,

VU la délibération n°DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, ayant attribué le précédent contrat de DSP à la société EQUALIA,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 novembre 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,

VU le Procès-Verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 novembre 2024 et le rapport définissant les prestations à assurer par le futur

délégataire, notamment en termes de gestion, maintenance, qualité de service et équilibre économique, joints en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion et d'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS, pour une durée de cinq ans (2026-2030), conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT et du Code de la commande publique ;
- **VALIDER** le rapport annexé, qui précise les obligations du futur délégataire, notamment la gestion opérationnelle et la maintenance des équipements (hors contrat de partenariat – PPP), la satisfaction des usagers à travers des indicateurs de performance (fréquentation, qualité de service, maîtrise des coûts), et l'équilibre économique du service public ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code de la commande publique (articles L.3121-1 et suivants), et conclure un contrat avec le délégataire retenu, incluant les interactions contractuelles avec le titulaire du contrat de partenariat (NAUTIBAS) ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024



0000076716

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PROCÈS-VERBAL

Commission du jeudi 28 novembre 2024 à 14h00

A. Identification de la personne morale de droit public et ordre du jour de la commission

■ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

2 Allée d'Espagne

33120 ARCACHON

Téléphone : 05 56 22 33 44

Télécopie : 05 56 22 33 49

■ Ordre du jour de la commission :

Procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des équipements aquatiques d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.



B. Composition et fonctionnement de la commission

MEMBRES	
BORDEDEBAT Geneviève	Présidente de la CCSPL
DESMOULIN Karine	3ème Vice-Présidente
SAGNES Gérard	5ème Vice-Président
BEUNARD Patrice	6ème Vice-Président
BERILLON Pascal	7ème Vice-Président
DELFAUD Nathalie	12ème Vice-Présidente
DABÉ Chantal	Conseillère Communautaire
ELISSALDE Anne	Conseillère Communautaire
GERMANEAU Jean-Jacques	Conseiller Communautaire
JECKEL Christelle	Conseillère Communautaire
REPRESENTANT ASSOCIATION	
	Président(e) AST NATATION
	Président(e) UTLARC
	Président(e) ARC'EAU
	Président(e) COBARTEC
	Président(e) CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE
	Présidente ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS CHANTE CIGALE

- Le quorum est atteint :

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

oui

non

La commission a pu valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission

Signature

C. Avis de la commission

Objet	Avis
<p>Il est proposé à la Commission Consultative de Service Public Locaux (CCSPL) de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Retenir la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion des trois équipements aquatiques,- D'adopter un contrat pour la période 2026-2030, avec des indicateurs de performance clairs (fréquentation, satisfaction des usagers, équilibre économique), prévoir une gestion coordonnée avec le titulaire du contrat de partenariat (PPP),- De lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner le futur délégataire selon les dispositions légales en vigueur.	<p>Favorable</p>

D. Observations des membres de la commission

E. Signature des membres de la commission

MEMBRES DE LA COBAS PRÉSENTS		POUVOIRS	SIGNATURES
MEMBRES			
BORDEDEBAT Geneviève	Présidente de la CCSPL		
DESMOULIN Karine	3ème Vice-Présidente		
SAGNES Gérard	5ème Vice-Président		
BEUNARD Patrice	6ème Vice-Président		
BERILLON Pascal	7ème Vice-Président		
DELFAUD Nathalie	12ème Vice-Présidente		
DABÉ Chantal	Conseillère Communautaire		
ELISSALDE Anne	Conseillère Communautaire		
GERMANEAU Jean-Jacques	Conseiller Communautaire		
JECKEL Christelle	Conseillère Communautaire		
REPRESENTANT ASSOCIATION			
	Président(e) AST NATATION		
	Président(e) UTLARC		
	Président(e) ARC'EAU		
	Président(e) COBARTEC		
	Président(e) ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS CHANTE CIGALE	X à Mr GERMANEAU	

	Président CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE		
--	--	--	--

COMPTE RENDU

Présentation des rapports suivants :

- Rapport de présentation à la CCSPL du 28 novembre 2024

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE TROIS EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

RAPPORT DE PRESENTATION A LA CCSPL DU 28 NOVEMBRE 2024

1. Le contexte

La COBAS regroupe les communes d'Arcachon, de la Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sur un bassin de population de 69 218 habitants permanents.

Dans le cadre de sa compétence « *construction d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire* », la COBAS a décidé de réaliser trois équipements aquatiques sur le territoire des communes d'Arcachon, la Teste de Buch, de Gujan-Mestras. Un contrat de partenariat (« PPP ») relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines, a été signé le 29 septembre 2011. L'échéance de ce contrat, d'une durée de 32 ans à compter de son entrée en vigueur est fixée en 2043.

Les trois équipements ont été mis à la disposition de la COBAS en 2013 et cette dernière a confié la gestion des piscines aux trois communes d'implantation, Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras, par voie conventionnelle en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2020, compte tenu de l'organisation spécifique mis en œuvre pour la construction et l'exploitation des trois équipements (PPP / DSP) et de la multiplicité des interlocuteurs (COBAS/PPP, Communes /délégataires), les trois DSP communales ont été transférées à la COBAS pour en assurer la cohérence, notamment par rapport à Nautibas (société de projet titulaire du contrat de PPP) et disposer d'un interlocuteur unique.

Un contrat unique de DSP a ainsi été conclu par la COBAS avec la société EQUALIA pour une période d'exploitation allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.



2. Présentation des modes de gestion

2.1 Observation préliminaire

Si les dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent le recours à une régie dotée de l'autonomie financière ou un établissement public pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (Article L1412-1 du CGCT), cette obligation n'est que facultative s'agissant de la gestion d'un service public administratif (Article L1412-2 du CGCT). Dans ce dernier cas, la collectivité peut recourir à la création d'une régie directe.

La création d'une telle régie dépend par conséquent de la nature du service public délégué (SPIC ou SPA). A cet effet, s'agissant des équipements aquatiques, et en l'absence de qualification législative, le juge a parfois considéré que l'exploitation d'une piscine relevait d'un service public administratif¹ ou bien d'un service public industriel et commercial².

Dès lors, il conviendrait de s'interroger sur la nature administrative ou industrielle et commerciale du service public dès lors que cette qualification emporte un certain nombre de conséquences juridiques (création d'une régie directe, statut du personnel, mode de financement).

L'article L. 2221-1 du CGCT dispose que « *sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.* »

D'une manière générale, un service public est présumé administratif, sauf lorsqu'une loi qualifie expressément son caractère industriel et commercial³ ou que ce caractère résulte de la combinaison des trois critères cumulatifs tels que définis par la jurisprudence administrative⁴ à savoir :

- L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée,
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées,
- L'origine des ressources : le service tire notamment ses ressources des recettes commerciales perçues auprès des usagers.

En revanche, il convient de rappeler qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

L'article L.2224-1 du CGCT dispose en effet que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, des dérogations sont possibles à ce principe de l'équilibre, la collectivité de rattachement pouvant décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et/ou de fonctionnement du service) ;

¹ CE 29 mai 1968 Sieur Prod'homme, req n° 68806 (reconnaissance de la compétence de la juridiction administrative suite à un accident dans une piscine municipale), CE 12 janvier 1977 Commune de Saint-Pierre de Trivisy, req. n° 94884 (qualification de service public administratif), Tribunal des Conflits 26 mai 2003, Ville de Paris, n° 3346 (qualification de service public administratif)

² CAA 10 novembre 2003 Marseille SAN ouest Provence, req. n° 03MA01460 (à propos d'un parc aquatique), Cour de Cassation, Chambre civile, 10 novembre 1981 Bull. Chambre civile 1 n° 335

³ Exemples : remontées mécaniques (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), transports urbains (loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982)

⁴ Conseil d'État, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartiendra de motiver et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

2.2 La gestion en régie

Compte tenu de ce qui précède, deux formes de régies seraient envisageables (la régie directe étant exclue du fait de la qualification potentielle du service de « SPIC ») : la régie dotée de la seule autonomie financière et l'établissement public (régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale).

2.2.1 La régie dotée de la seule autonomie financière

Cette régie dénuée de personnalité morale est un service de l'autorité délégante mais dispose d'une organisation particulière en termes :

- Budgétaire : les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la COBAS,
- et institutionnel : la régie comprend un conseil d'exploitation, un président du conseil d'exploitation (et non de la régie) et un directeur.

Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions. Il est composé d'au moins trois membres dont des personnes n'appartenant pas au conseil communautaire.

Il résulte toutefois de l'articulation (assez complexe) des dispositions des articles L.2221-14 R. 2221-5 et R.2221-67 du Code général des collectivités territoriales que le Directeur, désigné par le conseil Communautaire (après avis du conseil d'exploitation) sur proposition du Président, fait ensuite l'objet d'une nomination dans son emploi par le Président.

L'essentiel des prérogatives continue à incomber au Président (représentant légal et ordonnateur) et au conseil communautaire (autorité budgétaire). Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions.

2.2.2 La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (l'établissement public)

Cette régie constitue un véritable établissement public disposant d'un budget propre et d'instances d'administration. Elle est administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur.

Le représentant légal d'une régie est le directeur (s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial). L'autorité budgétaire incombe au conseil d'administration (conseil communautaire dans la régie dotée de la seule autonomie financière).

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans le fonctionnement du service. En effet, la régie, peut toujours recourir à des prestataires de service pour l'assister (mission de prestations : conduite des installations techniques, entretien et maintenance du bâtiment par exemple).

2.3 SEML / SPL / SEMOP : une alternative à la régie ?

➤ Une Société d'économie mixte locale (SEML)

Si la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est généralement bien appréhendée par les collectivités territoriales, il convient de relever qu'au-delà de la constitution d'une société, une telle création n'exonérera pas la COBAS d'initier une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Obligatoirement constituées sous la forme d'une SA, la SEM comporte 2 actionnaires ou plus (Article L 225-1 du code de commerce). La répartition du capital est fixée pour les actionnaires publics à 85% maximum et 15% minimum pour le secteur privé. La SEML est régit par le droit commun des sociétés anonymes, sous réserve des dispositions particulières applicables aux SEML fixées au Code général des collectivités territoriales.

➤ Une Société publique locale (SPL)

L'hypothèse de la création d'une Société publique locale (SPL) impliquerait un actionariat exclusivement public et nécessiterait par conséquent la constitution d'une société entre la COBAS et une autre structure publique. A cet effet, les collectivités et leurs groupements peuvent créer des SPL uniquement dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, et sont donc limitées par leur propre champ de compétence lorsqu'elles souhaitent mettre en place ce type de structure.

La création d'une SPL entre un EPCI et ses communes membres ne serait possible que si l'objet social se rapporte à une compétence partagée à l'aune de la notion d'intérêt communautaire. A l'inverse, en cas de transfert intégral d'une compétence à un EPCI, il ne peut être constitué une SPL entre l'EPCI et ses communes membres sur ce champ de compétence. Cette condition n'est pas remplie s'agissant d'équipements relevant de la compétence exclusive de la COBAS, sauf à envisager un objet social plus large mais dont la complémentarité serait nécessaire pour la création d'une telle société.

Dans un arrêt en date du 14 novembre 2018 (req. n°405628), le Conseil d'État vient d'apporter un éclairage sur la possibilité, ou non, pour une collectivité, d'être membre d'une société publique locale (SPL).

Adoptant une interprétation particulièrement stricte des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'État a jugé qu'une collectivité pouvait être actionnaire d'une SPL, sous réserve qu'elle exerce, non pas quelques-unes, mais *l'ensemble des compétences constituant l'objet social de la SPL*, ce qui limitait la constitution d'une telle structure au cas d'espèce.

Compte tenu de l'arrêt du Conseil d'Etat précité, le législateur est rapidement intervenu afin de modifier les conditions nécessaires pour la création d'une société publique locale (Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionariat des entreprises publiques locales) et de disposer, au-delà de la complémentarité des activités, que « *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* ».

Si les conditions de création d'une SPL s'assouplissent, il n'en demeure pas moins que la création d'une telle structure relève d'une quasi-régie (pas de mise en concurrence) mais ne répond pas à l'objectif de gestion recherché par la COBAS.

➤ La Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

La loi du 1^{er} juillet 2014 crée un nouveau statut de société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1541-1 à L.1541-3 dans le Code général des collectivités territoriales :

- Une société à objet unique notamment pour la gestion d'un service public, y compris la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

- Une société limitée dans le temps : La SEMOP est constituée pour une durée limitée, et uniquement pour la conclusion et l'exécution d'un contrat concernant une opération d'intérêt général. La collectivité territoriale (ou le groupement de collectivités territoriales) peut dans le même temps sélectionner les futurs actionnaires de la SEMOP et attribuer le contrat à cette nouvelle société. La sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la SEMOP sont effectuées par un unique appel public à la concurrence respectant les procédures applicables aux contrats de concession ou aux marchés publics définies par le Code de la commande publique, selon la nature du contrat envisagé.
- Un seuil de capitalisation variable selon l'objet mais qui au cas d'espèce est similaire à celui d'une SEM de services. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la société et 34 % au moins des voix dans les organes délibérants. La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15 %. Contrairement à une SEM, l'actionnaire public d'une SEMOP peut être minoritaire puisque l'opérateur privé peut détenir jusqu'à 66 % du capital.
- Un fonctionnement similaire à celui d'une SEML : Le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance est un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales. Il convient de relever, malgré l'existence d'un actionnaire public minoritaire, que la présidence de la SEMOP est de droit, attribuée à un représentant de la collectivité.

L'intérêt d'une SEMOP au cas d'espèce est limité. La constitution d'une telle société s'inscrivant dans un schéma et une procédure lourde n'aurait qu'un intérêt dans l'hypothèse où les investissements seraient portés par la SEMOP.

2.4 La gestion contractuelle

L'exploitation d'un centre aquatique peut faire l'objet d'une gestion conventionnelle qui relève soit d'un marché de prestations de services, soit d'une convention de délégation de service public (concession au sens du Code de la Commande publique).

2.4.1 Le marché public de services

La passation d'un marché public implique un quasi fonctionnement en régie. En effet, la COBAS va confier une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service.

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui sont demandées par la COBAS. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières d'une bonne ou mauvaise gestion et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini. Les aléas d'exploitation (commerciaux et techniques) seront directement supportés par la COBAS.

Le prix du marché dit « salaire de gestion » (hors charges d'exploitation) pourrait être assorti d'un intéressement sur la base d'un certain nombre de paramètres à définir contractuellement (fréquentation, maîtrise des charges, qualité du service...).

2.4.2 La délégation de service public

La délégation de service public implique que le délégataire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service. Le délégataire doit être en charge de la gestion et de l'exploitation du service c'est-à-dire qu'il combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par la COBAS.

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une délégation de service public implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant.

En d'autres termes, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer « à ses risques et périls » l'exécution du service public dont il est responsable alors que, dans le cadre d'un marché public, l'administration conserve le contrôle et la responsabilité du fonctionnement du service, tout en concluant des marchés pour les besoins qu'elle ne peut satisfaire elle-même.

La délégation de service public est un mode de gestion qui permet à la COBAS de transférer, en tout ou partie, le risque d'exploitation à une personne privée ou publique dans le cadre d'un contrat.

Trois éléments fondamentaux sont de nature à caractériser une convention de délégation de service public :

- Le délégant est une personne morale de droit public,
- Le contrat a pour objet la gestion d'un service public, (caractère d'intérêt général de l'activité doublé, soit d'un contrôle étroit par la collectivité, soit de la détention de prérogatives de puissance publique),
- L'attribution d'une concession de services implique le transfert au concessionnaire d'un risque d'exploitation lié à l'exploitation de ces services, comprenant le risque lié à la demande, le risque lié à l'offre ou les deux.

Conformément à la nouvelle réglementation et issue de la Directive 2014/23 du 26 février 2014, le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable.

2.5 Distinction entre marché public et délégation de service public

L'exécution d'un service public dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public fait ressortir trois éléments :

- La nature du risque délégué :
 - ✓ Délégation du risque sur les charges dans le marché public
 - ✓ Délégation du risque sur les charges et du risque commercial (sur les recettes) dans la D.S.P.

Le gestionnaire assume ainsi, en théorie, toutes les conséquences des difficultés financières qui pourraient intervenir en cours de contrat, y compris, dans les cas les plus extrêmes, d'un redressement ou d'une liquidation induite par une situation de cessation de paiement.

La gestion déléguée implique « une prise de risque » par l'entreprise délégataire. Cette dernière gère, en effet et selon une expression traditionnelle, le service public « à ses risques et périls », ceci étant, dans un cadre contractuellement arrêté d'un commun accord.

- L'étendue du pouvoir de gestion :
 - ✓ Exécution du service demandé dans le marché public
 - ✓ Autonomie de direction et de gestion du service public par le délégataire dans la D.S.P.

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une délégation de service public implique un véritable transfert de gestion du service vers le cocontractant.

En d'autres termes, dans le second cas, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer l'exécution du service public dont il est responsable alors, que dans le premier

cas, la collectivité territoriale conserve le contrôle et la responsabilité du fonctionnement du service, tout en concluant des marchés pour les besoins qu'elle ne peut satisfaire elle-même.

- La nature du contrôle exercé par la collectivité territoriale :
 - ✓ Contrôle de l'exécution de la prestation de service dans le marché public,
 - ✓ Contrôle du respect des engagements contractuels, des résultats et de la qualité de service dans la D.S.P.

Au regard des modes de gestion présentés, la COBAS bénéficie d'une alternative entre : « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (la fréquentation « grand public »), le risque « technique » (ce dernier relevant en l'espèce du titulaire du contrat de partenariat) et la gestion du personnel (polyvalence des postes – adaptation).

Le choix entre la gestion contractuelle et l'exploitation en régie dépend du niveau de gestion ou de contrôle que la collectivité entend exercer :

- Internalisation plus ou moins importante dans le cadre d'une régie, avec la passation de marchés publics d'une ampleur limitée
- Délégation de la gestion du service à un tiers : la collectivité reporte dans un cadre défini au préalable le risque de l'exploitation et le risque commercial sur un tiers extérieur dans le cadre d'un contrat.

En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la Collectivité.
Un tel choix suppose que la Collectivité dispose dans une large mesure des outils de cette maîtrise (moyens technique et humains).

La délégation de service public permet de faire supporter les risques commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. En ce sens, la formule de la délégation de service public est mieux adaptée que celle d'un marché public de prestations de services (le risque commercial serait porté par la COBAS).

Par ailleurs, le choix de la régie aurait un impact sur l'organisation et le fonctionnement de la COBAS :

- S'agissant des ressources humaines, la reprise en régie de l'équipement par la COBAS nécessiterait la reprise et la mise en place d'une équipe dont les effectifs issus des RA sont présentés ci-dessous (effectifs au 31/12/2023) (accueil, surveillance et encadrement, agent d'entretien...), hors renforcement des fonctions supports au sein de la COBAS (ressources humaines, finances/comptabilité/marchés, service technique...).

Piscine d'Arcachon

<i>SERVICE</i>	<i>Equivalent temps plein</i>
<i>Direction</i>	<i>1 ETP</i>
<i>Accueil/entretien</i>	<i>2.85 ETP</i>
<i>Bassin</i>	<i>5 ETP</i>

Piscine de la Teste de Buch

	2021	2022	2023
Entretien	0,7 ETP	1,14 ETP	1,14 ETP
Accueil	2 ETP	2 ETP	2 ETP
MNS	5,8 ETP	4,8 ETP	5 ETP
Apprenti MNS	0 ETP	0 ETP	1 ETP
Alternant événementiel et communication	0 ETP	0 ETP	1 ETP
Chargé de communication	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP
Coordinateur accueil et entretien	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Chef de bassin	0 ETP	1 ETP	1 ETP
Direction	1 ETP	1 ETP	1 ETP
TOTAL	10,83	11,27	13,47

Piscine de Gujan-Mestras

	2021	2022	2023
Entretien	0	0,57 ETP	0,57 ETP
Accueil-Entretien	2,57 ETP	2 ETP	2 ETP
Apprenti Maître-Nageur Sauveteur	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Maître-Nageur Sauveteur	5 ETP	5 ETP	5 ETP
Chargé de communication	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP
Coordinateur accueil et entretien	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Chef de bassin	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Direction	1 ETP	1 ETP	1 ETP

Voici la répartition de la masse salariale :

	2021	2022	2023
MNS	68 465 €	145 168 €	166 082 €
Accueil-Entretien	35 910 €	64 983 €	73 952 €
Entretien		8 492 €	14 153 €
Direction	42 949 €	49 231 €	56 313 €
Total CDI	147 324 €	267 874 €	310 500 €
CDD Bassin + Apprenti	4 113 €	3 963 €	22 205 €
CDD Accueil-Entretien	8 006 €	11 647 €	23 880 €
Total CDD	12 119 €	15 610 €	46 085 €
Total	159 443 €	283 483 €	356 586 €
NB salariés	21	25	32

- La dimension commerciale et marketing du service doit également être prise en compte. Il s'agit d'un élément important pour l'exploitation d'un tel équipement : outils de communication, effet « réseau » professionnel, suivi des nouvelles activités, renouvellement des activités, techniques de commercialisation...

Les particularités du renouvellement envisagé

1. **Retenir la délégation de service public (DSP)** comme mode de gestion des trois équipements aquatiques, en raison :
 - De la capacité du délégataire à assumer les risques commerciaux,
 - Des avantages en termes de qualité de service et de maîtrise des coûts.

2. **Adopter un contrat pour la période 2026-2030**, avec :
 - Des indicateurs de performance clairs (fréquentation, satisfaction des usagers, équilibre économique),
 - Une gestion coordonnée avec le titulaire du contrat de partenariat (PPP).

3. **Lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence** pour sélectionner le futur délégataire selon les dispositions légales en vigueur

N° DEL-2024-12-184

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, , Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Nathalie DELFAUD, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Jacques GERMANEAU, Bruno PASTOUREAU

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents

6 procurations

4 absents excusés

2 absents

RAPPORTEUR : Patrick DAVET**N° DEL-2024-12-184****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération n° 16-90 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom du club	Sport	Montant
Arcachon sauvetage côtier	Sauvetage sportif	2 500 €
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	6 000 €
Arcachon-La Teste handball club	Handball	35 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	14 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	12 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	19 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	22 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	20 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	150 000 €
Les Jeunes du Captalat	Gymnastique	10 000 €
Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	230 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Union Athlétique Gujan-Mestras roller	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	16 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €
Voile sud Bassin	Voile	3 000 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Bassin	Initiation secourisme, lutte contre l'incendie, sport	4 000 €

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS. Toutes les associations sportives se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires du 27 novembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions jointes en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024

**ARCACHON SAUVETAGE CÔTIER
ANNEE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Arcachon sauvetage côtier, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé MA.A.T, esplanade G. Pompidou à Arcachon, et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence Sport, et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.



Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour objet de diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances dans le domaine du sauvetage, du secourisme et des missions de sécurité civile.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS. A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500€** (deux mille cinq cent euros).

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour L'Association Arcachon Sauvetage
Côtier**
MA.A.T, Esplanade G.Pompidou
33120 ARCACHON

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association Arcachon sauvetage
côtier

**CHARTRE
DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS**

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION



ARCHERS DU BASSIN D'ARCACHON ANNEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Archers du Bassin d'Arcachon, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du tir à l'arc.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.



A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association un soutien financier dont le ou les montants sont décidés par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une **subvention de fonctionnement** d'un montant de **6 000 €**.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6: CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'Association Les Archers du Bassin d'Arcachon
avenue de l'Aérodrome
33260 La Teste de Buch

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'Association Les Archers du Bassin d'Arcachon

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Arcachon-La Teste handball club, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé salle omnisports, rue Lorentz-Monod à Arcachon et représentée par ses coprésidents en exercice, ci-après dénommée

« **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport, et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du handball.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **35 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en conseil communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour L'Association Arcachon La Teste
HBC**
rue Lorentz-Monod
33120 Arcachon

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Co-Présidents de l'Association Arcachon-
La Teste Handball Club

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Handball club teichois, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé salle polyvalente, place du souvenir au Teich et représentée par sa présidente ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport, et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du handball.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **6000€** (six mille euros).

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en conseil communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'Association Handball club teichois
Salle polyvalente
Place du souvenir
BP 14 - 33470 LE TEICH

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Présidente de l'Association Handball Club
Teichois

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COBAS
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINESECTION NATATION
ANNEE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association sportive testerine section natation, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé plaine des sports Gilbert Moga à La Teste de Buch et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport, et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement de la natation et du waterpolo.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.



A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **14 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS:
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'Association sportive testerine section
natation
Plaine des sports Gilbert Moga
33260 La Teste de Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'Association sportive testerine
section natation

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes séniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.

- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association aviron arcachonnais, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé quai Goslar à Arcachon et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement de l'aviron et du kayak de mer.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.



A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON
Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Pour l'association Aviron Arcachonnais
Quai Goslar
33120 ARCACHON
Président de l'association
Aviron Arcachonnais

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET

ASSOCIATION BASKET BASSIN D'ARCACHON
ANNEE 2025



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Basket Bassin d'Arcachon, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé Maison des associations, route des Bénévoles à Gujan-Mestras et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du basketball.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **19 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour l'association Basket Bassin
d'Arcachon**
Maison des associations
Route des Bénévoles
33470 Gujan-Mestras

Fait à Arcachon, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association Basket Bassin
d'Arcachon

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »
D'UNE PART

ET

Le Syndicat de chasse du Teich, association communale de chasse régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé à la Mairie du Teich et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »
D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission :

- Assurer, dans le cadre du code de l'environnement, une bonne organisation technique de la chasse, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan de chasse et du plan de gestion ainsi que du respect du schéma départemental de gestion cynégétique,
- Favoriser, sur son territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **22 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.



Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour le syndicat de chasse du Teich :
Mairie du Teich
33470 Le Teich

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'Association le Syndicat de
chasse du Teich



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS



ET

L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB TEICHOIS ANNEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Canoë kayak club teichois, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé 1 avenue de la Côte d'Argent au Teich et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du canoë kayak.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.



A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de

trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour l'association canoë kayak club
teichois**
1 avenue de la Côte d'Argent
33470 Le Teich

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association canoë kayak club
teichois

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Entente Bassin athlétisme (EBA), régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé maison des associations, route des bénévoles à Gujan-Mestras et représentée par ses coprésidents en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement de l'athlétisme.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :



- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON	Pour le cocontractant, l'association entente Bassin athlétisme (EBA) Maison des Associations, route des bénévoles 33470 Gujan-Mestras
Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le	
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS	Co-Présidents de l'association entente Bassin Athlétisme (EBA)

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS**»

D'UNE PART

ET

L'association football club Bassin d'Arcachon, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon, dont le siège social est situé Stade Jean Brousse, boulevard Mestrezat à Arcachon et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidents le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du football.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :



- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **150 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'association football club Bassin d'Arcachon
Stade Jean Brousse, boulevard Mestrezat
33120 Arcachon

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association football club
Bassin d'Arcachon

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Les Jeunes du Captalat, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon, dont le siège social est situé au gymnase Plaine des sports Gilbert Moga à La Teste de Buch et représentée par sa présidente en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidents le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport, et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement de la gymnastique.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en conseil communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour L'Association Les Jeunes du
Captalat**
Gymnase Plaine des Sports Gilbert Moga
33260 La Teste de Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Présidente de l'Association Les Jeunes du
Captalat

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association rugby club Bassin d'Arcachon, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé plaine Bonneval, à La Teste de Buch et représentée par ses co-présidents en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidents le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du rugby.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **230 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de

trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour l'association Rugby Club Bassin
d'Arcachon**
Plaine Bonneval
33260 La Teste de Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Co-Présidents de l'association Rugby Club
Bassin d'Arcachon

CHARTE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTÉ

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ET

**L'ASSOCIATION SUD BASSIN ASSOCIATION RUGBY (SBAR)
ANNEE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association sud Bassin association rugby (SBAR), régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé plaine Bonneval à La Teste de Buch et représentée par son président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du rugby.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS. A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **54 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

**Pour l'association sud Bassin association
rugby (SBAR)**
Plaine Bonneval
33260 La Teste de Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association sud Bassin
association rugby (SBAR)

CHARTÉ DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTÉ

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS

ET

L'ASSOCIATION UAGM ROLLER ANNEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association UAGM roller, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé à la patinoire municipale de Gujan-Mestras, esplanade Charles de Gaulle à Gujan-Mestras et représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du roller skating artistique.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'association UAGM roller
Patinoire municipale, Esplanade Charles de
Gaulle
33470 Gujan-Mestras

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Présidente de l'Association UAGM Roller

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents
- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.
- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association union judo Bassin Arcachon sud (UJBAS), régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé complexe sportif Chante Cigale, 45 allée Pierre Corneille à Gujan-Mestras et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement du judo.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.



A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 500 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnées ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'association union judo Bassin Arcachon sud (UJBAS)
Complexe sportif rue Pierre Corneille
33470 Gujan-Mestras

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires,
le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association union judo Bassin
Arcachon sud (UJBAS)

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

➤ Avoir une école de sport labellisée :

- Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
- Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
- Développer la pratique féminine
- Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents

➤ Avoir une école de formation :

- Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
- Constituer des équipes féminines
- Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
- Devoir de former des arbitres.

➤ Avoir une vitrine sportive de haut niveau :

- Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
- Athlètes de haut niveau (idem)
- Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Union des surf clubs du Bassin d'Arcachon, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé le SPOT, La Salie Nord à La Teste-de-Buch et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence sport et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement des activités de vagues.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)



De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :

- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'association union des surf clubs du Bassin d'Arcachon
Le SPOT, La Salie Nord
33260 La Teste-de-Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association union des surf clubs
du Bassin d'Arcachon

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

➤ Avoir une école de sport labellisée :

- Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
- Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
- Développer la pratique féminine
- Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents

➤ Avoir une école de formation :

- Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
- Constituer des équipes féminines
- Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
- Devoir de former des arbitres.

➤ Avoir une vitrine sportive de haut niveau :

- Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
- Athlètes de haut niveau (idem)
- Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COBAS
ET
L'ASSOCIATION VOILE SUD BASSIN
ANNEE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

L'association Voile sud Bassin, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé place Daniel Meller, Pyla sur Mer, 33115 Teste-de-Buch et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans l'intérêt communautaire du territoire, la COBAS souhaite promouvoir et favoriser au profit de ses résidants le développement des activités sportives tout en maintenant une certaine qualité de vie.

Les trois critères principaux, définis dans la délibération sur la compétence Sport, et permettant l'obtention de la subvention, sont :

Un intérêt communautaire confirmé

Un portage de 2 communes sur 4 (par fusion ou regroupement)

Un projet sportif destiné à donner à la discipline un caractère d'excellence et de formation des jeunes.

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

Par son objet le cocontractant est en mesure d'y contribuer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission la pratique et le développement des activités de voile.

Dans ce cadre, elle s'engage à promouvoir son activité sur le territoire de la COBAS.

A cet effet, l'association s'engage à faire apparaître le logo de la COBAS sur tout support utile permanent de communication (calendrier du club, logo sur événement, etc.)

De plus, à ce titre, elle pourra être sollicitée pour participer à l'organisation d'animations et d'actions mises en œuvre par la COBAS et notamment :



- Les activités du centre de loisirs communautaire : initiation et découverte de la discipline, notamment le mercredi.
- Toute autre animation ponctuelle dont les modalités seraient alors spécifiquement fixées.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour l'association Voile sud Bassin
place Daniel Meller, Pyla sur Mer, 33115
Teste-de-Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association Voile sud Bassin

CHARTRE DU SPORT COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS

La COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le CLUB support d'un SPORT COMMUNAUTAIRE.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

Elle suppose donc confiance et partenariat entre les parties : celui-ci se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

Les principes partagés :

A - Promouvoir une culture sportive :

- Inculquer les valeurs du sport : éducation, santé, dépassement de soi, lien social...
- Développer l'arbitrage : respect des règles, tolérance, évolution des joueurs vers les règles de l'arbitrage

B - Promouvoir un projet sportif basé sur l'excellence :

- Avoir une école de sport labellisée :
 - Certifier la qualité de la formation (qualité de l'encadrement en nombre et en compétence, diplômes pour tous et aide à la formation pour tous)
 - Garantir des niveaux de compétition pour tous les licenciés
 - Développer la pratique féminine
 - Instaurer un rapport de confiance entre sportifs/éducateurs, éducateurs/parents

- Avoir une école de formation :
 - Devoir de former des jeunes et de présenter des équipes ou des individuels de niveaux différents (du niveau départemental au niveau national)
 - Constituer des équipes féminines
 - Devoir d'incorporer (sports collectifs) des jeunes issus de la formation dans des équipes seniors engagées en championnat national, régional ou départemental
 - Devoir de former des arbitres.

- Avoir une vitrine sportive de haut niveau :
 - Équipe 1 de haut niveau (le minimum étant le meilleur niveau régional)
 - Athlètes de haut niveau (idem)
 - Respecter sa mission éducative : permettre à un jeune de s'exprimer au plus haut niveau.

C - Promouvoir une organisation pour un sport de territoire, porter haut la marque territoriale :

- Se regrouper entre clubs du territoire d'une même discipline sportive
- Coopérer, nouer des partenariats avec les clubs de proximité et mutualiser les synergies pour atteindre les objectifs vers le haut niveau (structures, financement des écoles, et des formateurs de jeunes)

SUIVI DE LA CHARTRE

- Le respect des principes de la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS** »
D'UNE PART

ET

La section des jeunes sapeurs-pompiers du Sud Bassin, association loi type 1901, régulièrement déclarée à la Préfecture de la Gironde en date du 21 Janvier 2004 dont le siège est 12 rue Augustin Fresnel 33260 La Teste de Buch, représentée par son Président représentant légal, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »
D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'association a pour mission :

- De regrouper des jeunes de 12 à 18 ans qui ont réussi aux tests d'entrée, ont satisfait à la visite médicale et ont réglé leur cotisation annuelle, pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- De leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
- De les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, à la fonction de sapeur-pompier,
- De faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en intégralité après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. Ce règlement sera libéré sur les références bancaires transmises par l'association.

Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTRÔLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.



A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS

2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour la section des jeunes sapeurs-pompiers du Sud Bassin

12 rue Augustin Fresnel
33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires,
le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers du Sud Bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

33 présents
8 procurations
1 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N° DEL-2024-12-185

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE POUR L'ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

L'Association Sportive Testerine natation (AST natation) est un club sportif communautaire qui a pour objet le développement de la pratique de la natation.

L'AST natation a formulé une demande de subvention de fonctionnement à la COBAS pour le financement des accès aux équipements aquatiques de la COBAS du groupe élite.

La section « Elite » regroupe les sportifs formés au club désireux d'accéder au haut niveau.

Dans ces conditions, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €, dans la limite des frais réellement engagés, pour l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du sport,

VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant maximum de 17 000 € dans la limite des frais réellement engagés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **20 DEC. 2024**

**CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE
SECTION NATATION POUR LA SECTION « ELITE »
POUR L'ANNEE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « **LA COBAS**»

D'UNE PART

ET

L'association sportive testerine section natation, régulièrement déclarée à la sous-préfecture d'Arcachon dont le siège social est situé plaine des sports Gilbert Moga à La Teste de Buch et représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Sportive Testerine natation (AST natation) est un club sportif communautaire qui a pour objet le développement de la pratique de la natation.

La section « Elite » de l'AST natation regroupe les sportifs formés au club désireux d'accéder au haut niveau.

L'AST natation a formulé une demande de subvention à la COBAS pour le financement des accès aux équipements aquatiques de la COBAS du groupe élite.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention attribuée à l'association par délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

La COBAS octroie à l'association une subvention dont le montant est décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Afin de soutenir les missions énoncées ci-dessus, présentées par cette association et à son initiative, la COBAS décide d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de **17 000 € (dix-sept mille euros)**.

Le montant de cette subvention est ferme pour l'année de référence, soit 2025 et n'engage pas de reconduction tacite pour le prochain exercice qui fera, le cas échéant, l'objet d'un nouvel examen en Conseil Communautaire.

Le versement de ce soutien communautaire sera effectué en deux fois :

50 % à la signature de la présente convention

50 % en fin d'année, sur présentation des justificatifs (factures acquittées)



Toutefois, ce versement peut être suspendu, voire supprimé par la COBAS si l'association manque à ses obligations conventionnelles.

Article 4 : CONTROLES

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la COBAS.

A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle de l'administration de la COBAS exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Le refus de communication entraîne le reversement de la subvention.

Le contrôle ci-dessus évoqué s'entend comme une procédure administrative assurant la collectivité quant à l'utilisation conforme des deniers publics alloués et ce par rapport à l'objet de son octroi. Il ne peut être assimilé à une immixtion ou un soutien de l'institution publique dans la gestion de l'association. A ce titre, la responsabilité de la COBAS ne saurait être engagée dans le cadre d'un éventuel défaut de gestion ou comblement de passif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 5.2 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6: CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et la COBAS privilégient la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés ci-après article 7.

L'association s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS:
2 allée d'Espagne
33311 ARCACHON CEDEX

Pour le cocontractant, l'association sportive testerine section natation :
Plaine des sports Gilbert Moga
33260 La Teste de Buch

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Président de l'association
sportive testerine section natation

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Yves FOULON, Patrice BEUNARD, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

30 présents
9 procurations
3 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° DEL-2024-12-186

<p>ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : OPUS BASSIN 2024-2025</p>
--

Mes Chers Collègues,

Depuis 2009, la COBAS déploie son projet culturel de territoire notamment à travers la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique.

Les projets musicaux d'intérêt communautaire intitulés « Opus Bassin » sont le reflet de cette mutualisation.

Ils sont un axe fort de la politique culturelle et permettent à tous les élèves musiciens d'enrichir leur parcours.

La coordination de ces divers projets a permis de développer des partenariats avec l'ensemble des 4 salles de spectacles, les médiathèques, l'éducation nationale et même des instituts médico-sociaux.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le comité de pilotage du réseau MusiCOBAS a validé les 5 projets suivants :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OLYMPIA D'ARCACHON

Arcachon Expansion et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur la saison culturelle 2024/2025.

Tout au long de l'année les élèves et les enseignants musiciens auront la possibilité de jouer à l'Olympia d'Arcachon, d'assister à des concerts offerts et de bénéficier de places à tarifs réduits pour eux-mêmes et leurs accompagnants.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention jointe.

Une action plus particulière sera organisée dans le cadre de la venue de l'Orchestre National de France. Des élèves de formation et culture musicale auront la possibilité d'assister au concert le 31 janvier 2025, d'échanger et de rencontrer les musiciens. Cette représentation sera l'aboutissement d'un travail mené depuis le début de l'année scolaire.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Procéder à l'achat de 50 places au tarif de 47 € TTC soit 2 350 €** auprès du théâtre de l'Olympia via la régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Arcachon Expansion.

2. TRAVERS'ERES : HISTOIRE DE LA FLÛTE TRAVERSIERE

Il est proposé une masterclass pour tous les élèves flûtistes et conférence tout public avec Johanne Favre-Engel, musicienne et conférencière à la Philharmonie de Paris le mercredi 19 février 2025 à l'auditorium du Conservatoire de Gujan-Mestras.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer l'intervenante Johanne Favre-Engel** pour un montant total de **400 € net** avant impôt.
La rémunération sera réglée via la plateforme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
- **Régler les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements** sur présentation des justificatifs.

3. POLYPHONIE ET PERCUSSIONS DU MONDE

Il est proposé les ateliers et concert avec « Chet Nuneta » le mercredi 12 mars et le vendredi 14 mars 2025.

Dans le cadre de la programmation de la salle de spectacle l'Ekla, deux artistes intervenants du groupe « Chet Nuneta » proposeront aux élèves une masterclass et des ateliers autour des chants polyphoniques et des percussions. Une restitution aura lieu le jour du concert le vendredi 14 mars à 20h30.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer les 2 artistes intervenants** pour un montant total de **577,68 € TTC** via l'association « Mélodinote », comprenant les interventions artistiques, les frais de transport et de restauration.

4. MASTERCLASS DE CLARINETTES

Le Quatuor Tosca, programmé au Miroir avec l'Orchestre des Symphonistes d'Aquitaine le 4 avril 2025, donnera une masterclass aux élèves le mercredi 26 mars 2025 au Conservatoire de Gujan-Mestras.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer les 4 musiciens** pour un montant total de **600 € TTC** via l'association « Any key », comprenant les interventions artistiques et les frais de transport.

5. GUITARE ET TANGO

Le guitariste d'origine argentine, Adrien Politi proposera une masterclass aux élèves à l'Ekla le 12 avril 2025, suivi d'un concert tout public et gratuit avec les élèves et Yann Péran, spécialiste des œuvres d'Adrien Politi.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer Adrien Politi pour un montant total de 600 € net avant impôt.**
- **Rémunérer Yann Péran pour un montant de 400 € net avant impôt.**
- **Leurs rémunérations seront réglées via la plateforme GUSO** (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
- **Régler les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements** sur présentation des justificatifs.

VU l'avis favorable de la Commission politiques culturelles et sportives communautaires du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- **AUTORISER** la Présidente à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie **ARCACHON EXPANSION**

Adresse : 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON
Tél : 05 56 22 47 36

Représentée par _____ en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020
Ci-après dénommé « **ARCACHON EXPANSION** »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Adresse : 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon
Tel/ Fax : 05 56 22 33 44 / 05 56 83 24 81

Représentée par : Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant en qualité de Présidente
Ci-après dénommé « **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD** »,
par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

D'autre part,

Considérant

QUE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARCACHON EN DATE DU 18 OCTOBRE 2001, IL A ETE CREEE UNE REGIE MUNICIPALE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, DENOMMEE ARCACHON EXPANSION;



Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'ARCACHON EXPANSION et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les événements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation touristiques et économiques du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public local de la Culture, avec la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

Que par délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD en date du 17 décembre 2024, la Présidente est autorisée à signer la dite convention de partenariat.

Que par délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD EN DATE DU 18 FÉVRIER 2010, il a été inscrit la mise en œuvre d'actions musicales et culturelles d'intérêt communautaire en direction d'un large public contribuant à faire naître l'identité culturelle de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération œuvre dans ce cadre en faveur du développement de la culture sur l'ensemble du territoire, visant un accès pour tous à une offre de services de qualité et de proximité et elle souhaite développer des opérations de partenariat avec les acteurs culturels permettant l'accès à la scène des élèves musiciens de son territoire.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des projets Opus Bassin du réseau des écoles et conservatoires de musique de la COBAS

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

ARCACHON EXPANSION et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur la saison culturelle 2024/2025.

2. Obligations de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD s'engage à mettre à disposition gracieusement et constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS (maximum 10 musiciens). Ils interviendront au théâtre Olympia d'Arcachon sur deux volets :

- 1^{ère} partie (Club Jazz) des Jeudi's jazz à l'espace Arlequin (élèves confirmés). Spectacle payant pour le public
- Petits ensembles musicaux (parvis du théâtre, hall, bar...) lors des concerts de musique classique, du Festival de Musique de chambre... concerts gratuits pour le public

Selon le calendrier suivant :

Octobre 2024

- Vendredi 18 : ONBA - Participation des élèves de l'école de musique d'Arcachon (guitares et violons) – accueil en musique

Novembre 2024

- Mercredi 13 novembre : Louis Bertignac – Participation des élèves de l'école de musique du Teich (musiques actuelles) – accueil en musique

Janvier 2025

- Vendredi 31 : Orchestre National de France – Participation d'élèves de harpe et violoncelle de l'école de musique de la Teste de Buch - accueil en musique

Février 2025

- Jeudi 20 : Jeudi's Jazz - Club Jazz à l'Arlequin - Participation de l'atelier jazz du Conservatoire de La Teste de Buch avec les Sparks

Mars 2025

- Vendredi 28 : Alain Souchon - Participation de 7 élèves de l'atelier des musiques actuelles de Gujan-Mestras – accueil en musique

Action particulière : La COBAS achètera des places (au tarif jeune de 47€) pour des élèves sur le concert de l'Orchestre National de France le 31 janvier 2025. Une action de médiation avec l'Orchestre sera construite en lien avec le Directeur artistique de l'Olympia

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION offrira aux élèves participants aux concerts et mises à disposition par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD :

- 1 place gratuite par élève pour les spectacles du Club Jazz dont ils sont participants (maximum 10 élèves) et un catering léger
- 1 place gratuite par élève pour le spectacle du soir qui suit leur intervention
- Proposition de places au tarif jeune pour 1 élève participant à une des manifestations détaillées dans l'article 2 + 1 accompagnant. Selon une liste de spectacles de la saison 2024-2025 qui sera transmise ultérieurement.
- Un programme de médiation culturelle sera proposé en amont des concerts (répétition publique, avant-Scène, bord de scène...) notamment lors de la venue de l'Orchestre National de France
- Proposition du tarif jeune à 47€ pour les écoles de musique sur le concert de l'Orchestre National de France le 31 janvier 2025.

ARCACHON EXPANSION s'engage à mettre à disposition l'Espace Arlequin prêt à recevoir du public pour des concerts en acoustique sans technique. En sa qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel affecté aux fonctions ci-dessus. Il s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauche concernant ses

propres salariés et garantit la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD à ce sujet.

Il appartiendra à ARCACHON EXPANSION de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle.

4. ASSURANCES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

5. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ou ARCACHON EXPANSION.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 18 octobre 2024 au 28 mars 2025.

Les différentes actions pourront donner lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

8. AVENANTS

En cas de besoin, La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes :

Madame la Directrice Générale d'ARCACHON EXPANSION

MAAT
Esplanade George Pompidou
22, avenue du général Leclerc
33120 Arcachon

Madame la Présidente de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Marie-Hélène DES ESGAULX
2 allée d'Espagne
33120 Arcachon

10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 24/07/2024

Directrice Générale
ARCACHON EXPANSION

Madame ~~Marie-Hélène~~ DES ESGAULX

Présidente
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'ARCACHON SUD





N° DEL-2024-12-187

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Yves FOULON, Patrice BEUNARD, Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

30 présents
9 procurations
3 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° DEL-2024-12-187

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 12 janvier 2025 pour La Teste de Buch
- dimanches 1^{er} et 8 juin 2025 pour Arcachon
- dimanches 15, 22 et 29 juin 2025 pour Le Teich
- dimanche 6 juillet 2025 pour Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 13, 20 et 27 juillet 2025 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 3, 10, 17 et 24 août 2025 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 31 août 2025 pour Le Teich
- dimanche 30 novembre 2025 pour La Teste de Buch
- dimanche 7 décembre 2025 pour Gujan-Mestras
- dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich pour l'année 2025.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024

N° DEL-2024-12-188

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHATEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
10 procurations
1 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2024-12-188

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations suite à recrutement.

À ce titre, il est proposé au 1^{er} janvier 2025 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

- création de 1 poste :

- au titre d'un recrutement au vu des besoins et projets en cours au sein de la Direction des systèmes informatiques :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Budget annexe – Environnement

- création de 1 poste :

- au titre d'un recrutement suite à départ en retraite :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique, à temps complet.

Le poste laissé ainsi vacant sera supprimé au prochain CST.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8,

VU la délibération n° DEL-2024-11-150 du 14 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 15/11/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2024-11-150 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 15/11/2024 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et au budget régie environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le

20 DEC. 2024

ANNEXE

Synthèse au 01/01/2025 - créations de postes permanents

BUDGET PRINCIPAL

Création de postes				
Grade	nb postes	TC	TNC	Total
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1
Total	1	1		1

BUDGET ANNEXE – ENVIRONNEMENT

Création de postes				
Grade	nb postes	TC	TNC	Total
Adjoint technique	1	1		1
Total	1	1		1



BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière administrative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	2	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Attaché principal	5	0	5	2	2	0	0	0	4	1	0	1
Attaché	16	0	16	5	9	0	0	0	14	2	0	2
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	8	0	8	7	1	0	0	0	8	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	3	0	3	2	0	0	0	0	2	1	0	1
Rédacteur	4	0	4	1	2	0	0	0	3	1	0	1
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	0	5	4	1	0	0	0	5	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	10	0,86	10,86	6	3	0	0,86	0,86	9,86	1	0	1,00
Adjoint administratif	13	0	13	4	5	0	0	0	9	4	0	4
Sous total filière administrative	66	0,86	66,86	31	23	0	0,86	0,86	54,86	12	0	12,00
Filière animation												
Catégorie B												
Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Animateur	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Catégorie C												
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	2	0	2	0	1	0	0	0	1	1	0	1
Sous total filière animation	4	0	4	1	1	0	0	0	2	2	0	2



Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière culturelle												
Catégorie A												
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5	0	5	5	0	0	0	0	5	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0,38	1,38	1	0	0	0,38	0,38	1,38	0	0,00	0
Catégorie B												
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	19	6,26	25,26	17	2	3,28	0,70	3,975	22,98	0	2,29	2,29
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12	8,20	20,20	5	6	1,71	5,34	7,05	18,05	1	1,15	2,15
Sous total filière culturelle	38	14,84	52,84	29	8	4,99	6,42	11,41	48,41	1	3,44	4,43
Filière médico-sociale												
Catégorie A												
Assistant socio-éducatif	0	0,04	0,04	0	0	0	0,04	0,04	0,04	0	0	0
Médecin hors classe	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Sous total filière médico-sociale	1	0,04	1,04	1	0	0	0,04	0,04	1,04	0	0	0

* T : titulaires

* C : contractuels

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur général	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur en chef classe normale	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Ingénieur	3	0	3	2	1	0	0	0	3	0	0	0
Catégorie B								0				
Technicien principal 1ère classe	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	2	1	1	0	0	0	2	0	0	0
Catégorie C								0				
Agent de maîtrise principal	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	2	0	2	0	1	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique	6	0	6	2	3	0	0	0	5	1	0	1
Sous total filière technique	23	0	23	12	7	0	0	0	19	4	0	4
Emplois fonctionnels												
Directeur général des services 40-80.000 habitants	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services 40-80.000 habitants	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Sous total emplois fonctionnels	3	0	3	3	0	0	0	0	3	0	0	0
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	135	15,74	150,74	77	39	4,99	7,32	12,31	128,31	19	3,44	22,43

Total ETP : 150,74

* T : titulaires

* C : contractuels

BUDGET ENVIRONNEMENT - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière administrative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Attaché	2	0	2	1	1	0	0	0	2	0	0	0
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	2	1	0	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	4	0	4	1	3	0	0	0	4	0	0	0
Sous total filière administrative	12	0	12	7	4	0	0	0	11	1	0	1



Grades	Budgetés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur en chef classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Ingénieur	3	0	3	0	3	0	0	0	3	0	0	0
Catégorie B												
Technicien principal 1ère classe	5	0	5	4	0	0	0	0	4	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	3	0	3	2	0	0	0	0	2	1	0	1
Technicien	13	0	13	7	1	0	0	0	8	5	0	5
Catégorie C												
Agent de maîtrise principal	35	0	35	31	0	0	0	0	31	4	0	4
Agent de maîtrise	39	0	39	39	0	0	0	0	39	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	18	0	18	8	7	0	0	0	15	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème classe	15	0	15	5	1	0	0	0	6	9	0	9
Adjoint technique	52	0	52	31	16	0	0	0	47	5	0	5
Sous total filière technique	186	0	186	129	28	0	0	0	157	29	0	29
Emplois fonctionnels												
Directeur général adjoint des services 40-80.000 habitants	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Sous total emplois fonctionnels	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	199	0	199	137	32	0	0	0	169	30	0	30

Total ETP : 199,00

* T : titulaires

* C : contractuels

N° DEL-2024-12-189

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents

10 procurations

1 absents excusés

2 absents

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° DEL-2024-12-189

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ASSURANCE RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-11-146 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente de la COBAS à signer le marché public portant sur les prestations d'assurances relatives aux risques statutaires du personnel de la COBAS avec le groupement porté par le mandataire ASTER (courtier) agissant pour le compte de deux compagnies d'assurances identifiées.

Le démarrage des prestations est ainsi intervenu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale possible de 4 ans.

Cependant, par un courrier en date du 28 juin dernier, le courtier en assurances, mandataire du groupement, nous a informé de la décision de mettre fin à notre contrat d'assurances en date du 31 décembre 2024.

Les services de la COBAS ont donc dû rapidement relancer une consultation en vue de se doter d'un nouvel assureur pour l'assurance des risques statutaires de son personnel.

Cette relance est intervenue en septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 octobre dernier.

A l'issue de ce délai, 4 offres ont ainsi été déposées sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 novembre dernier, a attribué le marché public concerné à la société ASTER (mandataire) FIDELIDADE - SEYNA ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Offre de base

Accident ou maladie imputable au service franchise 30 jours fermes (Frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) : prime provisionnelle annuelle de **81 107,22 €** soit **1,39 %** de la masse salariale

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1

Congé de longue maladie, congé de longue durée : prime provisionnelle annuelle de **256 742,29 €**. Soit **4,40 %** de la masse salariale

Prestation supplémentaire éventuelle n° 2

Décès : prime provisionnelle annuelle de **18 672,17 €** soit **0,32 %** de la masse salariale

Prestation supplémentaire éventuelle n° 3

Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes : prime provisionnelle annuelle de **120 785 €** soit **2,07 %** de la masse salariale

La prime provisionnelle annuelle présente un montant de **477 307,25 €** soit **8,18 %** de la masse salariale.

Cette prime présente une hausse de la cotisation de l'ordre de **63 635,45 €**.

Cette hausse de cotisation n'est pas due à la sinistralité enregistrée en 2023 mais au contexte haussier du marché. A ce titre, une étude de la sinistralité élaborée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Protectas est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé que la COBAS et notre assistant à maîtrise d'ouvrage Protectas étudient durant l'année 2025 des alternatives.

Eu égard à la nécessité d'assurer la continuité de la couverture des risques liés aux obligations statutaires des agents affiliés à la CNRACL, il est vous est proposé d'attribuer ce marché public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la société Protectas concernant l'appel d'offres pour la couverture des risques statutaires du personnel de la COBAS,

VU l'étude de la sinistralité élaborée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Protectas annexée à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de couverture des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 au cabinet ASTER (courtier) du candidat ASTER / Compagnies FIDELIDADE - SEYNA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères prévus au règlement de consultation ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché public relatif à la couverture des risques statutaires et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché public ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit marché public, lorsqu'il ne comporte pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **20 DEC. 2024**

ETUDE DE SINISTRALITE

CONGÉS DE LONGUE MALADIE / MALADIE DE LONGUE DURÉE

Sinistralité enregistrée

	Indemnisation de l'assureur	Franchise applicable
2019	114 309,00 €	Néant
2020	148 519,00 €	Néant
2021	202 341,00 €	Néant
2022	238 634,00 €	Néant
2023	186 619,00 €	Néant
Total	890 422,00 €	Néant
Moyenne annuelle	178 084,40 €	Néant

Comparatif sinistralité / offres des assureurs

	Offre ASTER
Prime proposée	256 742,29 €
Moyenne d'indemnisation annuelle	178 084,40 €
Prime – moyenne d'indemnisation	78 657,89 €

MALADIE ORDINAIRE :

Sinistralité enregistrée

	Indemnisation de l'assureur	Franchise applicable
2019	110 711,00 €	14 jours
2020	97 575,00 €	14 jours
2021	91 452,00 €	14 jours
2022	121 687,00 €	14 jours
2023	102 995,00 €	30 jours
Total	524 420,00 €	



Moyenne annuelle	104 884,00 €
-------------------------	--------------

Il est à noter que la franchise du contrat était de 14 jours jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1^{er} janvier 2023, la franchise est passée à 30 jours. Nous ne disposons du nombre de jour d'arrêts entre 14 et 30 jours en MO sur les années 2019 à 2022 pour affiner l'étude.

Comparatif sinistralité / offres des assureurs

	Offre ASTER
Prime proposée	120 785,58 €
Moyenne d'indemnisation annuelle	104 884,00 €
Prime – moyenne d'indemnisation	15 901,58 €

CUMUL DES DEUX GARANTIES CLD / CLM ET MALADIE ORDINAIRE :

Comparatif sinistralité / offres des assureurs

	Offre ASTER
Prime proposée	377 527,87 €
Moyenne d'indemnisation annuelle	282 968,40 €
Prime – moyenne d'indemnisation	94 559,47 €

N° DEL-2024-12-190

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents

10 procurations

1 absents excusés

2 absents

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° DEL-2024-12-190

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET BASSIN FORMATION

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette délibération budgétaire d'inscrire des crédits complémentaires à des fins de régularisation pour couvrir un chapitre de dépenses d'investissement (21) sur le budget annexe Bassin Formation.

En effet, compte tenu des nécessités de service, deux tables réfrigérées ont été acquises en urgence afin d'assurer la continuité des cours d'enseignements pour la section HCR (Hôtellerie-Cuisine-Restaurant) et surtout veiller au strict respect des normes d'hygiène en vigueur.

Cet ajustement pour un montant consolidé d'environ 10 000 € s'avèrent intégralement autofinancés par des recettes de facturation de formation équivalentes (générant une dépense d'ordre en section de fonctionnement qui devient, en miroir, une recette d'ordre en section d'investissement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57, ainsi que son arrêté d'application,
VU la délibération n°DEL-2023-12-193 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 des budgets principal et annexes,
VU la délibération n°DEL-2024-11-153 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 approuvant les décisions modificatives des budgets principal et annexes 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°2 au budget annexe Bassin Formation, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **20 DEC. 2024**

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION (64067)

EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL
			042 de section à section	043 à l'intérieur de la section	
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		10 000,00 €		10 000,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
7067	Redevances et droits d'enseignement (régie Formation)	10 000,00 €			10 000,00 €
ARTICLE	INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL
			040 de section à section	041 à l'intérieur de la section	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
2188	Autres matériels (tables réfrigérées pour la section Hôtellerie-Cuisine-Restaurant)	10 000,00 €			10 000,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €		10 000,00 €
DM Equilibrée					- €



N° DEL-2024-12-191

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 17 DECEMBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 05 décembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S):

Tony LOURENCO, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
10 procurations
1 absents excusés
2 absents

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2024-12-191

BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au Budget Primitif 2025 et vu les avis du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget principal qui s'équilibre à : **87 080 000,00 €**
soit en fonctionnement : 54 875 000,00 €
et en investissement : 32 205 000,00 €

- **ADOPTER** le budget de la régie environnement qui s'équilibre à : **29 200 000,00 €**
soit en fonctionnement : 22 200 000,00 €
et en investissement : 7 000 000,00 €

- **ADOPTER** le budget annexe transports qui s'équilibre à : **9 490 000,00 €**
soit en fonctionnement : 9 000 000,00 €
et en investissement : 490 000,00 €

- **ADOPTER** le budget annexe eau potable qui s'équilibre à : **6 455 000,00 €**
soit en fonctionnement : 2 555 000,00 €
et en investissement : 3 900 000,00 €

- **ADOPTER** le budget annexe bassin formation qui s'équilibre à : **3 510 000,00 €**
soit en fonctionnement : 3 375 000,00 €
et en investissement : 135 000,00 €

- **ADOPTER** le budget annexe aérodrome qui s'équilibre à : **1 050 000,00 €**
soit en fonctionnement : 730 000,00 €
et en investissement : 320 000,00 €

- **ADOPTER** le budget annexe pôle économique à : **284 000,00 €**
soit en fonctionnement : 267 000,00 €
et en investissement : 17 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En préambule, il convient de préciser que les inscriptions de montants proposées au titre du budget primitif 2025 respectent les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du jeudi 14 novembre 2024, et ce sur l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Concernant les produits d'exploitation, il est acté la volonté de reconduire les taux de fiscalité sur les contributions directes pour lesquelles notre collectivité dispose d'un pouvoir de taux (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et cotisation foncière des entreprises), tout en prévoyant une croissance physique et en valeur des bases d'imposition à hauteur de 2,00 %.

Pour autant, compte tenu des annonces gouvernementales portant sur l'effort financier exigé de la part des collectivités territoriales et en fonction des articles de loi de finances pour 2025 votés, l'EPCI se réserve le droit d'adopter un collectif budgétaire pour ajuster le niveau de ses recettes afin de préserver l'intégralité de son épargne budgétée.

Au niveau des autres recettes de fonctionnement (prestations de services publics, participations et dotations reçues, recettes diverses...), celles-ci ont été estimées de manière sincère et prudente, notamment en prenant comme référence les montants réellement titrés, là aussi, sur les trois derniers exercices.

Concernant les charges d'exploitation, il est de nouveau appliqué sur chaque budget un effort de maîtrise de leurs évolutions respectives, tout en inscrivant les charges majorées et connues à ce jour afin de disposer des crédits suffisants pour assurer la continuité du service public tout au long de l'année. Ainsi, la taille budgétaire de certains budgets n'évolue pas par rapport au précédent exercice budgétaire, les hausses anticipées étant compensées par des baisses équivalentes sur d'autres postes de coût.

De manière générale, les principaux ajustements pour l'exercice 2025 portent sur quelques budgets et tout particulièrement sur les primes d'assurances, les transports collectifs, les amortissements, la masse salariale ou encore les fluides (eau, gaz, électricité).

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, elles feront l'objet d'une présentation détaillée dans chaque budget au même titre que la section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 87 080 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 54 875 000,00 €
- section d'investissement : 32 205 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de la section de fonctionnement reste stable passant de 54 880 000 € en 2024 à 54 875 000 € en 2025. Il est précisé ci-après les principaux mouvements en recettes et en dépenses par chapitre :

• RECETTES

- LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)

Les produits assurés par les services communautaires rattachés au budget principal s'établissent de manière prévisionnelle à 225 000 €, soit 20 000 € en moins par rapport au précédent exercice. Les principales recettes proviennent des participations des familles à l'ALSH pour un montant de 100 000 €, en progression de 10 000 € compte tenu du niveau de fréquentation du site. Les montants relatifs à la mutualisation de la médecine du travail avec les villes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch (60 000 €), à la facturation des frais de fourrière automobile (44 000 €), à la refacturation des taxes foncières des logements des pompiers (6 000 €) et aux reprises des véhicules abandonnés (10 000 €) restent préservés à leurs niveaux historiques. La baisse anticipée de ce chapitre provenant exclusivement d'un changement de régime comptable appliqué à la régie de l'office de tourisme du Teich à la demande expresse du SGC de Belin-Béliet (encaissements comptabilisés désormais majoritairement en opérations pour comptes de tiers).

- LA FISCALITÉ (chapitre 73)

Conformément aux orientations budgétaires actées lors du Conseil Communautaire de novembre 2024, les taux de fiscalité directe sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sont maintenus à leurs niveaux actuels (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) et les produits fiscaux associés ont été estimés avec une croissance des bases d'imposition de 2 % (augmentation physique et revalorisation annuelle décidée par le Gouvernement). Cette majoration représente en cumulé environ 490 000 € de recettes fiscales complémentaires.

Au global, ce chapitre de recettes reste quasiment identique passant de 45 060 000 € en 2024 à 45 051 000 € en 2025. Cette stabilité s'explique simplement par l'absence d'inscriptions à ce stade budgétaire du produit GEMAPI portant uniquement sur l'année 2025, dans l'attente des montants définitifs présentés par le SIBA. En effet, cela représentait 500 000 € pour les opérations programmées sur l'année 2024, qui viennent donc contrebalancer les 490 000 € préalablement évoqués. Pour mémoire, l'inscription de dépenses en lien avec la compétence GEMAPI n'a pas d'impact sur le niveau d'épargne de la collectivité puisqu'un produit dédié équivalent sera mobilisé le cas échéant en fonction des montants convenus avec le SIBA pour l'année à venir sur cette compétence.

Par ailleurs, la redevance des mines (170 000 €) a été ajustée sur les recouvrements constatés et les prélèvements sur les paris hippiques (80 000 €) ont été inscrits à hauteur du montant encaissé en 2024. Les dotations de compensations versées à la COBAS par trois villes membres au titre des transferts de compétences demeurent conformes aux montants définis par la dernière CLECT en vigueur, soit 1 850 000 € en cumulé (pour rappel, Arcachon reste la seule commune membre en attribution de compensation).

Enfin, le produit GEMAPI sera positionné à hauteur de 700 000 € afin de couvrir les annuités d'emprunts relatives à la réalisation des équipements et installations nécessaires à la sécurisation des populations et des entreprises sur les précédents exercices. Comme évoqué préalablement, un complément pourra être appelé en 2025 en fonction des appels de fonds prévisionnels du SIBA au titre de cette compétence pour l'année 2025.

– LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

Les dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat constituent 82 % des participations versées à notre EPCI dont 3 100 000 € au titre de la DGF d'intercommunalité et 2 130 000 € au titre de la DGF de compensation. Les montants estimés pour 2025 correspondent aux évolutions en pourcentage constatées entre les exercices 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'État ne dégrève plus depuis 2022 les pertes de produits fiscaux en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dans la mesure où cette compensation est intégrée désormais dans une fraction de TVA allouée à notre collectivité. Par contre, l'Etat prend à sa charge de plus en plus de recettes liées à la cotisation foncière des entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires avec une estimation à 750 000 € pour l'année à venir (650 000 € en 2024) sur la base du montant notifié en 2024.

Au titre des actions « Pays », les participations de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre restent préservées à 263 000 € afin de financer les opérations portées par notre collectivité (Agence de développement économique BA2E, FEAMP et Contrat Local de Santé). Les autres contributions attendues (CAF, CDAD 33, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Département, FCTVA en fonctionnement) seront inscrits à hauteur des sommes perçues en 2024.

- LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre 75), ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)

Les autres produits de gestion progressent légèrement pour s'établir à 113 000 €, soit 3 000 € complémentaires par rapport à 2024. Ils renvoient essentiellement au produit du loyer de géothermie perçu auprès de L'Esturgeonnière située dans la ville du Teich (51 000 €), au remboursement du CEID par rapport au local situé à la gare d'Arcachon (10 000 €) et enfin aux redevances d'occupation de domaine public (42 000 €) et de frais de contrôle (10 000 €) acquittées par le délégataire en charge de l'exploitation des piscines communautaires.

Les atténuations de charges ont fait l'objet d'ajustements budgétaires en fonction des réalisations constatées sur les précédents exercices et des changements de modalités de gestion, soit 175 000 € en moins sur la part salariale des tickets-restaurants et 70 000 € en plus sur les indemnités journalières.

Enfin, et comme au BP 2024, les produits exceptionnels sont composés exclusivement de recettes d'ordre pour 2 850 000 € dont 350 000 € de quote-part d'amortissement sur les subventions reçues et 2 500 000 € de neutralisation des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées par la COBAS sur des biens transférables.

Au titre de 2025, et comme sur les cinq précédents exercices, il est confirmé la volonté de neutraliser complètement et en totalité sur le budget principal ces amortissements de subventions versées, de manière à renforcer et valoriser la capacité d'autofinancement volontaire de la collectivité. Les autres budgets annexes de la collectivité ne sont pas à ce jour concernés par cette disposition comptable.

• DÉPENSES

– LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Les articles comptables relevant de la classe 60 (achats) augmentent de 26 150 € entre 2024 (248 950 €) et 2025 (275 100 €). Cette progression renvoie essentiellement aux fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage) qui augmentent de 17 000 € pour s'élever à 105 000 €. Les fluides représentent désormais 38 % des achats.

Les articles comptables rattachés à la classe 61 (services extérieurs) sont réévalués d'environ 3,50 % par rapport à 2024, soit 159 100 € en volume, pour atteindre 4 668 350 €. Cette majoration correspond principalement à deux sources de dépenses : les primes d'assurances qui s'élèvent à 236 600 € (+ 55 500 €) et les prestations de services qui s'établissent désormais à 945 900 € (+ 95 100 € dont une dépense exceptionnelle de 70 000 € portant sur l'accompagnement au renouvellement de la DSP d'exploitation des piscines arrivant à échéance).

Les inscriptions de crédits sur les autres services extérieurs (article 62) restent relativement stables entre 2024 (521 300 €) et 2025 (526 100 €), portées essentiellement par les frais d'honoraires (83 000 € en retrait de 11 000 €), les animations du Pays Barval (93 000 €), les catalogues et imprimés (68 800 €), l'entretien et le nettoyage des locaux (69 700 €) ou encore les frais de télécommunication (36 400 €).

Les crédits couvrant le règlement des impôts et taxes appelés auprès de la collectivité (article de classe 63) demeurent strictement identiques à ceux votés lors des précédents budgets primitifs avec un montant de 9 650 € et renvoient essentiellement aux taxes foncières acquittées sur les logements des casernes de pompiers (qui font l'objet d'une refacturation intégrale auprès du SDIS de la Gironde).

– LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Le chapitre des charges de personnel fait l'objet d'un abondement de 200 000 € pour s'établir à 7 600 000 € ce qui permettra de couvrir les estimations de crédits nécessaires pour honorer les paies des agents et les charges sociales sur l'ensemble de l'année à venir.

En effet, la projection proposée intègre l'ensemble des rémunérations et traitements sociaux des agents rattachés au budget principal, les demi-traitements, les primes collectives, les saisonniers de l'ALSH, les mouvements de personnel connus à ce jour, l'actualisation de la participation à la mutuelle santé labellisée, ainsi que les évolutions de carrières.

Par ailleurs, compte tenu des échanges parlementaires sur le projet de Loi de Finances pour 2025, il n'a pas été retenu comme hypothèse l'application d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Les contributions et participations versées aux partenaires font l'objet de variations importantes qui se neutralisent pour partie. Il atteint tout de même 18 367 750 € sur 2025, ce qui en fait le principal chapitre des dépenses de fonctionnement (33 %). Sur les 96 850 € complémentaires, trois domaines principaux en expliquent la progression. D'une part, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports nécessite un ajustement de 657 000 € pour couvrir la révision contractuelle de la formule d'actualisation. D'autre part, cette hausse s'avère compensée par une réduction des crédits affectés aux DSP d'exploitation des piscines (-237 250 €) liée à la comptabilisation d'une dépense exceptionnelle en 2024 et aussi par le retrait en valeur nette des contributions aux organismes de regroupement à hauteur de 344 400 € (concernant le SIBA avec 150 000 € de plus pour le pluvial et 500 000 € en moins dans l'attente des prévisions GEMAPI comme vu précédemment).

La subvention versée au budget annexe Transports (6 224 500 €) représente 34 % du montant total des contributions et participations, suivie par les syndicats et groupements avec un taux de 28 % (5 199 600 €), le SDIS de la Gironde avec 16 % (2 885 000 €) ou encore les associations œuvrant sur le territoire avec 9 % (1 621 000 €).

– LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Pour 2025, les intérêts financiers sont estimés à moins de 4 500 000 € pour honorer l'ensemble des emprunts souscrits par la COBAS à fin novembre 2024. De manière plus détaillée, les intérêts relatifs aux piscines sont programmés à hauteur de 1 155 000 € conformément aux échéanciers du contrat de partenariat. Les charges financières relatives au prêt GEMAPI suivent avec des échéances contractuelles de 63 000 €.

Ce chapitre des charges financières intègre aussi les intérêts courus non échus (ICNE) prévisionnels pour un solde positif de 92 500 € et d'éventuelles charges financières liées à des commissions bancaires (10 000 €).

– LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (chapitre 739)

Les montants du fonds national de garantie individuelle des ressources (9 135 300 €) et des dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent strictement identiques aux précédents exercices. L'attribution de compensation à la Ville d'Arcachon demeure à ce stade budgétaire au niveau décidé lors de la dernière CLECT, à savoir 110 000 €. Enfin, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales doit faire l'objet d'un relèvement à hauteur du montant acquitté en 2024 (1 036 301 €) arrondi à la centaine de milliers d'euros supérieure pour couvrir une majoration a priori certaine, soit désormais 1 100 000 €.

Finalement, concernant l'épargne brute consolidée (hors mesures de neutralisations) dans le cadre de ce budget primitif, celle-ci s'établit de manière prévisionnelle à plus de 8 092 250 € dont 5 000 000 € de dotations aux amortissements et 3 092 250 € d'autofinancement volontaire.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

De manière consolidée, les dépenses d'équipement proposées au titre de 2025 (32 205 000 €) sont ajustées à la baisse par rapport au précédent exercice (35 590 000 €). Cette diminution s'explique tout à fait logiquement par le fait que les calendriers et les programmes de travaux en lien avec les écoles s'avéraient plus conséquents sur l'année 2024 (13 600 000 € en consolidé) qu'en 2025 (8 130 000 € en consolidé).

Pour autant, les appels de fonds prévisionnels inhérents à la réhabilitation ou la reconstruction des écoles resteront les principaux mandatements de la collectivité sur l'année à venir avec 30 000 € pour couvrir le solde des honoraires de la MOD de l'école Val des Pins au Teich, 2 000 000 € pour finaliser les appels de fonds pour l'école Samuel Paty à La Teste de Buch et surtout 6 100 000 € pour honorer les travaux de l'école Paul Bert réalisés par la Ville d'Arcachon.

Il sera aussi nécessairement inscrit les crédits utiles pour couvrir les remboursements en capital des prêts antérieurement souscrits à hauteur de 7 420 000 € dont 642 000 € dans le cadre de la GEMAPI et 820 000 € au titre du contrat de partenariat des piscines communautaires.

Concernant les subventions d'équipement à verser, il est proposé d'inscrire 1 500 000 € dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de concours aux villes dont 500 000 € pour le solde de la construction du conservatoire de musique à La Teste de Buch, 500 000 € d'acompte pour le projet « Jeunesse » au Teich et aussi 500 000 € pour le projet « Santé » à la Ville d'Arcachon. Conformément aux orientations budgétaires, il sera positionné pour la 1^{ère} fois 485 000 € pour le déploiement de la fibre à l'abonné, en complément des engagements pluriannuels précédents auprès de Gironde Numérique (306 500 € pour la dorsale numérique et 198 500 € pour les nœuds de raccordement).

Aussi, des montants seront inscrits en subvention pour des travaux urgents sur le réseau pluvial réalisés par le SIBA en réponse à la crise ostréicole (370 000 €), pour la réfection du manège et des sauts d'obstacles à l'hippodrome du Becquet (110 000 €), pour les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH (100 000 €) ou encore pour couvrir les crédits de paiement des plus anciennes autorisations de programme du logement social (370 700 €).

Plus de 10 000 000 € seront positionnés au niveau des immobilisations corporelles (chapitre 21) avec principalement 2 900 000 € pour les pistes cyclables (dont 1 400 000 € correspondant aux 350 000 € de programmation par ville membre et 1 500 000 € portant sur la 1^{ère} tranche de la piste structurante entre le Petit Port et la Place Peyneau à Arcachon), 2 500 000 € pour la rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS à La Hume, 1 700 000 € pour la construction du réceptif intercommunal sur la plaine des sports à La Teste de Buch, 1 700 000 € pour les déplacements doux sur le front de bassin à Arcachon et enfin 500 000 € pour la réfection de la rue Daguerre dans la zone d'activités économiques de Sylvabelle au Teich.

La contrepartie comptable de la neutralisation des dotations aux amortissements sur les subventions d'investissement versées est aussi prévue en miroir des recettes d'ordre en section de fonctionnement (soit 2 500 000 €).

Concernant les recettes d'investissement, la section s'équilibre de la manière suivante :

- 3 031 787 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 3 092 250 € d'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement ;
- 20 870 963 € d'emprunt d'équilibre à ce stade budgétaire ;
- 5 000 000 € d'amortissements ;
- 200 000 € d'avances sur marchés (contrepartie comptable obligatoire en ordre) ;
- 10 000 € de produits de cessions.

BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29 200 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 22 200 000,00 €
- section d'investissement : 7 000 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 3,45 % par rapport aux inscriptions du budget primitif 2024, soit une majoration en volume de 740 000 €. Une partie significative de cette évolution provient du chapitre des charges de personnel (012) qui enregistre une hausse en volume de 400 000 € pour s'établir désormais à 8 800 000 €. Pour information, la masse salariale représente 40 % du total des prévisions des charges d'exploitation. Les contrats de sous-traitance constatent aussi une progression importante

avec une majoration en volume de 267 000 € sous l'effet notamment de la mise en œuvre du marché de collecte des biodéchets auprès des professionnels. L'ensemble des contrats de sous-traitance (article comptable 611) est désormais valorisé à un peu plus de 7 600 000 € et constitue 34 % des charges d'exploitation.

L'application du *prorata temporis* et des durées d'amortissements actualisées dans le cadre de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 a généré des écritures de charges calculées supplémentaires au niveau des dotations aux amortissements (+ 300 000 €) qui s'élèvent à 2 100 000 €, expliquant aussi grandement la progression en volume préalablement exposée. Des baisses estimées sur quelques articles comptables comme le carburant (- 100 000 €), les vêtements de travail (- 90 000 € liés à un millésime exceptionnel en 2024), les catalogues et imprimés (- 40 000 €) ou encore la fourniture de petit équipement (- 40 000 €) ont permis d'absorber en partie les majorations précitées.

Au niveau des recettes de la section de fonctionnement, il est rappelé que la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères en constitue 78 %, en progression de 555 000 € par rapport au BP 2024 pour atteindre 17 265 000 €, sur la base d'une progression physique et en valeur des bases d'impositions de 2 % (par rapport au montant notifié par la DGFIP à l'état n°1259 de mars 2024), conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire de novembre.

Il convient par ailleurs de souligner que la part des recettes assurées par les services communautaires (chapitre 70) va diminuer au bénéfice des crédits portés au niveau du chapitre des subventions (74). En effet, la mise en œuvre des filières de reprises pour certains organismes privés conduit à une participation financière des branches professionnelles, via une subvention, en lieu et place de leurs adhérents. Ce système de vases communicants génère par conséquent une baisse des recettes estimées des produits des services facturés par la collectivité (- 620 000 €) ; toutefois largement compensée par la progression anticipée sur les subventions à percevoir de la part des éco-organismes et des partenaires institutionnelles (+ 825 000 €).

Les indemnités journalières (250 000 €), la part salariale sur les tickets-restaurants (120 000 €) et des écritures d'ordre (10 000 €) viennent compléter les produits d'exploitation du budget régie Environnement qui s'établissent à 22 200 000 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

En termes de prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement de la régie Environnement atteignent 7 000 000 € dont la moitié correspond au projet d'Eco-Pôle. Les trois autres principaux projets d'acquisition de matériels ou programmes de travaux portent sur l'adaptation du centre de valorisation dans le cadre des biodéchets (1 360 000 €), les bornes et bacs de collecte (710 000 €) ou encore la réfection de voiries aux abords des conteneurs enterrés ou d'accès aux déchèteries (485 000 €).

Pour équilibrer cette section, un emprunt d'équilibre budgétaire est comptabilisé pour un montant de 4 746 000 €. Celui-ci fera l'objet d'une minoration en tout ou partie après intégration des résultats consolidés de l'exercice 2024. Les amortissements (2 100 000 €) et les crédits relatifs aux cessions d'actifs (154 000 €) viennent compléter les ressources de la section d'investissement du budget de la régie Environnement.

BUDGET TRANSPORTS

Le budget Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 490 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 9 000 000,00 €
- section d'investissement : 490 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin notamment de tenir compte de l'application contractuelle de la formule de révision indiciaire du contrat de DSP des transports collectifs, la taille budgétaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un ajustement de 8,70 % pour atteindre 9 000 000 €. Les contrats en lien avec les prestations de transports augmentent d'un peu moins de 700 000 €, expliquant cette progression.

Les autres hausses anticipées comme l'actualisation de la compensation financière versée à la SNCF pour les tickets Baïa (265 000 € au BP 2025 contre 230 000 € au BP 2024) ou l'adhésion au syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (40 500 €) s'avèrent partiellement compensées par des baisses sur d'autres postes comptables comme les charges de personnel (- 30 000 € résultant d'un ajustement sur crédits réalisés), les dotations aux amortissements (- 10 000 €) ou encore les charges financières (- 4 000 €).

En miroir, les recettes de la section de fonctionnement évoluent d'autant avec une majoration de 657 000 € de la subvention versée par le budget principal. Elle s'établit de manière prévisionnelle à 6 224 500 €, soit 69 % des produits d'exploitation, et pourra faire l'objet d'un ajustement au cours de l'année 2025 en fonction des résultats de clôture consolidés de l'année 2024, ainsi que des indices définitifs de la formule de révision publiés au cours du 1^{er} trimestre 2025. L'autre principale source de financement du budget annexe des transports correspond au versement Mobilités acquitté par les employeurs disposant de plus de 11 salariés. Son montant est valorisé à 2 225 000 € pour l'année 2025, en progression de 25 000 € par rapport à 2024, compte tenu des versements effectués par l'ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale) et la MSA (sécurité sociale agricole). La participation régionale au titre des transports urbains (355 000 €) et les redevances de mises à disposition du dépôt de bus et des matériels roulants au délégataire (130 000 €) viennent compléter les autres principaux produits d'exploitation de la section de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement sont stabilisées à 490 000 € et sont positionnées essentiellement sur le déploiement de la nouvelle billettique MODALIS pour 333 000 €. Le marché de renouvellement et de remplacement des poteaux d'arrêt est aussi reconduit à hauteur de la tranche annuelle pour 25 000 €. Viennent ensuite les crédits nécessaires aux remboursements du capital des prêts antérieurement souscrits (115 000 €), ainsi que les écritures d'ordre liées à l'amortissement de subventions d'investissement perçues au cours des précédents exercices (17 000 €).

Les recettes de la section d'investissement sont exclusivement composées d'amortissements pour un montant de 490 000 €, en léger retrait (- 10 000 €) par rapport au budget primitif 2024.

BUDGET EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 455 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 555 000,00 €
- section d'investissement : 3 900 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Entre le BP 2024 et le BP 2025, les dépenses de la section de fonctionnement passent de 2 500 000 € à 2 555 000 €, soit une variation modérée de 2,20 %. L'autofinancement, constituée des amortissements (1 500 000 €) et de l'épargne volontaire (749 500 €), représente plus de 88 % des charges d'exploitation. L'autre principal centre de dépenses correspond à la masse salariale (chapitre 012) avec un taux représentatif de 6,6 % et un montant de 170 000 € qui progresse de 10 000 € par rapport au précédent exercice budgétaire résultant de revalorisations contractuelles.

Quant aux recettes d'exploitation, au même titre que les années antérieures, la surtaxe eau reste préservée à 2 400 000 €, représentant 94 % des produits de cette section. La facturation des raccordements réseaux (100 000 €), une subvention départementale (25 000 €) et des écritures comptables d'ordre (30 000 €) viennent compléter les recettes de la section de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Depuis trois exercices, la taille budgétaire des programmes d'équipements du budget annexe de l'eau potable demeure stable aux alentours de 3 900 000 €. Le programme de renouvellement annuel des canalisations et des réseaux d'adduction d'eau potable est maintenu à hauteur d'environ 3 000 000 € (dont 1 750 000 € en lien avec les programmations voiries des communes, 500 000 € pour la canalisation structurante DN 500 à La Teste de Buch, 650 000 € pour les travaux d'exploitation à bons de commande et enfin 100 000 € pour les comptes de tiers qui font l'objet d'une refacturation intégrale).

Les postes suivants composent l'essentiel des autres dépenses de la section d'investissement :

- le réseau des poteaux et bornes incendie (250 000 €) ;
- la réfection des réservoirs (200 000 €) ;
- les avances contractuelles des marchés (149 500 € en réel) ;
- les contrepassations comptables des avances sur marchés (149 500 € en ordre) ;
- les remboursements en capital des emprunts historiques (121 000 €).

Au niveau des recettes de la section d'investissement, elles sont composées majoritairement de trois sources : les amortissements pour 1 500 000 €, l'épargne volontaire pour 749 500 € et un emprunt d'équilibre budgétaire pour 1 501 000 € (qui fera certainement l'objet d'un ajustement à la baisse après constatation du résultat de clôture consolidé excédentaire de 2024). La contrepartie comptable des avances sur marchés (149 500 € en ordre) vient compléter les écritures des recettes d'équipement du budget annexe de l'eau potable.

BUDGET BASSIN FORMATION

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 510 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 3 375 000,00 €
- section d'investissement : 135 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de Bassin Formation augmente en volume de 265 000 € passant de 3 110 000 € en 2024 à 3 375 000 € en 2025. Cette majoration provient principalement des articles comptables suivants :

- les fournitures de petit équipement (+ 20 000 €) ;
- les assurances (+ 15 000 €) ;
- les prestations de services (+ 25 000 €) ;
- les honoraires juridiques (+ 50 000 €) ;
- les charges de personnel (+ 145 000 €).

Pour mémoire, la masse salariale constitue 77 % des charges d'exploitation de ce budget annexe. Les dépenses liées aux enseignements (alimentation, fournitures pédagogiques, recours à des formateurs extérieurs, aide aux permis) représentent peu ou prou 10 % du total des charges de la section de fonctionnement et dépendent chaque année du nombre d'apprenants, ainsi que des formations suivies (commerce, poissonnerie, mécanique automobile, coiffure...).

Les dotations aux amortissements s'établissent à 100 000 €, soit 3 % des dépenses d'exploitation et constituent la principale source de recettes de la section d'investissement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section atteignent de manière prévisionnelle un montant de 135 000 € dont 17 500 € affectés aux remboursements du capital des emprunts antérieurement souscrits, 95 000 € pour la sécurisation d'accès au site (1^{ère} tranche de renforcement de la clôture extérieure existante), 12 500 € de matériels informatiques (programmation de remplacement des ordinateurs) et 10 000 € d'écritures comptables d'ordre (amortissements de subventions d'investissement reçues).

En complément des amortissements précités (100 000 €), les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation à la TVA (15 000 €) et d'une subvention attendue de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine (20 000 €).

BUDGET AÉRODROME

Le budget annexe aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 050 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 730 000,00 €
- section d'investissement : 320 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient de noter que ce budget annexe réalise la performance financière de rester strictement identique à hauteur de 730 000 € depuis 3 ans, malgré les pressions inflationnistes.

En effet, deux postes de dépenses concentrent les majorations budgétaires. D'une part, le poste portant sur les primes d'assurances passe de 14 000 € à 39 800 € pour tenir compte de la majoration constatée au cours de l'année 2024. Ce site dédié à l'aéronautique étant relativement singulier pour la fonction publique territoriale et exposé à des risques spécifiques (intempéries, accidents...), il a été tout particulièrement difficile de trouver un assureur acceptant de couvrir l'ensemble des événements inhérents à son exploitation. D'autre part, les charges en lien avec les fluides passent de 15 000 € à 20 000 €.

Ces hausses sont contrebalancées par des réductions de quelques milliers d'euros sur quelques articles comptables comme les taxes foncières (- 2 000 € pour atteindre 28 000 €), les charges financières (- 1 300 €) ou encore les dotations aux amortissements (- 3 000 €). Mais surtout, la réduction significative porte sur les frais de personnel qui enregistre une baisse en volume de 20 000 € pour s'établir désormais à 370 000 €. Cette projection résulte tout simplement d'un effet de noria lié au départ en retraite du directeur de l'aérodrome à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit un effet en année complète). La masse salariale demeure néanmoins toujours le premier poste de charges de fonctionnement avec un taux représentatif de 51 %.

Au niveau des recettes, il apparaît important de signaler que la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe reste maintenue à 520 000 € et constitue 71 % des recettes d'exploitation de l'aérodrome. Les autres composantes des produits correspondent aux redevances d'occupations (100 000 €), d'usages (50 000 €), des garages (35 000 €), de la commission sur vente de kérosène (20 000 €) et enfin de la part salariale sur les tickets-restaurants (5 000 €).

Par ailleurs, au même titre que les précédents exercices, dans la mesure où le budget annexe de l'aérodrome est un service public à caractère industriel et commercial avec obligation d'autonomie financière, la subvention versée par le budget principal peut faire l'objet d'un versement à tout moment au cours de l'année 2025 afin de satisfaire et couvrir des besoins de trésorerie impérieux (paiement des salaires et/ou règlement des factures des prestataires), sans attendre la délibération d'octroi et dans la limite bien évidemment des crédits ouverts à cet effet.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses d'équipement, il est proposé d'inscrire 85 000 € pour honorer le capital des échéances d'emprunts antérieurement souscrits, 95 000 € pour la réhabilitation réglementaire des hangars et des garages le cas échéant, ainsi que 140 000 € pour le projet de rénovation du bâtiment occupé par l'ACBA (études, diagnostic, maîtrise d'œuvre, concours).

Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt a été positionné à hauteur de 118 000 € mais ne sera pas nécessairement mobilisé dans la mesure où les amortissements s'élèvent tout de même à 202 000 €.

BUDGET PÔLE ÉCONOMIQUE

Le budget annexe pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 284 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 267 000,00 €
- section d'investissement : 17 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de la section de fonctionnement en 2025 (267 000 €) reste relativement identique à celle votée lors du précédent exercice (265 000 €). Le chapitre des frais de personnel (012) représente 58 % de ce total, en hausse de 4 000 € pour s'établir désormais à 154 000 €. Les achats et services extérieurs (chapitre 011) constituent les autres dépenses majeures avec un montant cumulé de 94 000 € dont 20 000 € pour les dépenses énergétiques, 15 000 € pour la maintenance, 12 000 € pour les frais de télécommunications ou encore 11 000 € pour les primes d'assurances (en hausse de 8 000 € par rapport au précédent exercice intégrant la majoration constatée en 2024).

Les dotations aux amortissements inscrites à hauteur de 17 000 € complètent ces principales charges d'exploitation et constituent d'ailleurs l'intégralité des recettes de la section d'investissement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

En miroir des 17 000 € évoqués préalablement, il est inscrit en dépenses d'investissement le remplacement d'un véhicule léger dont l'état de vétusté a été signalé par le service garage de la COBAS.

SYNTHÈSE

À la lecture du rapport de présentation et des maquettes des budgets primitifs 2025, les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2024 s'avèrent effectivement pleinement respectées.

L'évolution anticipée des recettes, notamment sur le plan fiscal, permet d'absorber en tout ou partie les majorations de charges de certains postes comptables. Comme sur les précédents exercices, le levier de l'emprunt a été positionné de manière purement théorique à des fins d'équilibre budgétaire. Sauf événements financiers exogènes impactant l'épargne de notre collectivité, il est aussi indiqué dans le présent rapport la volonté de maintenir l'ensemble des pourcentages d'impositions sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, les revalorisations des valeurs locatives relevant exclusivement de la responsabilité de l'Etat.

Au stade du budget primitif, tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), la taille budgétaire de notre collectivité s'élève pour 2025 à 137 069 000 € (139 122 000 € en 2024) dont 93 002 000 € inscrits en fonctionnement et 44 067 000 € consacrés aux investissements.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements exposés, l'épargne brute dégagée dès le budget primitif 2025 atteint approximativement 10 340 000 € en cumulé. Avec un remboursement en capital des emprunts évalué à environ 7 900 000 €, l'autofinancement net de la COBAS s'établit donc de manière prévisionnelle à plus de 2 400 000 €.

Malgré les pressions inflationnistes, ce niveau d'autofinancement dégagé dès le budget primitif constitue un bon indicateur de la capacité de notre collectivité à maintenir son cap en matière d'investissements, grâce à l'évolution combinée des recettes et de la croissance économique sur le territoire. Conjuguée aux efforts de gestion, cette tendance permet à notre collectivité de poursuivre sa politique en matière d'investissements en structurant notre territoire d'équipements nécessaires à son développement, tout en limitant dans la mesure du possible le recours à l'emprunt.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 18 décembre 2024

Sylvie BANSARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **20 DEC. 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

POSTE COMPTABLE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	61
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	67
A1.908 - Fonction 8 - Transports	70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	74
A2.01 - Opérations non ventilables	76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	80
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	85
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	91
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	92
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	93
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	96
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	98
A2.938 - Fonction 8 - Transports	101

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	105
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	106
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	113
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	114

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	115
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	118
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	119
B3.1 - Etat des provisions constituées	120
B3.2 - Etalement des provisions	122
B4 - Etat des charges transférées	123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	124
B6 - Prêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	126
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	127
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	128
B9 - Etat du personnel	129
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	134
B11.2 - Liste des établissements publics créés	135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	136
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	139
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	141
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	142
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	143

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		70553

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		820,78

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	673,09
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	748,52
3	Dépenses d'équipement brut / population	312,72
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	75,25
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	16,25 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	104,19 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	41,78 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1		
Dépenses	Recettes	Solde (B)
I + II	0,00 III + IV	0,00 B1
I	0,00 III	0,00 B2
II	0,00 IV	0,00 B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

	II
	B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
		Libellé		
2023-23-03		1 AVENUE CESAREE - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-21-01		103 RUE AIME BROUSTAUT - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-17-09		14-18 COURS DE VERDUN GUJAN MESTRAS		0,00
2023-14-05		18 RUE MEYRAN ARCACHON		0,00
2023-16-15		3 AVENUE DE LA GARE LE TEICH		0,00
2023-17-03		42 RUE PASTEUR GUJAN MESTRAS		0,00
2023-23-01		ALLEE BREMONTIER - GUJAN MESTRAS		0,00
2023-23-02		ALLEE DE LA FORET - GUJAN MESTRAS		0,00
2023-19-01		ALLEE DE LESPURGERES - GIJAN-MESTRAS		0,00
2023-22-01		ALLEE DES PINS DE LA RUADE - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-23-04		AMAREA-GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-19-06		AVENUE SAINTE MARIE - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-18-02		BRAMELOUP LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-18-01		CAZAUX VERDUN II LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-17-07		CAZAUX VERDUN LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-18-10		COTE D ARGENT I GUJAN MESTRAS		0,00
2023-18-11		COTE D ARGENT II GUJAN MESTRAS		0,00
2023-19-08		COURS DE VERDUN - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-16-06		HIPPODROME LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-17-01		LA REGUE VERTE ARCACHON		0,00
2023-18-07		LA REGUE VERTE II ARCACHON		0,00
2023-18-08		LA REGUE VERTE III ARCACHON		0,00
2023-17-06		LASSEOUGUE LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-19-07		LE BAOU - LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-21-03		LE RUISSEAU DE MESTRAS - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-17-02		LES GRANDS CHENES III ARCACHON		0,00
2023-20-02		OPUS ONE - ILOT EST - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-20-01		OPUS ONE - ILOT OUEST - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-21-04		OPUS ONE - ILOT OUEST II - GUJAN-MESTRAS		0,00
2023-18-05		PATIO MAURESQUE I 55 COURS DESBIEY ARCACHON		0,00
2023-18-06		PATIO MAURESQUE II 55 COURS DESBIEY ARCACHON		0,00
2023-21-02		RESIDENCE GRAND ANGLE - GUJAN MESTRAS		0,00
2023-18-03		ROUTE DE CAZAUX L HIPPODROME LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-16-17		RUE GEORGES MERAN ARCACHON		0,00
2023-19-04		RUE LODY - LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-19-05		VICTOR DURUY - ARCACHON		0,00
2023-19-03		VILLA EDONYA RUE GENERAL GALLIENI - LA TESTE DE BUCH		0,00
2023-19-02		VILLA ESTRELLA RUE PRESIDENT CARNOT - LA TESTE DE BUCH		0,00
		TOTAL		0,00

	020
« AP de dépenses imprévues » (2)	
	0,00

TOTAL GENERAL

0,00

- (1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
- (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	292 500,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 083 640,00	0,00	3 450 700,00	3 450 700,00	3 450 700,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	11 053 860,00	0,00	9 802 000,00	9 802 000,00	9 802 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	13 800 000,00	0,00	8 480 000,00	8 480 000,00	8 480 000,00
Total des dépenses d'équipement		26 230 000,00	0,00	21 735 000,00	21 735 000,00	21 735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 310 000,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00	7 420 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 310 000,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00	7 420 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		32 540 000,00	0,00	29 155 000,00	29 155 000,00	29 155 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 050 000,00		3 050 000,00	3 050 000,00	3 050 000,00

TOTAL	35 590 000,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00	32 205 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 205 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 109 835,19	0,00	3 031 787,28	3 031 787,28	3 031 787,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières		4 119 835,19	0,00	3 041 787,28	3 041 787,28	3 041 787,28
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		26 031 850,00	0,00	23 912 750,00	23 912 750,00	23 912 750,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 358 150,00		3 092 250,00	3 092 250,00	3 092 250,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 558 150,00		8 292 250,00	8 292 250,00	8 292 250,00

TOTAL	35 590 000,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00	32 205 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 205 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	5 242 250,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 289 150,00	0,00	5 479 200,00	5 479 200,00	5 479 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 400 000,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
014	Atténuations de produits	10 555 300,00	0,00	10 830 300,00	10 830 300,00	10 830 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	18 270 900,00	0,00	18 367 750,00	18 367 750,00	18 367 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		41 515 350,00	0,00	42 277 250,00	42 277 250,00	42 277 250,00
66	Charges financières	3 996 500,00	0,00	4 495 500,00	4 495 500,00	4 495 500,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 521 850,00	0,00	46 782 750,00	46 782 750,00	46 782 750,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 358 150,00	0,00	3 092 250,00	3 092 250,00	3 092 250,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 358 150,00	0,00	8 092 250,00	8 092 250,00	8 092 250,00

TOTAL	54 880 000,00	0,00	54 875 000,00	54 875 000,00	54 875 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 875 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	330 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	245 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	21 920 000,00	0,00	21 950 000,00	21 950 000,00	21 950 000,00
731	Fiscalité locale	23 140 000,00	0,00	23 101 000,00	23 101 000,00	23 101 000,00
74	Dotations et participations (3)	6 285 000,00	0,00	6 411 000,00	6 411 000,00	6 411 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	110 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00	113 000,00
Total des recettes de gestion courante		52 030 000,00	0,00	52 025 000,00	52 025 000,00	52 025 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		52 030 000,00	0,00	52 025 000,00	52 025 000,00	52 025 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00

TOTAL	54 880 000,00	0,00	54 875 000,00	54 875 000,00	54 875 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 875 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 242 250,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	350 000,00	350 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 420 000,00	0,00	7 420 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 300,00	0,00	2 300,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 450 700,00	0,00	3 450 700,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	9 802 000,00	200 000,00	10 002 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	8 480 000,00	0,00	8 480 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		2 500 000,00	2 500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		29 155 000,00	3 050 000,00	32 205 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 205 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 479 200,00		5 479 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 600 000,00		7 600 000,00
014	Atténuations de produits	10 830 300,00		10 830 300,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	18 367 750,00	0,00	18 367 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	4 495 500,00	0,00	4 495 500,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 092 250,00	3 092 250,00
Dépenses de fonctionnement – Total		46 782 750,00	8 092 250,00	54 875 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 875 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 031 787,28	0,00	3 031 787,28
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 870 962,72	0,00	20 870 962,72
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	200 000,00	200 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		5 000 000,00	5 000 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		3 092 250,00	3 092 250,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00		10 000,00
Recettes d'investissement – Total	23 912 750,00	8 292 250,00	32 205 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 205 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	225 000,00		225 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	225 000,00		225 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	21 950 000,00		21 950 000,00
731 Fiscalité locale	23 101 000,00		23 101 000,00
74 Dotations et participations (8)	6 411 000,00		6 411 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	113 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	52 025 000,00	2 850 000,00	54 875 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 875 000,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	35 590 000,00	0,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00	0,00	32 205 000,00	III = I + II
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	292 500,00	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	1 083 640,00	0,00	0,00	3 450 700,00	3 450 700,00	0,00	3 450 700,00	3 450 700,00
21 Immobilisations corporelles	11 053 860,00	0,00	0,00	9 802 000,00	9 802 000,00	0,00	9 802 000,00	9 802 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 800 000,00	0,00	0,00	8 480 000,00	8 480 000,00	0,00	8 480 000,00	8 480 000,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	26 230 000,00	0,00	0,00	21 735 000,00	21 735 000,00	0,00	21 735 000,00	21 735 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 310 000,00	0,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	6 310 000,00	0,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	32 540 000,00	0,00	0,00	29 155 000,00	29 155 000,00	0,00	29 155 000,00	29 155 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 850 000,00	0,00	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre	3 050 000,00	0,00	0,00	3 050 000,00	3 050 000,00	0,00	3 050 000,00	3 050 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

32 205 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	35 590 000,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00	32 205 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 109 835,19	0,00	3 031 787,28	3 031 787,28	3 031 787,28
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières	4 119 835,19	0,00	3 041 787,28	3 041 787,28	3 041 787,28
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	26 031 850,00	0,00	23 912 750,00	23 912 750,00	23 912 750,00
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	4 358 150,00		3 092 250,00	3 092 250,00	3 092 250,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre	9 558 150,00		8 292 250,00	8 292 250,00	8 292 250,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					32 205 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	35 590 000,00	0,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	3 450 700,00	3 450 700,00	0,00	3 450 700,00	3 450 700,00
204114	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	1 360 000,00	1 360 000,00	0,00	1 360 000,00	1 360 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	480 700,00	480 700,00	0,00	480 700,00	480 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 802 000,00	9 802 000,00	0,00	9 802 000,00	9 802 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
21741	Sol autrui - Bât. publics (mise à dispo)	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
21745	Sol autrui - Instal. gén. (mise à dispo)	0,00	0,00	1 720 000,00	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00	1 720 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		III = I + II			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	8 480 000,00	8 480 000,00	0,00	8 480 000,00	8 480 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	8 130 000,00	8 130 000,00	0,00	8 130 000,00	8 130 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	21 735 000,00	21 735 000,00	0,00	21 735 000,00	21 735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00		7 420 000,00	7 420 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	6 600 000,00	6 600 000,00		6 600 000,00	6 600 000,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	0,00	0,00	820 000,00	820 000,00		820 000,00	820 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00	0,00	7 420 000,00	7 420 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	29 155 000,00	29 155 000,00	0,00	29 155 000,00	29 155 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)			2 850 000,00	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			2 850 000,00	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établi. nationaux			350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
198	Neutralisation des amortissements			2 500 000,00	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
	Charges transférées (7)			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
2151 Réseaux de voirie	200 000,00	I		0,00	0,00		0,00	0,00
21538 Autres réseaux	0,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre	3 050 000,00			3 050 000,00	3 050 000,00		3 050 000,00	3 050 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

	III
	A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		I		II	III = I + II
018	35 590 000,00	0,00	32 205 000,00	32 205 000,00	32 205 000,00
	0,00		0,00	0,00	0,00
13	0,00		0,00	0,00	0,00
1321	0,00		0,00	0,00	0,00
1323	0,00		0,00	0,00	0,00
13241	0,00		0,00	0,00	0,00
16	21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
1641	21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	21 912 014,81	0,00	20 870 962,72	20 870 962,72	20 870 962,72
10	4 109 835,19	0,00	3 031 787,28	3 031 787,28	3 031 787,28
10222	4 109 835,19	0,00	3 031 787,28	3 031 787,28	3 031 787,28
138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières	4 119 835,19	0,00	3 041 787,28	3 041 787,28	3 041 787,28
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	26 031 850,00	0,00	23 912 750,00	23 912 750,00	23 912 750,00
021	4 358 150,00		3 092 250,00	3 092 250,00	3 092 250,00
040	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
15112	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
28158	0,00		0,00	0,00	0,00
041	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
238	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre	9 558 150,00		8 292 250,00	8 292 250,00	8 292 250,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (3) Sauf 165, 166 et 16449,
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement,
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers,
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042),
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »),
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041),
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	54 880 000,00	0,00	54 875 000,00	54 875 000,00	54 875 000,00
013	Atténuations de charges (2)	330 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	245 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	21 920 000,00	0,00	21 950 000,00	21 950 000,00	21 950 000,00
731	Fiscalité locale	23 140 000,00	0,00	23 101 000,00	23 101 000,00	23 101 000,00
74	Dotations et participations (2)	6 285 000,00	0,00	6 411 000,00	6 411 000,00	6 411 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	110 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00	113 000,00
	Total des recettes de gestion des services	52 030 000,00	0,00	52 025 000,00	52 025 000,00	52 025 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	52 030 000,00	0,00	52 025 000,00	52 025 000,00	52 025 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées		54 875 000,00
--	--	----------------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	54 880 000,00	0,00	0,00	54 875 000,00	54 875 000,00	0,00	54 875 000,00	54 875 000,00
011	Charges à caractère général (4)	5 289 150,00	0,00	0,00	5 479 200,00	5 479 200,00	0,00	5 479 200,00	5 479 200,00
60611	Eau et assainissement	25 900,00	0,00		31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	31 500,00
60612	Energie - Electricité	88 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
60622	Carburants	30 000,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
60623	Alimentation	8 550,00	0,00		12 900,00	12 900,00	0,00	12 900,00	12 900,00
60631	Fournitures d'entretien	3 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	67 800,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6064	Fournitures administratives	18 700,00	0,00		20 200,00	20 200,00	0,00	20 200,00	20 200,00
6067	Fournitures scolaires	1 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	2 835 500,00	0,00		2 857 500,00	2 857 500,00	0,00	2 857 500,00	2 857 500,00
6132	Locations immobilières	75 500,00	0,00		68 300,00	68 300,00	0,00	68 300,00	68 300,00
61351	Matériel roulant	21 500,00	0,00		19 500,00	19 500,00	0,00	19 500,00	19 500,00
61358	Autres	31 200,00	0,00		24 700,00	24 700,00	0,00	24 700,00	24 700,00
61521	Entretien terrains	13 500,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	45 000,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	230 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
61551	Entretien matériel roulant	6 500,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6156	Maintenance	145 150,00	0,00		171 750,00	171 750,00	0,00	171 750,00	171 750,00
6161	Multirisques	181 100,00	0,00		236 600,00	236 600,00	0,00	236 600,00	236 600,00
6182	Documentation générale et technique	21 500,00	0,00		21 600,00	21 600,00	0,00	21 600,00	21 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	47 500,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	850 800,00	0,00		945 900,00	945 900,00	0,00	945 900,00	945 900,00
62268	Autres honoraires, conseils	94 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00
6231	Annonces et insertions	21 700,00	0,00		25 200,00	25 200,00	0,00	25 200,00	25 200,00
6233	Foires et expositions	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6234	Réceptions	26 800,00	0,00		30 800,00	30 800,00	0,00	30 800,00	30 800,00
6236	Catalogues et imprimés	70 800,00	0,00		68 800,00	68 800,00	0,00	68 800,00	68 800,00
6238	Divers	10 500,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6247	Transports collectifs	18 300,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6251	Voyages, déplacements et missions	17 200,00	0,00		17 700,00	17 700,00	0,00	17 700,00	17 700,00
6261	Frais d'affranchissement	21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6262	Frais de télécommunications	37 800,00	0,00		36 400,00	36 400,00	0,00	36 400,00	36 400,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6281	Concours divers (cotisations)	28 000,00	0,00		31 400,00	31 400,00	0,00	31 400,00	31 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	64 500,00	0,00		69 700,00	69 700,00	0,00	69 700,00	69 700,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	93 000,00	0,00		93 000,00	93 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 150,00	0,00		2 150,00	2 150,00	0,00	2 150,00	2 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	7 400 000,00	0,00		7 600 000,00	7 600 000,00		7 600 000,00	7 600 000,00
6331	Versement mobilité	22 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00		23 000,00	23 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	78 000,00	0,00		92 000,00	92 000,00		92 000,00	92 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	12 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 315 000,00	0,00		2 465 000,00	2 465 000,00		2 465 000,00	2 465 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	51 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
64118	Autres indemnités	797 000,00	0,00		792 000,00	792 000,00		792 000,00	792 000,00
64131	Rémunérations	1 510 000,00	0,00		1 590 000,00	1 590 000,00		1 590 000,00	1 590 000,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	457 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	790 000,00	0,00		835 000,00	835 000,00		835 000,00	835 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	830 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00		900 000,00	900 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	75 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	47 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6488	Autres	380 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
014	Atténuations de produits	10 555 300,00	0,00		10 830 300,00	10 830 300,00		10 830 300,00	10 830 300,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
739211	Attribution de compensation	110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739212	Dotation de solidarité communautaire	300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
739221	FNGIR	9 135 300,00	0,00		9 135 300,00	9 135 300,00		9 135 300,00	9 135 300,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 000 000,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	0,00	0,00		135 000,00	135 000,00		135 000,00	135 000,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	18 270 900,00	0,00	0,00	18 367 750,00	18 367 750,00	0,00	18 367 750,00	18 367 750,00
65131	Bourses	2 600,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00
65311	Indemnités de fonction	230 000,00	0,00		232 000,00	232 000,00	0,00	232 000,00	232 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65313	Cotisations de retraite	25 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	60 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6553	Service d'incendie	2 885 000,00	0,00		2 885 000,00	2 885 000,00	0,00	2 885 000,00	2 885 000,00
65568	Autres contributions	5 544 000,00	0,00		5 199 600,00	5 199 600,00	0,00	5 199 600,00	5 199 600,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	133 000,00	0,00		133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		795 000,00	795 000,00	0,00	795 000,00	795 000,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	0,00	0,00		6 774 500,00	6 774 500,00	0,00	6 774 500,00	6 774 500,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	793 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	6 117 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 543 500,00	0,00		1 621 000,00	1 621 000,00	0,00	1 621 000,00	1 621 000,00
65811	Droits d"utilisat* - informatique nuage	145 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00
65818	Autres	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65888	Autres	765 800,00	0,00		528 550,00	528 550,00	0,00	528 550,00	528 550,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		41 515 350,00	0,00	0,00	42 277 250,00	42 277 250,00	0,00	42 277 250,00	42 277 250,00
66	Charges financières	3 996 500,00	0,00		4 495 500,00	4 495 500,00		4 495 500,00	4 495 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 713 000,00	0,00		3 238 000,00	3 238 000,00		3 238 000,00	3 238 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	92 500,00	0,00		92 500,00	92 500,00		92 500,00	92 500,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 181 000,00	0,00		1 155 000,00	1 155 000,00		1 155 000,00	1 155 000,00
6688	Autres	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	4 006 500,00	0,00	0,00	4 505 500,00	4 505 500,00		4 505 500,00	4 505 500,00
	Total des dépenses réelles	45 521 850,00	0,00	0,00	46 782 750,00	46 782 750,00	0,00	46 782 750,00	46 782 750,00
023	Virement à la section d'investissement	4 358 150,00			3 092 250,00	3 092 250,00		3 092 250,00	3 092 250,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 000 000,00			5 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	5 000 000,00			5 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	9 358 150,00			8 092 250,00	8 092 250,00		8 092 250,00	8 092 250,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	185 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	92 500,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	92 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	54 880 000,00	0,00	54 875 000,00	54 875 000,00	54 875 000,00
013	Atténuations de charges (3)	330 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6479	Remboursr sur autres charges sociales	250 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	245 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	90 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	21 920 000,00	0,00	21 950 000,00	21 950 000,00	21 950 000,00
73211	Attribution de compensation	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	16 070 000,00	0,00	16 100 000,00	16 100 000,00	16 100 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
738	Autres impôts et taxes	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 140 000,00	0,00	23 101 000,00	23 101 000,00	23 101 000,00
73111	Impôts directs locaux	19 960 000,00	0,00	20 450 000,00	20 450 000,00	20 450 000,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 400 000,00	0,00	1 380 000,00	1 380 000,00	1 380 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	310 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	1 200 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
73143	Redevance des mines	185 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
73154	Droits de place	5 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Dotations et participations (3)	6 285 000,00	0,00	6 411 000,00	6 411 000,00	6 411 000,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	3 000 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	2 191 000,00	0,00	2 130 000,00	2 130 000,00	2 130 000,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74718	Autres participations Etat	22 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7473	Participation départements	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74758	Participation autres groupements	263 000,00	0,00	263 000,00	263 000,00	263 000,00
747888	Autres	70 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	650 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	110 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00	113 000,00
752	Revenus des immeubles	58 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
75888	Autres	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
Total des recettes de gestion des services		52 030 000,00	0,00	52 025 000,00	52 025 000,00	52 025 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		52 030 000,00	0,00	52 025 000,00	52 025 000,00	52 025 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	8 470 000,00	140 000,00	0,00	0,00	8 130 000,00	5 254 300,00	20 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	4 432 000,00	20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	23 912 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 031 787,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 870 962,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	520 700,00	1 260 000,00	0,00	5 360 000,00		29 155 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		7 420 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 300,00
204	Subventions d'équipement versées	470 700,00	1 110 000,00	0,00	0,00		3 450 700,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	5 160 000,00		9 802 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	150 000,00	0,00	200 000,00		8 480 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 031 787,28
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		20 870 962,72
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	8 470 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 600 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 870 000,00
	RECETTES	23 912 750,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	3 031 787,28
164	Emprunts auprès des éts financiers	20 870 962,72

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég°.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés				
	DEPENSES	0,00	0,00	8 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	8 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres		
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CFNPT et CDG - missions spécifiques	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30		31							
		Services communs		Culture							
				311	312	313	314	315	316	317	318
				Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinéma et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	840 000,00	0,00	1 900 000,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	20 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES								
167	Emprunts dettes conditions particulières	2 512 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 254 300,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	
213	Constructions	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00	
	RECETTES								
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	
								0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	4228 Autres actions pour la petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence			4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)						
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accès à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 700,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres	632	633	
	DEPENSES	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	1 110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propreté urbaine						
					720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES					
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00	
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00	
238	Avances commandées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	19 130 800,00	9 161 150,00	0,00	2 986 250,00	600 000,00	5 285 900,00	1 480 500,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 015 000,00	0,00	85 250,00	0,00	2 969 400,00	544 500,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 599 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 830 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 960 000,00	547 150,00	0,00	2 901 000,00	600 000,00	1 160 500,00	926 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 340 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	51 104 000,00	285 000,00	0,00	6 000,00	0,00	207 000,00	112 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	60 000,00	0,00	6 000,00	0,00	100 000,00	54 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	21 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
74	Dotations et participations	6 064 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	37 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	10 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	483 300,00	1 250 350,00	0,00	6 404 500,00		46 782 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	256 200,00	428 850,00	0,00	180 000,00		5 479 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	227 100,00	821 500,00	0,00	6 224 500,00		10 830 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 367 750,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 495 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	311 000,00	0,00	0,00		52 025 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		225 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00		225 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		21 950 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	255 000,00	0,00	0,00		23 101 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00		6 411 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		113 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	19 130 800,00
	DEPENSES		
654	Pertes sur créances irrécouvrables		10 000,00
655	Contributions obligatoires		4 950 000,00
661	Charges d'intérêts		3 330 500,00
668	Autres charges financières		10 000,00
739	Reverst, et restit, sur impôts et taxes		10 830 300,00
	RECETTES		51 104 000,00
731	Fiscalité locale		23 090 000,00
732	Fiscalité reversée		1 850 000,00
735	Fraction de TVA		20 100 000,00
741	D.G.F.		5 230 000,00
744	FCTVA		30 000,00
748	Autres attributions et participations		804 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FUNCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale								028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	027	
	DEPENSES	8 669 650,00	0,00	150 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	123 200,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	188 300,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	112 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	213 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	31 000,00	0,00	90 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	5 500,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	51 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 402 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges intenv. cpt propre – Aides pers,	2 000,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. – Subvent*	120 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	86 050,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038	
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341	Section éco., sociale et environnement.			
	DEPENSES	334 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 161 150,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 800,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 402 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
651	Charges interv. cpt propre – Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 550,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FUNCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	77 500,00	2 908 750,00	0,00	0,00	2 986 250,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	2 000,00	0,00	0,00	2 500,00
618	Divers	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	150,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 885 000,00	0,00	0,00	2 885 000,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven ^t cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251	252	253	254	255	256				257		258	
		Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	CNFPT - Formation des actifs occupés				CFNPT et CDG - missions spécifiques		Autres	
					2561	2562	2563	2564	2565	2571	2572			
					Missions statutaires et réglementaires	Développement des compétences	Évolution et transition professionnelle	Organisation des activités pédagogiques	Autres	Concours	Missions administratives			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
657	Charges intervenant* opt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture												
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive				
	DEPENSES	0,00	101 000,00	0,00	32 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	15 000,00	0,00	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	4 245 000,00	0,00	670 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	90 000,00	0,00	20 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs				34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres				
	DEPENSES	237 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 285 900,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00	
611	Contrats de prestations de services	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 590 000,00	
613	Locations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
615	Entretien et réparations	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	
616	Primes d'assurances	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	
618	Divers	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 600,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
625	Déplacements et missions	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
628	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 100,00	
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 500,00	
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 000,00	
	RECETTES	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00	
706	Prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
747	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418	
	DEPENSES	0,00	0,00	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance			4214 Adolescence	422 Petite enfance			4228 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance		4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil			
	181 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES										
606 Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611 Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613 Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616 Primes d'assurances	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618 Divers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622 Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623 Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625 Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626 Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657 Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658 Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES										
708 Autres produits	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747 Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752 Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	19 000,00	1 153 300,00	0,00	103 000,00	1 480 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	44 000,00	72 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	30 000,00	210 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	39 400,00	0,00	5 000,00	47 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	12 000,00	21 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 000,00	7 500,00	0,00	0,00	19 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	61 800,00	0,00	4 000,00	141 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
657	Charges interventif* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	809 000,00	0,00	0,00	908 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	11 000,00	112 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.9344

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain	
	50 Services communs	Libellé	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement		
	0,00		22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 000,00
618 Divers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
625 Déplacements et missions	0,00		200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655 Contributions obligatoires	0,00		22 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 100,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				633 Développement touristique
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
					6311 Laboratoire	6312 Autres			
	DEPENSES	0,00	1 118 650,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00	82 200,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	
613	Locations	0,00	21 800,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	2 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
616	Primes d'assurances	0,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
618	Divers	0,00	112 600,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	44 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	25 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
625	Déplacements et missions	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
628	Divers	0,00	105 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	788 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	5 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
747	Participations	0,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 950,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
			720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine	
			7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports				
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien		
	DEPENSES											
615	Entretien et réparations	0,00	6 224 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	6 224 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt.prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent ⁽¹⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 404	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 224	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
									6 224	
									500,00	
									0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-CP2383	16/02/2024	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'Assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					151 350 999,92								
1641 Emprunts en euros (total)					151 350 999,92								
221	CAISSE D'EPARGNE	29/12/2010	28/12/2010	28/12/2011	2 400 000,00	F	Taux fixe à 3,05 %	3,050	3,050	A	C	O	A-1
222	CREDIT FONCIER DE FRANCE	21/07/2011	29/07/2011	29/01/2012	2 000 000,00	V	Euribor 6M + 1,1	2,930	2,930	S	P	O	A-1
224	BNP PARIBAS	15/06/2012	15/06/2012	15/09/2012	1 000 000,00	V	Euribor 3M + 2,18	2,850	2,850	T	C	O	A-1
225	CREDIT AGRICOLE	24/10/2011	24/10/2011	26/01/2013	125 000,00	F	Taux fixe à 4,83 %	4,830	4,830	A	P	O	A-1
226	CAISSE D'EPARGNE	15/06/2012	15/06/2012	15/09/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,480	4,480	T	P	O	A-1
227	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/10/2012	10/10/2012	01/05/2013	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 2,4	2,610	2,610	T	C	O	A-1
228	ARKEA	28/11/2012	28/11/2012	30/11/2013	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,910	3,910	A	C	O	A-1
229	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/06/2017	15/06/2017	01/07/2018	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	A	C	O	A-1
230	SOCIETE GENERALE	14/12/2017	22/12/2017	22/03/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,43 %	1,430	1,460	T	C	O	A-1
232	SOCIETE GENERALE	28/12/2017	01/02/2018	01/05/2018	7 000 000,00	F	Taux fixe à 1,46 %	1,460	1,490	T	C	O	A-1
233	SFIL CAFFIL	20/12/2017	20/12/2017	01/01/2019	4 325 999,92	F	Taux fixe à 0,98 %	0,980	0,980	A	P	O	A-1
234-Conso	SFIL CAFFIL	14/02/2018	28/02/2020	01/04/2021	27 500 000,00	F	Taux fixe à 2,22 %	2,220	2,220	A	P	O	A-1
235	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/02/2018	30/04/2021	01/06/2023	25 000 000,00	V	(Livret A)(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	T	P	O	A-1
236	SOCIETE GENERALE	07/12/2018	10/12/2018	10/12/2019	5 500 000,00	F	Taux fixe à 1,52 %	1,520	1,540	A	C	O	A-1

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
237	ARKEA	28/12/2018	30/01/2019	30/01/2020	6 000 000,00	F	Taux fixe à 1,62 %	1,620	1,620	A	C	O	A-1
238	CREDIT AGRICOLE	05/12/2019	13/12/2019	25/02/2020	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0,87 %	0,870	0,870	T	P	O	A-1
240	SFIL CAFFIL	07/10/2020	12/10/2020	01/12/2020	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0,41 %	0,410	0,410	M	P	O	A-1
241	SFIL CAFFIL	07/10/2020	15/01/2021	01/03/2021	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	0,440	M	P	O	A-1
242	ARKEA	20/10/2021	27/10/2021	30/01/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,610	0,610	T	C	O	A-1
243	SFIL CAFFIL	24/01/2022	28/01/2022	01/02/2023	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,92 %	0,920	0,920	A	C	O	A-1
244	SFIL CAFFIL	30/03/2022	04/04/2022	01/08/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,34 %	1,340	1,350	T	C	O	A-1
246	ARKEA	03/06/2022	29/06/2022	30/07/2023	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,41 %	1,410	1,410	A	P	O	A-1
247	SOCIETE GENERALE	25/04/2023	02/05/2023	02/05/2024	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,850	3,910	A	C	O	A-1
248	ARKEA	28/11/2023	11/12/2023	30/10/2024	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,13 %	4,130	4,130	A	C	O	A-1
249	SFIL CAFFIL	25/01/2024	02/02/2024	01/03/2025	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,67 %	3,670	3,670	A	C	O	A-1
250	ARKEA	17/04/2024	22/04/2024	30/04/2025	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,58 %	3,580	3,580	A	C	O	A-1
251	BANQUE POSTALE	28/05/2024	07/06/2024	01/10/2024	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,59 %	3,590	3,640	T	C	O	A-1
252	BANQUE POSTALE	04/10/2024	11/10/2024	01/11/2025	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,39 %	3,390	3,390	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					32 493 433,47								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					32 493 433,47								
Piscine d'Arcachon - Crédit Dailly	SOCIETE GENERALE	31/10/2013	31/10/2013	31/12/2013	9 593 594,15	F	Taux fixe à 2,21 %	2,210	2,230	T	X	O	A-1
Piscine d'Arcachon - Crédit Projet/Fonds Propres	AUTRE	31/10/2013	31/10/2013	31/12/2013	1 226 504,95	F	Autre...	0,000	0,000	T	C	O	A-1
Piscine de Gujan - Crédit Dailly	SOCIETE GENERALE	31/10/2013	31/10/2013	31/12/2013	8 991 533,00	F	Taux fixe à 2,21 %	2,210	2,230	T	C	O	A-1
Piscine de Gujan - Crédit Projet/Fonds Propres	AUTRE	31/10/2013	31/10/2013	31/12/2013	1 146 926,83	F	Autre...	0,000	0,000	T	C	O	A-1
Piscine de La Teste - Crédit Dailly	SOCIETE GENERALE	31/10/2013	31/10/2013	31/12/2013	10 206 888,13	F	Taux fixe à 2,21 %	2,210	2,230	T	X	O	A-1
Piscine de La Teste - Crédit Projet/Fonds Propres	AUTRE	31/10/2013	31/10/2013	31/12/2013	1 328 186,41	F	Autre...	0,000	0,000	T	C	O	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					183 844 433,39								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		122 202 094,71					6 570 089,78	3 071 942,39	0,00	1 086 765,60
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		122 202 094,71					6 570 089,78	3 071 942,39	0,00	1 086 765,60
221	N	0,00	A-1	160 000,00	0,99	F	Taux fixe à 1,29 %	1,290	160 000,00	2 064,00	0,00	0,00
222	N	0,00	A-1	861 852,71	6,58	V	Euribor 6M + 1,1	4,850	110 683,60	35 179,09	0,00	9 815,67
224	N	0,00	A-1	166 666,50	2,46	V	Euribor 3M + 2,18	5,160	66 666,68	6 353,64	0,00	166,73
225	N	0,00	A-1	62 362,13	7,07	F	Taux fixe à 4,83 %	4,830	6 570,49	3 012,09	0,00	2 500,12
226	N	0,00	A-1	216 246,02	2,46	F	Taux fixe à 4,48 %	4,560	83 619,74	8 296,06	0,00	247,57
227	N	0,00	A-1	1 083 333,49	3,08	V	Euribor 3M + 2,4	5,660	333 333,32	46 722,33	0,00	5 279,70
228	N	0,00	A-1	600 000,00	2,91	F	Taux fixe à 3,91 %	3,910	200 000,00	23 460,00	0,00	1 303,33
229	N	0,00	A-1	975 000,00	12,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	75 000,00	0,00	0,00	0,00
230	N	0,00	A-1	1 950 000,00	12,97	F	Taux fixe à 1,43 %	1,460	150 000,00	27 454,50	0,00	643,50
232	N	0,00	A-1	4 637 500,00	13,08	F	Taux fixe à 1,46 %	1,490	350 000,00	66 699,69	0,00	10 432,92
233	N	0,00	A-1	1 484 388,04	2,00	F	Taux fixe à 0,98 %	0,980	489 978,54	14 547,00	0,00	9 718,14
234-Conso	N	0,00	A-1	24 792 172,30	25,25	F	Taux fixe à 2,22 %	2,220	714 940,45	550 386,23	0,00	399 401,15
235	N	0,00	A-1	25 635 469,77	38,17	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,000	294 444,73	850 964,44	0,00	54 567,30
236	N	0,00	A-1	3 850 000,00	13,94	F	Taux fixe à 1,52 %	1,540	275 000,00	59 332,78	0,00	3 169,83
237	N	0,00	A-1	4 500 000,00	14,08	F	Taux fixe à 1,62 %	1,620	300 000,00	72 900,00	0,00	62 370,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice		
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		Capital	
238	N	0,00	A-1	2 681 179,37	14,90	F	Taux fixe à 0,87 %	0,870	22 778,91	0,00	168 077,17	2 125,67	
240	N	0,00	A-1	2 550 271,52	10,33	F	Taux fixe à 0,41 %	0,410	10 005,19	0,00	240 127,97	762,99	
241	N	0,00	A-1	2 550 172,32	10,33	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	10 737,58	0,00	239 777,06	818,90	
242	N	0,00	A-1	4 250 000,00	16,83	F	Taux fixe à 0,61 %	0,610	25 353,13	0,00	250 000,00	4 066,67	
243	N	0,00	A-1	2 700 000,00	17,08	F	Taux fixe à 0,92 %	0,920	24 840,00	0,00	150 000,00	21 439,83	
244	N	0,00	A-1	4 375 000,00	17,33	F	Taux fixe à 1,34 %	1,350	57 368,76	0,00	250 000,00	9 058,96	
246	N	0,00	A-1	2 682 980,54	14,58	F	Taux fixe à 1,41 %	1,410	37 830,03	0,00	161 870,03	14 811,53	
247	N	0,00	A-1	4 750 000,00	18,34	F	Taux fixe à 3,85 %	3,910	185 414,93	0,00	250 000,00	116 943,75	
248	N	0,00	A-1	4 750 000,00	18,83	F	Taux fixe à 4,13 %	4,130	196 175,00	0,00	250 000,00	30 975,00	
249	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,17	F	Taux fixe à 3,67 %	3,670	198 281,94	0,00	250 000,00	144 786,60	
250	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,33	F	Taux fixe à 3,58 %	3,680	182 977,78	0,00	250 000,00	113 366,67	
251	N	0,00	A-1	4 937 500,00	19,50	F	Taux fixe à 3,59 %	3,640	173 890,63	0,00	250 000,00	41 602,86	
252	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,83	F	Taux fixe à 3,39 %	3,390	178 916,66	0,00	250 000,00	26 390,21	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		25 959 881,79					1 151 875,16	0,00	816 642,70	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		25 959 881,79					1 151 875,16	0,00	816 642,70	0,00	

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Piscine d'Arcachon - Crédit Dailly	N	0,00	A-1	7 668 995,32	18,75	F	Taux fixe à 2,21 %	2,230	246 657,42	277 308,06	0,00	0,00
Piscine d'Arcachon - Crédit Projet/Fonds Propres	N	0,00	A-1	977 903,65	18,75	F	Autre...	0,000	25 177,12	106 270,44	0,00	0,00
Piscine de Gujan - Crédit Dailly	N	0,00	A-1	7 187 715,39	18,75	F	Taux fixe à 2,21 %	2,230	231 178,05	259 905,15	0,00	0,00
Piscine de Gujan - Crédit Projet/Fonds Propres	N	0,00	A-1	917 147,92	18,75	F	Autre...	0,000	23 381,92	99 795,97	0,00	0,00
Piscine de La Teste - Crédit Dailly	N	0,00	A-1	8 159 094,68	18,75	F	Taux fixe à 2,21 %	2,230	262 420,46	295 029,87	0,00	0,00
Piscine de La Teste - Crédit Projet/Fonds Propres	N	0,00	A-1	1 049 024,83	18,75	F	Autre...	0,000	27 827,73	113 565,67	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		148 161 976,50					7 386 732,48	4 223 817,55	0,00	1 086 765,60

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	148 161 976,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								Catégorie d'emprunt (8)					
	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Produits c/768	Charges c/668	Niveau de taux	Index	Niveau de taux (6)	Référence de l'emprunt couvert	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768								
Taux fixe (total)						0,00	0,00						0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00						0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00						0,00	
Total						0,00	0,00						0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A+1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Autrès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Autrès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 700 €			16-11-2023
L	2031-FRAIS D ETUDES		5	16/11/2023
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPEMENT		5	16/11/2023
L	2033-FRAIS D INSERTION		5	16/11/2023
L	2051-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - BREVETS - LICENCES - PROCEDES - DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		3	16/11/2023
L	2087-IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION		10	16/11/2023
L	212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		15	16/11/2023
L	2121-PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES		15	16/11/2023
L	2128-AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		15	16/11/2023
L	21351-INSTALLATIONS GENERALES-AGENCEMENTS-AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS B. PULICS		15	16/11/2023
L	214-CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI		0	16/11/2023
L	2153-RESEAUX DIVERS		15	16/11/2023
L	21533-RESEAUX CABLES		15	16/11/2023
L	21534-RESEAUX D ELECTRIFICATION		30	16/11/2023
L	21538-AUTRES RESEAUX		15	16/11/2023
L	21573-MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS - MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (IMPRIMERIE-GARAGE-ATELIER-ESPACES VERTS)		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		10	16/11/2023
L	21578-PETIT OUTILLAGE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE		1	16/11/2023
L	21578-COMPRESSEUR		20	16/11/2023
L	2181-INSTAL. GENERALES-AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS		20	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - VEHICULE LEGERS		5	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - FOURGONS BERLINES ET REMORQUES		7	16/11/2023
L	21838-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		5	16/11/2023
L	21848-MOBILIER CLASSIQUE ET URBAIN		10	16/11/2023
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE		5	16/11/2023
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10	16/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS		B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS		B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	9 389 902,00	3 609 868,00	504 279,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027 Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus			
Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		66,00	0,86	66,86	31,00	22,86	53,86
Adjt adm	C	13,00	0,00	13,00	5,00	4,00	9,00
Adjt adm Pal 1CI	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Adjt adm Pal 2CI	C	10,00	0,86	10,86	6,00	3,86	9,86
Attaché	A	16,00	0,00	16,00	5,00	9,00	14,00
Attaché HCl	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Pal	A	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Rédacteur Pal 1CI	B	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur Pal 2CI	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		23,00	0,00	23,00	12,00	5,00	17,00
Adjt tech	C	6,00	0,00	6,00	2,00	1,00	3,00
Adjt tech Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Adjt tech Pal 2CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Ingénieur Ch HC	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Gal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien Pal 1CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,04	0,04	0,00	0,04	0,04
Assist soc-educ	A	0,00	0,04	0,04	0,00	0,04	0,04
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin HCl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		40,30	12,54	52,84	34,08	15,75	49,83
Assist ens art Pal 1CI	B	20,07	5,19	25,26	21,29	3,11	24,40
Assist ens art Pal 2CI	B	12,85	7,35	20,20	5,41	12,64	18,05
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Prof ens art CIN	A	1,38	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38
Prof ens art HCl	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE ANIMATION (i)		4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Adjt animation	C	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Chomeur		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Président		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Reversion SFT		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Vice Président		12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		150,30	13,44	163,74	95,08	44,65	139,73

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjt adm	C	ADM	814	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjt adm	C	ADM	362	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Adjt adm Pal 1CI	C	ADM	525	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Adjt adm Pal 2CI	C	ADM	486	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt adm Pal 2CI	C	ADM	430	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Adjt adm Pal 2CI	C	ADM	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt adm Pal 2CI	C	ADM	396	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Adjt animation	C	ANIM	387	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech Pal 1CI	C	TECH	388	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 1CI	B	CULT	513	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Assist ens art Pal 1CI	B	CULT	922	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 1CI	B	CULT	638	0,00	332-13	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	1703	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	1389	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	2462	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	480	0,00	332-10	CDI
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	401	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	935	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	480	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2CI	A	S	623	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Attaché	A	ADM	1418	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Attaché	A	ADM	1571	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Attaché	A	ADM	3002	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché Pal	A	ADM	2030	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
DGST 40 à 80 mille hab	A	OTR	901	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	883	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur Pal 1CI	B	ADM	707	0,00	332-10	CDI
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Animateur		OTR	4404	0,00	332-23-1°	A Autres contrats
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
UPB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.

MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 326 - 352 : Modalités particulières lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1 - 343-3 : Emplois supérieurs ; recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 333-1 - 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		
		B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Distribution Eau potable	SO BASS TRANSDEV	VEOLIA EAU VEOLIA TRANSPORTS	Gestion des Transports urbains	0,00
- Gestion des Transports urbains	APSDA GSAGE JASON	Association SARL Exploitation piscines communautaires	Fourrière canine Fourrière auto SARL	16 000,00 60 000,00 466 212,00
Détention d'une part du capital				
-	SEM ROUTE DES LASERS	SEML RDL	Société Economie Mixte	109 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT). Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
BUDGET ANNEXE	EAU POTABLE	01/03/1993	01/03/1993	24330056300042	SPIC	oui
BUDGET ANNEXE	BASSIN FORMATION	30/01/1997	30/01/1997	24330056300091	SPA	non
BUDGET ANNEXE	AERODROME	01/03/1998	01/03/1998	24330056300059	SPIC	oui
BUDGET ANNEXE	TRANSPORTS	21/12/2005	21/12/2005	24330056300083	SPIC	oui
BUDGET ANNEXE	POLE ECONOMIQUE	22/12/2008	22/12/2008	24330056300109	SPA	oui
BUDGET ANNEXE	ENVIRONNEMENT	23/07/2015	23/07/2015	24330056300117	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	6 950 000,00	6 950 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	11 134 037,28	11 134 037,28
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 184 037,28	4 184 037,28

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		6 950 000,00	I 6 950 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 600 000,00	6 600 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 600 000,00	6 600 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		350 000,00	350 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	350 000,00	350 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		11 134 037,28	III 11 134 037,28
Ressources propres externes de l'année (a)		3 031 787,28	3 031 787,28
10222	FCTVA	3 031 787,28	3 031 787,28
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		8 102 250,00	8 102 250,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
15112	<i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	0,00	0,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	5 000 000,00	5 000 000,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 092 250,00	3 092 250,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
GEOOTHERMIE EQUIPEMENTS SPORTIFS	L ESTURGEONNIERE PISCINES	20/06/1989 15/09/2011	03/10/2013 03/10/2013	SPIC SPIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE : COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

POSTE COMPTABLE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B. ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	48
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	49
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	50

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	52
B3.1 - Etat des provisions constituées	53
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	55
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	58
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	59
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	60
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

	A1 + B1	A2 + B2	A3 + B3
TOTAL	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	7 300 000,00	0,00	6 755 000,00	6 755 000,00	6 755 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 300 000,00	0,00	6 830 000,00	6 830 000,00	6 830 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 460 000,00	0,00	6 990 000,00	6 990 000,00	6 990 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	7 470 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 000 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
Total des recettes financières		150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 670 000,00	0,00	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00

TOTAL	7 470 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 000 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 090 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	11 182 000,00	0,00	11 230 300,00	11 230 300,00	11 230 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 400 000,00	0,00	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	29 000,00	0,00	29 700,00	29 700,00	29 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		19 611 000,00	0,00	20 060 000,00	20 060 000,00	20 060 000,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	9 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 660 000,00	0,00	20 100 000,00	20 100 000,00	20 100 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00

TOTAL	21 460 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 200 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	390 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 945 000,00	0,00	2 325 000,00	2 325 000,00	2 325 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 710 000,00	0,00	17 265 000,00	17 265 000,00	17 265 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 405 000,00	0,00	2 230 000,00	2 230 000,00	2 230 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		21 450 000,00	0,00	22 190 000,00	22 190 000,00	22 190 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 450 000,00	0,00	22 190 000,00	22 190 000,00	22 190 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	21 460 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 200 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 090 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	10 000,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	160 000,00	0,00	160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	75 000,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	6 755 000,00	0,00	6 755 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 990 000,00	10 000,00	7 000 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 000 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	11 230 300,00		11 230 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 800 000,00		8 800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	29 700,00	0,00	29 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		20 100 000,00	2 100 000,00	22 200 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 200 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 746 000,00	0,00	4 746 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		2 100 000,00	2 100 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	154 000,00		154 000,00
Recettes d'investissement – Total	4 900 000,00	2 100 000,00	7 000 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 000 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	370 000,00		370 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 325 000,00		2 325 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	17 265 000,00		17 265 000,00
74 Dotations et participations (8)	2 230 000,00		2 230 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	10 000,00	10 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	22 190 000,00	10 000,00	22 200 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 200 000,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	7 470 000,00	0,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	7 300 000,00	0,00	0,00	6 755 000,00	6 755 000,00	0,00	6 755 000,00	6 755 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	7 300 000,00	0,00	0,00	6 830 000,00	6 830 000,00	0,00	6 830 000,00	6 830 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 460 000,00	0,00	0,00	6 990 000,00	6 990 000,00	0,00	6 990 000,00	6 990 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées		7 000 000,00
---	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 470 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
Total des recettes financières	150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	5 670 000,00	0,00	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					7 000 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	7 470 000,00	0,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2031	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2051	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	7 300 000,00	0,00	0,00	6 755 000,00	6 755 000,00	0,00	6 755 000,00	6 755 000,00
21351	3 342 000,00	0,00		4 940 000,00	4 940 000,00	0,00	4 940 000,00	4 940 000,00
2138	400 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2151	565 000,00	0,00		485 000,00	485 000,00	0,00	485 000,00	485 000,00
2158	1 529 000,00	0,00		995 000,00	995 000,00	0,00	995 000,00	995 000,00
21828	1 440 000,00	0,00		229 000,00	229 000,00	0,00	229 000,00	229 000,00
21838	22 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
21848	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	7 300 000,00	0,00	0,00	6 830 000,00	6 830 000,00	0,00	6 830 000,00	6 830 000,00
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
1641	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTÉ AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 460 000,00	0,00	0,00	6 990 000,00	6 990 000,00	0,00	6 990 000,00	6 990 000,00
040	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
Reprise sur autofinancement antérieur	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
13911	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
Subv. transf. Etat et étab. nationaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations patrimoniales (8)								
Total des dépenses d'ordre	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

	III
	A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 470 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
1641 Emprunts en euros	5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	5 520 000,00	0,00	4 746 000,00	4 746 000,00	4 746 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
Total des recettes financières	150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	5 670 000,00	0,00	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
15112 Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00
28031 Frais d'études	16 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28041482 Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	36 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28128 Autres aménagements de terrains	3 000,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
281351 Bâtiments publics	65 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
28158 Autres inst., matériel, outill. techniques	410 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
281828 Autres matériels de transport	1 227 000,00		1 217 500,00	1 217 500,00	1 217 500,00
281838 Autre matériel informatique	10 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28188 Autres immo. corporelles	20 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 800 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-65 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	0,00	22 200 000,00	II	0,00	22 200 000,00	III = I + II
	TOTAL	21 460 000,00	0,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00
011	Charges à caractère général (3)	11 182 000,00	0,00	0,00	11 230 300,00	11 230 300,00	0,00	11 230 300,00	11 230 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 400 000,00	0,00		8 800 000,00	8 800 000,00		8 800 000,00	8 800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	29 000,00	0,00	0,00	29 700,00	29 700,00	0,00	29 700,00	29 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	19 611 000,00	0,00	0,00	20 060 000,00	20 060 000,00	0,00	20 060 000,00	20 060 000,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	49 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
	Total des dépenses réelles	19 660 000,00	0,00	0,00	20 100 000,00	20 100 000,00	0,00	20 100 000,00	20 100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 800 000,00			2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 800 000,00			2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	22 200 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 460 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
013	Atténuations de charges (2)	390 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 945 000,00	0,00	2 325 000,00	2 325 000,00	2 325 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 710 000,00	0,00	17 265 000,00	17 265 000,00	17 265 000,00
74	Dotations et participations (2)	1 405 000,00	0,00	2 230 000,00	2 230 000,00	2 230 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	21 450 000,00	0,00	22 190 000,00	22 190 000,00	22 190 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	21 450 000,00	0,00	22 190 000,00	22 190 000,00	22 190 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées		22 200 000,00
--	--	----------------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 460 000,00	0,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00
011	Charges à caractère général (4)	11 182 000,00	0,00	0,00	11 230 300,00	11 230 300,00	0,00	11 230 300,00	11 230 300,00
60611	Eau et assainissement	31 000,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
60612	Energie - Electricité	122 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
60622	Carburants	1 050 000,00	0,00		950 000,00	950 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00
60623	Alimentation	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	62 000,00	0,00		64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
60631	Fournitures d'entretien	21 000,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	640 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	130 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	7 334 500,00	0,00		7 601 500,00	7 601 500,00	0,00	7 601 500,00	7 601 500,00
6132	Locations immobilières	145 000,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
61358	Autres	52 500,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
61521	Entretien terrains	9 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	6 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	240 000,00	0,00		238 000,00	238 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
6156	Maintenance	147 000,00	0,00		155 500,00	155 500,00	0,00	155 500,00	155 500,00
6161	Multirisques	517 000,00	0,00		523 000,00	523 000,00	0,00	523 000,00	523 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	53 000,00	0,00		48 500,00	48 500,00	0,00	48 500,00	48 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	246 000,00	0,00		185 300,00	185 300,00	0,00	185 300,00	185 300,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6231	Annonces et insertions	11 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	70 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	21 500,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCAÇON - B. ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	75 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
63512	Taxes foncières	31 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) \ (5)	8 400 000,00	0,00		8 800 000,00	8 800 000,00		8 800 000,00	8 800 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
6331	Versement mobilité	25 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 000,00	0,00		24 000,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	90 000,00	0,00		98 000,00	98 000,00		98 000,00	98 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	13 500,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 475 000,00	0,00		3 590 000,00	3 590 000,00		3 590 000,00	3 590 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	80 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
64116	Indemnités de licenciement	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 263 000,00	0,00		1 280 000,00	1 280 000,00		1 280 000,00	1 280 000,00
64131	Rémunérations	940 000,00	0,00		1 066 000,00	1 066 000,00		1 066 000,00	1 066 000,00
64138	Primes et autres indemnités	327 500,00	0,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	770 000,00	0,00		787 000,00	787 000,00		787 000,00	787 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 145 000,00	0,00		1 170 000,00	1 170 000,00		1 170 000,00	1 170 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	49 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00		56 000,00	56 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	17 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	12 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	156 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6488	Autres	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	29 000,00	0,00	0,00	29 700,00	29 700,00	0,00	29 700,00	29 700,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	9 000,00	0,00		9 700,00	9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	19 611 000,00	0,00	0,00	20 060 000,00	20 060 000,00	0,00	20 060 000,00	20 060 000,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 000,00	0,00		31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00		-1 000,00	-1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	49 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
	Total des dépenses réelles	19 660 000,00	0,00	0,00	20 100 000,00	20 100 000,00	0,00	20 100 000,00	20 100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 800 000,00			2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 800 000,00			2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 800 000,00			2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	21 460 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
013	Atténuations de charges (3)	390 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	270 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 945 000,00	0,00	2 325 000,00	2 325 000,00	2 325 000,00
7018	Autres ventes de produits finis	6 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	396 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 443 000,00	0,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 710 000,00	0,00	17 265 000,00	17 265 000,00	17 265 000,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	16 710 000,00	0,00	17 265 000,00	17 265 000,00	17 265 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 405 000,00	0,00	2 230 000,00	2 230 000,00	2 230 000,00
747818	Autres	1 405 000,00	0,00	2 150 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	21 450 000,00	0,00	22 190 000,00	22 190 000,00	22 190 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	21 450 000,00	0,00	22 190 000,00	22 190 000,00	22 190 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscales » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destinés à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)						A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	6 990 000,00	0,00		6 990 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	160 000,00	0,00		160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	75 000,00	0,00		75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 755 000,00	0,00		6 755 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	4 746 000,00	0,00		4 900 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		154 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	4 746 000,00	0,00		4 746 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT - BP - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 870 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 870 000,00									
217	SFIL CAFFIL	13/12/2007	31/12/2007	01/04/2008	870 000,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,640	4,790	EUR	T	P	O	A-1
231	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	05/01/2018	05/04/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1,44 %	1,440	1,470	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					2 870 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 526 038,07				158 679,51	27 228,50	0,00	5 932,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 526 038,07				158 679,51	27 228,50	0,00	5 932,71
217	N	0,00	A-1	201 038,07	3,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,790	8 431,50	0,00	1 669,71
231	N	0,00	A-1	1 325 000,00	13,01	F	Taux fixe à 1,44 %	1,470	18 797,00	0,00	4 263,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
Total général		0,00		1 526 038,07					158 679,51	27 228,50	0,00	5 932,71

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 766.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de l'indice zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de l'indice hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 526 038,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								Catégorie d'emprunt (8)						
	Taux pavé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Produits c/768	Charges c/668	Niveau de taux	Index	Niveau de taux (6)	Index (5)	Référence de l'emprunt couvert	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768									
Taux fixe (total)							0,00	0,00						0,00	
Taux variable simple (total)							0,00	0,00						0,00	
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00						0,00	
Total							0,00	0,00						0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A+1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 700 €			16-11-2023
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT		5	16/11/2023
L	2033-FRAIS D INSERTION		5	16/11/2023
L	2051-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - BREVETS - LICENCES - PROCEDES - DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		3	16/11/2023
L	2087-IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION		10	16/11/2023
L	212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		15	16/11/2023
L	2121-PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES		15	16/11/2023
L	2128-AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		15	16/11/2023
L	21351-INSTALLATIONS GENERALES-AGENCEMENTS-AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS B. PULICS		15	16/11/2023
L	214-CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI		0	16/11/2023
L	2153-RESEAUX DIVERS		15	16/11/2023
L	21533-RESEAUX CABLES		15	16/11/2023
L	21534-RESEAUX D ELECTRIFICATION		30	16/11/2023
L	21538-AUTRES RESEAUX		15	16/11/2023
L	21573-MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS - MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (IMPRIMERIE-GARAGE-ATELIER-ESPACES VERTS)		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		10	16/11/2023
L	21578-PETIT OUTILLAGE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE		1	16/11/2023
L	21578-COMPRESSEUR		20	16/11/2023
L	2181-INSTAL. GENERALES-AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS		20	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - VEHICULE LEGERS		5	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - FOURGONS BERLINES ET REMORQUES		7	16/11/2023
L	21838-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		5	16/11/2023
L	21848-MOBILIER CLASSIQUE ET URBAIN		10	16/11/2023
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE		5	16/11/2023
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10	16/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général adjoint des services		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,00	0,00	12,00	8,00	3,00	11,00	
Adjt adm	C	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00	
Adjt adm Pal 1CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjt adm Pal 2CI	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
Attaché Pal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
FILIERE TECHNIQUE (c)		186,00	0,00	186,00	145,00	12,00	157,00	
Adjt tech	C	52,00	0,00	52,00	45,00	2,00	47,00	
Adjt tech Pal 1CI	C	18,00	0,00	18,00	9,00	6,00	15,00	
Adjt tech Pal 2CI	C	15,00	0,00	15,00	5,00	1,00	6,00	
Agent maîtrise	C	39,00	0,00	39,00	39,00	0,00	39,00	
Agent maîtrise Pal	C	35,00	0,00	35,00	31,00	0,00	31,00	
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00	
Ingénieur Ch HC	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Ingénieur Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Technicien	B	13,00	0,00	13,00	8,00	0,00	8,00	
Technicien Pal 1CI	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00	
Technicien Pal 2CI	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		198,00	0,00	198,00	153,00	15,00	168,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjt adm	C	ADM	741	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	734	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt tech Pal 1CI	C	TECH	2855	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Adjt tech Pal 2CI	C	TECH	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	1471	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.
TECH: Technique,
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
S: Social.
MS: Médico-social.
MT: Médico-technique.
SP: Sportif.
CULT: Culturel
ANIM: Animation.
POL: Police.
POMP: Sapeurs-pompiers.
X: Emplois non cités.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Moût du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):
332-23-1°: Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2°: Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24: Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13: Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14: Vacance temporaire d'un emploi.
332-3-1°: Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-3-2°: Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-3-3°: Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-3-4°: Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-3-5°: Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4. pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-3-6°: Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5: Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10: Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11: Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352: Modalités particulières: recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1, 343-3: Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1, 333-10: Collaborateurs de cabinet.
333-12: Collaborateurs de groupes d'étus.
A: Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex: « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	170 000,00	170 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 254 000,00	2 254 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 084 000,00	2 084 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		170 000,00	I 170 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		160 000,00	160 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	160 000,00	160 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		10 000,00	10 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>10 000,00</i>	<i>10 000,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 254 000,00	III 2 254 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 254 000,00	2 254 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
15112	<i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	0,00	0,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	10 000,00	10 000,00
28041482	<i>Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations</i>	36 000,00	36 000,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	5 000,00	5 000,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	2 500,00	2 500,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	100 000,00	100 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	700 000,00	700 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	1 217 500,00	1 217 500,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	17 000,00	17 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	2 000,00	2 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	10 000,00	10 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	154 000,00	154 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AUTRE COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif

BUDGET : B. ANNEXE TRANSPORT (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	26
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	30
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	32
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 000 000,00	9 000 000,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		9 000 000,00	9 000 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	490 000,00	490 000,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		490 000,00	490 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 490 000,00	9 490 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 298 000,00	0,00	8 027 000,00	8 027 000,00	8 027 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	230 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
Total des dépenses de gestion des services		7 758 000,00	0,00	8 492 000,00	8 492 000,00	8 492 000,00
66	Charges financières	21 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 780 000,00	0,00	8 510 000,00	8 510 000,00	8 510 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	500 000,00		490 000,00	490 000,00	490 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		500 000,00		490 000,00	490 000,00	490 000,00
TOTAL		8 280 000,00	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	2 200 000,00	0,00	2 225 000,00	2 225 000,00	2 225 000,00
74	Subventions d'exploitation	5 932 500,00	0,00	6 603 500,00	6 603 500,00	6 603 500,00
75	Autres produits de gestion courante	128 500,00	0,00	148 500,00	148 500,00	148 500,00
Total des recettes de gestion des services		8 263 000,00	0,00	8 983 000,00	8 983 000,00	8 983 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 263 000,00	0,00	8 983 000,00	8 983 000,00	8 983 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL		8 280 000,00	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	473 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	371 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00	358 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	371 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00	358 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	112 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	483 000,00	0,00	473 000,00	473 000,00	473 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
	TOTAL	500 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	490 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE TRANSPORT - BP - 2025

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	500 000,00		490 000,00	490 000,00	490 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		500 000,00		490 000,00	490 000,00	490 000,00
TOTAL		500 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	490 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

473 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 027 000,00		8 027 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	200 000,00		200 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	265 000,00		265 000,00
66	Charges financières	17 000,00	0,00	17 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	490 000,00	490 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		8 510 000,00	490 000,00	9 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	17 000,00	17 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	115 000,00	0,00	115 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	358 000,00	0,00	358 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		473 000,00	17 000,00	490 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	490 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	6 000,00		6 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	2 225 000,00		2 225 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 603 500,00		6 603 500,00
75	Autres produits de gestion courante	148 500,00		148 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	17 000,00	17 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		8 983 000,00	17 000,00	9 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		490 000,00	490 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	490 000,00	490 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	490 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	7 298 000,00	8 027 000,00	8 027 000,00
605	Achats de matériel, équipements	3 000,00	3 000,00	3 000,00
611	Sous-traitance générale	7 240 000,00	7 930 000,00	7 930 000,00
6156	Maintenance	3 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	10 000,00	10 000,00	10 000,00
618	Divers	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	40 500,00	40 500,00
6288	Autres	0,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	200 000,00	200 000,00
6331	Versement de mobilité	600,00	500,00	500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	100,00	200,00	200,00
6411	Salaires, appointements, commissions	118 000,00	102 100,00	102 100,00
6413	Primes et gratifications	54 000,00	48 500,00	48 500,00
6414	Indemnités et avantages divers	100,00	100,00	100,00
6415	Supplément familial	500,00	500,00	500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 800,00	11 100,00	11 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 000,00	30 500,00	30 500,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	400,00	500,00	500,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	3 500,00	3 500,00
648	Autres charges de personnel	2 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	230 000,00	265 000,00	265 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	230 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	265 000,00	265 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		7 758 000,00	8 492 000,00	8 492 000,00
66	Charges financières (b) (8)	21 000,00	17 000,00	17 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 000,00	18 000,00	18 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		7 780 000,00	8 510 000,00	8 510 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	500 000,00	490 000,00	490 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	500 000,00	490 000,00	490 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000,00	490 000,00	490 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		500 000,00	490 000,00	490 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 280 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 000,00
--------------------------------	-----------

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 000,00	6 000,00	6 000,00
64198	Autres remboursements	2 000,00	6 000,00	6 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	2 200 000,00	2 225 000,00	2 225 000,00
734	Versement de mobilité	2 200 000,00	2 225 000,00	2 225 000,00
74	Subventions d'exploitation	5 932 500,00	6 603 500,00	6 603 500,00
7472	Subv. exploitat° Régions	355 000,00	355 000,00	355 000,00
7473	Subv. exploitat° Départements	10 000,00	24 000,00	24 000,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	5 567 500,00	6 224 500,00	6 224 500,00
75	Autres produits de gestion courante	128 500,00	148 500,00	148 500,00
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	18 500,00	18 500,00	18 500,00
757	Redevances des fermiers, concession..	110 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		8 263 000,00	8 983 000,00	8 983 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 263 000,00	8 983 000,00	8 983 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	17 000,00	17 000,00	17 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	17 000,00	17 000,00	17 000,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 280 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	371 000,00	358 000,00	358 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	125 000,00	358 000,00	358 000,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	246 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		371 000,00	358 000,00	358 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000,00	115 000,00	115 000,00
1641	Emprunts en euros	112 000,00	115 000,00	115 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		112 000,00	115 000,00	115 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		483 000,00	473 000,00	473 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	17 000,00	17 000,00	17 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	17 000,00	17 000,00	17 000,00
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	17 000,00	17 000,00	17 000,00
1582	<i>Autres provisions pour charges</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		17 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		500 000,00	490 000,00	490 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	490 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	500 000,00	490 000,00	490 000,00
28128	Aménagement Autres terrains	10 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	30 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	105 000,00	490 000,00	490 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	340 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	10 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		500 000,00	490 000,00	490 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		500 000,00	490 000,00	490 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		500 000,00	490 000,00	490 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	490 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 700 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 700 000,00									
217	SFIL CAFFIL	13/12/2007	31/12/2007	01/04/2008	1 200 000,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,640	4,790	EUR	T	P	O	A-1
245	SFIL CAFFIL	30/03/2022	04/04/2022	01/08/2022	500 000,00	F	Taux fixe à 1,24 %	1,240	1,250	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE TRANSPORT - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
					1 700 000,00								
Total général													

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		693 960,59					16 641,32	0,00	114 270,58	3 082,07
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		693 960,59					16 641,32	0,00	114 270,58	3 082,07
217	N	0,00	A-1	277 293,89	3,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,790	11 629,65	0,00	80 937,26	2 303,05
245	N	0,00	A-1	416 666,70	12,33	F	Taux fixe à 1,24 %	1,250	5 011,67	0,00	33 333,32	779,02
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		693 960,59					16 641,32	0,00	114 270,58	3 082,07

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	693 960,59	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (charge ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)	
	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux					
Taux fixe (total)					0,00	0,00	0,00		
Taux variable simple (total)					0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00	0,00		
Total					0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 700 €	14-12-2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	203-ETUDES RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT	5	14/12/2017
L	205- CONCESSIONS BREVETS LICENCES MARQUES LOGICIELS DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	5	14/12/2017
L	212- AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	15	14/12/2017
L	2131- CONSTRUCTIONS	30	14/12/2017
L	2153- INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	10	14/12/2017
L	2156.1- MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION. BUS ET MIDIBUS	15	14/12/2017
L	2156.2- MATERIEL DE TRANSPORTS D'EXPLOITATION MINIBUS	8	14/12/2017
L	2157- AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DU MATERIEL ET OUTILLAGE	10	14/12/2017
L	2182- VEHICULES ET UTILITAIRES LEGERS	5	14/12/2017
L	2183- MATERIEL INFORMATIQUE OU DE BUREAU	5	14/12/2017
L	2184- MOBILIER	5	14/12/2017
L	2188- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	14/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	132 000,00	132 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	490 000,00	490 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	358 000,00	358 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		132 000,00	I 132 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		115 000,00	115 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	115 000,00	115 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		17 000,00	17 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	17 000,00	17 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		490 000,00	III 490 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		490 000,00	490 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00
28131	Bâtiments	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	490 000,00	490 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Pal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : - A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1^o : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2^o : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-9-1^o : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-9-2^o : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-9-3^o : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-9-4^o : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-9-5^o : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-9-6^o : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-9-7^o : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 332-12 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1 : Emplois supérieurs de cabinet.
 333-1 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'étus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AUTRE COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : B. ANNEXE EAU POTABLE (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	26
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	30
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	32
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 555 000,00	2 555 000,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 555 000,00	2 555 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 900 000,00	3 900 000,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 900 000,00	3 900 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 455 000,00	6 455 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	119 500,00	0,00	119 500,00	119 500,00	119 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	160 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		280 500,00	0,00	290 500,00	290 500,00	290 500,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		301 000,00	0,00	305 500,00	305 500,00	305 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	599 000,00		749 500,00	749 500,00	749 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 600 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 199 000,00		2 249 500,00	2 249 500,00	2 249 500,00
TOTAL		2 500 000,00	0,00	2 555 000,00	2 555 000,00	2 555 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 470 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 470 000,00	0,00	2 525 000,00	2 525 000,00	2 525 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 470 000,00	0,00	2 525 000,00	2 525 000,00	2 525 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		2 500 000,00	0,00	2 555 000,00	2 555 000,00	2 555 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 219 500,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 460 000,00	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	0,00	149 500,00	149 500,00	149 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 660 000,00	0,00	3 599 500,00	3 599 500,00	3 599 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	135 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 795 000,00	0,00	3 720 500,00	3 720 500,00	3 720 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00		149 500,00	149 500,00	149 500,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	180 000,00		179 500,00	179 500,00	179 500,00
	TOTAL	3 975 000,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 626 000,00	0,00	1 501 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 626 000,00	0,00	1 501 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 626 000,00	0,00	1 501 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	599 000,00		749 500,00	749 500,00	749 500,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE EAU POTABLE - BP - 2025

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 600 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00		149 500,00	149 500,00	149 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 349 000,00		2 399 000,00	2 399 000,00	2 399 000,00
TOTAL		3 975 000,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

2 219 500,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	119 500,00		119 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00		170 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	14 500,00	0,00	14 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		749 500,00	749 500,00
Dépenses d'exploitation – Total		305 500,00	2 249 500,00	2 555 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	30 000,00	30 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	121 000,00	0,00	121 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 450 000,00	149 500,00	3 599 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	149 500,00	0,00	149 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 720 500,00	179 500,00	3 900 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 500 000,00		2 500 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00		25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	30 000,00	30 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 525 000,00	30 000,00	2 555 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 501 000,00	0,00	1 501 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	149 500,00	149 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 500 000,00	1 500 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		749 500,00	749 500,00
Recettes d'investissement – Total		1 501 000,00	2 399 000,00	3 900 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	119 500,00	119 500,00	119 500,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6066	Carburants	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6168	Autres	3 000,00	3 000,00	3 000,00
618	Divers	45 000,00	50 000,00	50 000,00
6226	Honoraires	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	500,00	500,00
6378	Autres taxes et redevances	8 000,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	160 000,00	170 000,00	170 000,00
6331	Versement de mobilité	600,00	500,00	500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 200,00	2 500,00	2 500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	500,00	500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	75 000,00	67 000,00	67 000,00
6413	Primes et gratifications	40 000,00	51 000,00	51 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	500,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	300,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 000,00	33 000,00	33 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 600,00	6 500,00	6 500,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 500,00	5 000,00	5 000,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	100,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 200,00	3 500,00	3 500,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		280 500,00	290 500,00	290 500,00
66	Charges financières (b) (8)	20 000,00	14 500,00	14 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 000,00	15 000,00	15 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 000,00	-500,00	-500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	500,00	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		301 000,00	305 500,00	305 500,00
023	Virement à la section d'investissement	599 000,00	749 500,00	749 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 600 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 600 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 199 000,00	2 249 500,00	2 249 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 199 000,00	2 249 500,00	2 249 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 500 000,00	2 555 000,00	2 555 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 500,00
--------------------------------	-----------

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 470 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
70128	Autres taxes et redevances	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
7068	Autres prestations de services	70 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	25 000,00	25 000,00
747	Subv. et participat° collectivités	0,00	25 000,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 470 000,00	2 525 000,00	2 525 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 470 000,00	2 525 000,00	2 525 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 500 000,00	2 555 000,00	2 555 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	50 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 460 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
21311	Bâtiments d'exploitation	200 000,00	200 000,00	200 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
21561	Service de distribution d'eau	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	150 000,00	149 500,00	149 500,00
238	Avances commandes immo. incorp.	150 000,00	149 500,00	149 500,00
Total des dépenses d'équipement		3 660 000,00	3 599 500,00	3 599 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	121 000,00	121 000,00
1641	Emprunts en euros	135 000,00	121 000,00	121 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		135 000,00	121 000,00	121 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 795 000,00	3 720 500,00	3 720 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	30 000,00	30 000,00	30 000,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	18 000,00	18 000,00	18 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	7 000,00	7 000,00	7 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	150 000,00	149 500,00	149 500,00
21311	Bâtiments d'exploitation	150 000,00	149 500,00	149 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		180 000,00	179 500,00	179 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 975 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 626 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
1641	Emprunts en euros	1 626 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 626 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 626 000,00	1 501 000,00	1 501 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	599 000,00	749 500,00	749 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 600 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
15112	Provisions litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 600 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 199 000,00	2 249 500,00	2 249 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	150 000,00	149 500,00	149 500,00
238	Avances commandes immo. incorp.	150 000,00	149 500,00	149 500,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 349 000,00	2 399 000,00	2 399 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 975 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 894 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					1 894 000,00								
212	SFIL CAFFIL	09/11/2005	15/12/2005	01/01/2007	700 000,00	F	Taux fixe à 3,48 %	3,480	3,480	A	P	O	A-1
215	CREDIT AGRICOLE	11/12/2006	22/12/2006	20/06/2007	764 000,00	F	Taux fixe à 3,9 %	3,900	3,900	A	P	O	A-1
217	SFIL CAFFIL	13/12/2007	31/12/2007	01/04/2008	430 000,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,640	4,790	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE EAU POTABLE - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					1 894 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		373 877,61					14 162,40	0,00	120 789,37	6 409,27
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		373 877,61					14 162,40	0,00	120 789,37	6 409,27
212	N	0,00	A-1	169 270,34	3,00	F	Taux fixe à 3,48 %	3,480	5 890,61	0,00	40 171,56	4 480,16
215	N	0,00	A-1	105 243,63	1,47	F	Taux fixe à 3,9 %	3,900	4 104,50	0,00	51 615,29	1 103,85
217	N	0,00	A-1	99 363,64	3,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,790	4 167,29	0,00	29 002,52	825,26
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		373 877,61					14 162,40	0,00	120 789,37	6 409,27

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE EAU POTABLE - BP - 2025

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de l'indice zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de l'indice hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	373 877,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (charge ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)		
	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00		
Total						0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 700 €	14-12-2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	205-CONCESSIONS BREVET LICENCES MARQUES LOGICIELS DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	5	14/12/2017
L	212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30	14/12/2017
L	213-CONSTRUCTIONS BATIMENTS DURABLES	30	14/12/2017
L	2131-BATIMENTS LEGERS ABRIS	10	14/12/2017
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	14/12/2017
L	2182-FOURGONNETTES	7	14/12/2017
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE OU DE BUREAU	5	14/12/2017
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	14/12/2017
L	2135-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15	14/12/2017
L	215-RESEAU ADDUCTION EAU	30	14/12/2017
L	215-CANALISATION ADDUCTION EAU	30	14/12/2017
L	2151-INSTALLATION DE TRAITEMENT DE L EAU POTABLE	30	14/12/2017
L	2151-ORGANES DE REGULATION	4	14/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	151 000,00	151 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 249 500,00	2 249 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 098 500,00	2 098 500,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		151 000,00	I 151 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		121 000,00	121 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	121 000,00	121 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		30 000,00	30 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 249 500,00	III 2 249 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 249 500,00	2 249 500,00
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions litiges et contentieux	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	1 500 000,00	1 500 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	749 500,00	749 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Pal 1CJ	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Ingénieur Pal	A	TECH	837	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Technicien Pal 1CI	B	TECH	604	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POIMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Absence de cadre d'emplois de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve de moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 100 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 100 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-6° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quote de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-7° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-8-8° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-9 : Contractuel territorial sur emploi permanent – peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-3 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-352 : Modalités particulières – recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
 343-1 : 343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
 333-1 : 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE : COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

POSTE COMPTABLE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B. ANNEXE BASSIN FORMATION (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	44
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	45
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	46

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	48
B3.1 - Etat des provisions constituées	49
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	51
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	55
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	56
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	57
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	58

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV
Investissement	I	0,00	III
Fonctionnement	II	0,00	IV
		0,00	B1
		0,00	B2
		0,00	B3

	A1 + B1	A2 + B2	A3 + B3
TOTAL	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	100 000,00	0,00	107 500,00	107 500,00	107 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		100 000,00	0,00	107 500,00	107 500,00	107 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		117 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	127 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	19 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		19 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		19 100,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	7 900,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		107 900,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

TOTAL	127 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	90 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	537 600,00	0,00	668 900,00	668 900,00	668 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 455 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 000,00	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 997 600,00	0,00	3 271 300,00	3 271 300,00	3 271 300,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 002 100,00	0,00	3 275 000,00	3 275 000,00	3 275 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	7 900,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		107 900,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

TOTAL	3 110 000,00	0,00	3 375 000,00	3 375 000,00	3 375 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 375 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 365 000,00	0,00	2 620 000,00	2 620 000,00	2 620 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	635 000,00	0,00	645 000,00	645 000,00	645 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 100 000,00	0,00	3 365 000,00	3 365 000,00	3 365 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 100 000,00	0,00	3 365 000,00	3 365 000,00	3 365 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	3 110 000,00	0,00	3 375 000,00	3 375 000,00	3 375 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 375 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	90 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	10 000,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 500,00	0,00	17 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	107 500,00	0,00	107 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		125 000,00	10 000,00	135 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	668 900,00		668 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 600 000,00		2 600 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 400,00	0,00	2 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 700,00	0,00	2 700,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	100 000,00	100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 275 000,00	100 000,00	3 375 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 375 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	15 000,00	0,00	15 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	20 000,00	0,00	20 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		100 000,00	100 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	35 000,00	100 000,00	135 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	135 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	100 000,00		100 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 620 000,00		2 620 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	645 000,00		645 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	10 000,00	10 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	3 365 000,00	10 000,00	3 375 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 375 000,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	127 000,00	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	100 000,00	0,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 000,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	17 000,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	117 000,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 135 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	127 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	19 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	19 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	19 100,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	7 900,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	107 900,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	135 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV.4B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	127 000,00	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	29 600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
21838	Autre matériel informatique	15 400,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	100 000,00	0,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	17 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00		17 500,00	17 500,00
1641	Emprunts en euros	17 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00		17 500,00	17 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières	17 000,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	117 000,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
Reprise sur autofinancement antérieur								
139151 Subv. transf. GFP de rattachement	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

	III
	A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	127 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	19 100,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
10222	FCTVA	19 100,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	19 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	19 100,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 900,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 500,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
281351	Bâtiments publics	31 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
281828	Autres matériels de transport	8 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
281838	Autre matériel informatique	27 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
28188	Autres immo. corporelles	8 500,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	107 900,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 110 000,00	0,00	0,00	3 375 000,00	3 375 000,00	0,00	3 375 000,00	3 375 000,00
011	Charges à caractère général (4)	537 600,00	0,00	0,00	668 900,00	668 900,00	0,00	668 900,00	668 900,00
60611	Eau et assainissement	7 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60612	Energie - Electricité	68 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60623	Alimentation	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	80 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61351	Matériel roulant	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	130 000,00	0,00		154 900,00	154 900,00	0,00	154 900,00	154 900,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6234	Réceptions	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	6 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	65 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6288	Autres services extérieurs	30 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 455 000,00	0,00		2 600 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 500,00	0,00		34 500,00	34 500,00		34 500,00	34 500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	240 000,00	0,00		259 000,00	259 000,00		259 000,00	259 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	2 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
64118	Autres indemnités	93 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
64128	Autres indemnités	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 192 000,00	0,00		1 240 000,00	1 240 000,00		1 240 000,00	1 240 000,00
64138	Primes et autres indemnités	254 000,00	0,00		264 000,00	264 000,00		264 000,00	264 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	385 400,00	0,00		426 000,00	426 000,00		426 000,00	426 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	137 000,00	0,00		146 000,00	146 000,00		146 000,00	146 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	55 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00		56 000,00	56 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6478	Autres charges sociales diverses	19 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00		56 000,00	56 000,00
6488	Autres	22 500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	5 000,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
65811	Droits d"utilisé - informatique nuage	5 000,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d"élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	2 997 600,00	0,00	0,00	3 271 300,00	3 271 300,00	0,00	3 271 300,00	3 271 300,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-500,00	0,00		-300,00	-300,00		-300,00	-300,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00		II			
	Total des charges financières et spécifiques	4 500,00	0,00	0,00	3 700,00	3 700,00		3 700,00	3 700,00
	Total des dépenses réelles	3 002 100,00	0,00	0,00	3 275 000,00	3 275 000,00	0,00	3 275 000,00	3 275 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 900,00			0,00			0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	107 900,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	-800,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-500,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-300,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	3 110 000,00	0,00	3 375 000,00	3 375 000,00	3 375 000,00
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 365 000,00	0,00	2 620 000,00	2 620 000,00	2 620 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 355 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	635 000,00	0,00	645 000,00	645 000,00	645 000,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 100 000,00	0,00	3 365 000,00	3 365 000,00	3 365 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 100 000,00	0,00	3 365 000,00	3 365 000,00	3 365 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfisalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					300 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					300 000,00								
212	SFIL CAFFIL	09/11/2005	15/12/2005	01/01/2007	300 000,00	F	Taux fixe à 3,48 %	3,480	3,480	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE BASSIN FORMATION - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		72 544,43					17 216,39	2 524,54	0,00	1 920,07
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		72 544,43					17 216,39	2 524,54	0,00	1 920,07
212	N	0,00	A-1	72 544,43	3,00	F	Taux fixe à 3,48 %	3,480	17 216,39	2 524,54	0,00	1 920,07
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		72 544,43					17 216,39	2 524,54	0,00	1 920,07

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	72 544,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768				
Taux fixe (total)								0,00	0,00	
Taux variable simple (total)								0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)								0,00	0,00	
Total								0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A+1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 700 €			16-11-2023
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT		5	16/11/2023
L	2033-FRAIS D INSERTION		5	16/11/2023
L	2051-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - BREVETS - LICENCES - PROCEDES - DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		3	16/11/2023
L	2087-IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION		10	16/11/2023
L	212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		15	16/11/2023
L	2121-PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES		15	16/11/2023
L	2128-AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		15	16/11/2023
L	21351-INSTALLATIONS GENERALES-AGENCEMENTS-AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS B. PULICS		15	16/11/2023
L	214-CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI		0	16/11/2023
L	2153-RESEAUX DIVERS		15	16/11/2023
L	21533-RESEAUX CABLES		15	16/11/2023
L	21534-RESEAUX D ELECTRIFICATION		30	16/11/2023
L	21538-AUTRES RESEAUX		15	16/11/2023
L	21573-MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS - MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (IMPRIMERIE-GARAGE-ATELIER-ESPACES VERTS)		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		10	16/11/2023
L	21578-PETIT OUTILLAGE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE		1	16/11/2023
L	21578-COMPRESSEUR		20	16/11/2023
L	2181-INSTAL. GENERALES-AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS		20	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - VEHICULE LEGERS		5	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - FOURGONS BERLINES ET REMORQUES		7	16/11/2023
L	21838-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		5	16/11/2023
L	21848-MOBILIER CLASSIQUE ET URBAIN		10	16/11/2023
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE		5	16/11/2023
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10	16/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		51,00	6,85	57,85	6,00	40,80	46,80	
Adjt adm	C	6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	6,00	
Adjt adm Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Attaché	A	38,00	6,85	44,85	1,00	35,80	36,80	
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	0,00	1,00	1,00	
Rédacteur Pal 2CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00	
Agent maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Assist conserv Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE BASSIN FORMATION - BP - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		58,00	6,85	64,85	9,00	41,80	50,80

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjt adm	C	ADM	1115	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt adm	C	ADM	378	0,00	332-8-1°	CDD
Agent social	C	S	378	0,00	332-8-1°	CDD
Attaché	A	ADM	8534	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Attaché	A	ADM	3831	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	2781	0,00	332-8-1°	CDD
Attaché	A	ADM	2837	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Attaché	A	ADM	2136	0,00	332-8-1°	CDD
Attaché	A	ADM	635	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	600	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif,
TECH : Technique,
S : Social,
URPB : Urbanisme (dont aménagement urbain),
MS : Médico-social,
MT : Médico-technique,
SP : Sportif,
CUL : Culturel,
ANIM : Animation,
POL : Police,
POLIP : Sapeurs-pompiers,
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
 332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois,
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible,
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi,
 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
 332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
 332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
 332-8-6 : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité,
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale,
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins,
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10,
 326-352 : Modalités particulières de recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352),
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de cabinet,
 333-1-333-10 : Collaborateurs de groupes d'étus,
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'étus,
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	27 500,00	27 500,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	115 000,00	115 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	87 500,00	87 500,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		27 500,00	I 27 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		17 500,00	17 500,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	17 500,00	17 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		10 000,00	10 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		115 000,00	III 115 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		15 000,00	15 000,00
10222	FCTVA	15 000,00	15 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		100 000,00	100 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	5 000,00	5 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	25 000,00	25 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	5 000,00	5 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	20 000,00	20 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	25 000,00	25 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	10 000,00	10 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	10 000,00	10 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AUTRE COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : B. ANNEXE AERODROME (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	26
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	30
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	32
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	730 000,00	730 000,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		730 000,00	730 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	320 000,00	320 000,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		320 000,00	320 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 050 000,00	1 050 000,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	115 900,00	0,00	140 200,00	140 200,00	140 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	390 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		506 000,00	0,00	510 300,00	510 300,00	510 300,00
66	Charges financières	19 000,00	0,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		525 000,00	0,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	205 000,00		202 000,00	202 000,00	202 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		205 000,00		202 000,00	202 000,00	202 000,00
TOTAL		730 000,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	730 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	520 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
Total des recettes de gestion des services		730 000,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		730 000,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		730 000,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	730 000,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	202 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	115 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	115 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	90 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	205 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	205 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE AERODROME - BP - 2025

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	205 000,00		202 000,00	202 000,00	202 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		205 000,00		202 000,00	202 000,00	202 000,00
TOTAL		205 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	202 000,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	140 200,00		140 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	370 000,00		370 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	Charges financières	17 700,00	0,00	17 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	202 000,00	202 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		528 000,00	202 000,00	730 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	730 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 000,00	0,00	85 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	235 000,00	0,00	235 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		320 000,00	0,00	320 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00		120 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	520 000,00		520 000,00
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00		85 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		730 000,00	0,00	730 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	730 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	118 000,00	0,00	118 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		202 000,00	202 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		118 000,00	202 000,00	320 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	115 900,00	140 200,00	140 200,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	500,00	500,00	500,00
6066	Carburants	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	500,00	500,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	1 000,00	1 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6168	Autres	14 000,00	39 800,00	39 800,00
618	Divers	4 600,00	4 600,00	4 600,00
6231	Annonces et insertions	0,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	100,00	100,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	1 500,00	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	200,00	200,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	500,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 600,00	9 000,00	9 000,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	28 000,00	28 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	390 000,00	370 000,00	370 000,00
6331	Versement de mobilité	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500,00	1 400,00	1 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000,00	5 200,00	5 200,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	208 500,00	186 000,00	186 000,00
6413	Primes et gratifications	54 500,00	66 000,00	66 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	15 700,00	5 700,00	5 700,00
6415	Supplément familial	100,00	100,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	65 000,00	66 000,00	66 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	21 000,00	20 000,00	20 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 800,00	7 000,00	7 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	100,00	100,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 400,00	10 000,00	10 000,00
648	Autres charges de personnel	3 900,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	100,00	100,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	100,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		506 000,00	510 300,00	510 300,00
66	Charges financières (b) (8)	19 000,00	17 700,00	17 700,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	19 700,00	18 500,00	18 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-800,00	-1 300,00	-1 300,00
6688	Autre	100,00	500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		525 000,00	528 000,00	528 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	205 000,00	202 000,00	202 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	205 000,00	202 000,00	202 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		205 000,00	202 000,00	202 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		205 000,00	202 000,00	202 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		730 000,00	730 000,00	730 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			730 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 100,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-800,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	120 000,00	120 000,00
7082	Commissions et courtages	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7083	Locations diverses	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	520 000,00	520 000,00	520 000,00
74	Subventions d'exploitation	520 000,00	520 000,00	520 000,00
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00	85 000,00	85 000,00
752	Revenus des immeubles	30 000,00	35 000,00	35 000,00
7588	Autres	55 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		730 000,00	730 000,00	730 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		730 000,00	730 000,00	730 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		730 000,00	730 000,00	730 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	730 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	115 000,00	235 000,00	235 000,00
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	115 000,00	235 000,00	235 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		115 000,00	235 000,00	235 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	85 000,00	85 000,00
1641	Emprunts en euros	90 000,00	85 000,00	85 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		90 000,00	85 000,00	85 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		205 000,00	320 000,00	320 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		205 000,00	320 000,00	320 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	118 000,00	118 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	118 000,00	118 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	118 000,00	118 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	118 000,00	118 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	205 000,00	202 000,00	202 000,00
15112	Provisions litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	2 000,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	13 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	77 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	25 000,00	202 000,00	202 000,00
28138	Autres constructions	10 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	54 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	7 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	6 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		205 000,00	202 000,00	202 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		205 000,00	202 000,00	202 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		205 000,00	320 000,00	320 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 675 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					1 675 000,00								
225	CREDIT AGRICOLE	24/10/2011	24/10/2011	26/01/2013	375 000,00	F	Taux fixe à 4,83 %	4,830	4,830	A	P	O	A-1
239	SFIL CAFFIL	13/02/2020	03/03/2020	01/04/2021	1 300 000,00	F	Taux fixe à 0,77 %	0,770	0,770	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCAÇON - B. ANNEXE AERODROME - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
					1 675 000,00								
Total général													

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 227 086,38					84 711,48	17 044,27	0,00	13 110,12
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 227 086,38					84 711,48	17 044,27	0,00	13 110,12
225	N	0,00	A-1	187 086,38	7,07	F	Taux fixe à 4,83 %	4,830	19 711,48	9 036,27	0,00	7 500,35
239	N	0,00	A-1	1 040 000,00	15,25	F	Taux fixe à 0,77 %	0,770	65 000,00	8 008,00	0,00	5 609,77
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 227 086,38					84 711,48	17 044,27	0,00	13 110,12

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de l'indice zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de l'indice hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 227 086,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (charge ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)		
	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00		
Total						0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 700 €	14-12-2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	203-ETUDES RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT	5	17/12/2020
L	205-LOGICIELS LICENCES ET BREVETS	3	17/12/2020
L	205-APPLICATIONS INFORMATIQUES	5	17/12/2020
L	208-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10	17/12/2020
L	2121-PLANTATIONS D ARBRES OU ARBUSTES	15	17/12/2020
L	2128-INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	15	17/12/2020
L	213-CONSTRUCTIONS BATIMENTS DURABLES	30	17/12/2020
L	2135-INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	15	17/12/2020
L	215-MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15	17/12/2020
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20	17/12/2020
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	20	17/12/2020
L	21533-RESEAUX CABLES (BATIMENTS)	15	17/12/2020
L	21534-RESEAUX D ELECTRIFICATION	30	17/12/2020
L	21538-AUTRES RESEAUX	15	17/12/2020
L	2181-INSTALL. GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS/EQUIPEMENTS TECHNIQUES	20	17/12/2020
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	17/12/2020
L	2182-FOURGONS ET UTILITAIRES	7	17/12/2020
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE OU DE BUREAU	5	17/12/2020
L	2184-MOBILIER CLASSIQUE	5	17/12/2020
L	2184-MOBILIER URBAIN	10	17/12/2020
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	17/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	85 000,00	85 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	202 000,00	202 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	117 000,00	117 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		85 000,00	I 85 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		85 000,00	85 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	85 000,00	85 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		202 000,00	202 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		202 000,00	202 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions litiges et contentieux	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28121	Aménagement Terrains nus	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00
28131	Bâtiments	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	202 000,00	202 000,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
28188	Autres	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,00	6,00	1,00	5,00	6,00
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien Pal 2Ci	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		7,00	0,00	7,00	1,00	6,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-8-1°	CDD
Technicien	B	TECH	500	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Technicien	B	TECH	563	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Technicien Pal 2CI	B	TECH	506	0,00	332-8-1°	CDD
Technicien Pal 2CI	B	TECH	458	0,00	332-8-1°	CDD
Technicien Pal 2CI	B	TECH	475	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-9-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-9-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-9-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-9-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-9-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4. pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-9-6° : Emplois des communes (-2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-5 : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1, 343-3 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'états.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE : COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

POSTE COMPTABLE : SGC BELIN-BELIET BIGANOS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B. ANNEXE POLE ECONOMIQUE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	43
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	48
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	49
B3.1 - Etat des provisions constituées	50
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	52
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	55
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	56
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	57
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	58

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 06-93 du 28/03/2006 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV 0,00
Investissement	I	0,00	III 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV 0,00

	A1 + B1	A2 + B2	A3 + B3
TOTAL	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00

TOTAL	30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	17 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	90 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	150 000,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		245 000,00	0,00	249 000,00	249 000,00	249 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		245 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00

TOTAL	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	267 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	193 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
Total des recettes de gestion courante		265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	267 000,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	17 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	17 000,00	0,00	17 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		17 000,00	0,00	17 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 000,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	94 000,00		94 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	154 000,00		154 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	17 000,00	17 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		250 000,00	17 000,00	267 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	267 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		17 000,00	17 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	17 000,00	17 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 000,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	2 000,00		2 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00		5 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	195 000,00		195 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	65 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	267 000,00	0,00	267 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	267 000,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

17 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00

	R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	---	-------------

	Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--	---------------------------------------	-------------

	Total des recettes d'investissement cumulées	17 000,00
--	---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II				III = I + II
TOTAL	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
21351 Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828 Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
21838 Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	30 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
	0,00			0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00			0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	30 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
15112 <i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
28128 <i>Autres aménagements de terrains</i>	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281351 <i>Bâtiments publics</i>	6 000,00		0,00	0,00	0,00
281838 <i>Autre matériel informatique</i>	9 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
281848 <i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	2 000,00		0,00	0,00	0,00
28188 <i>Autres immo. corporelles</i>	1 000,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	20 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
013	Atténuations de charges (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	193 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
	Total des recettes de gestion des services	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					0,00	0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées		267 000,00
--	--	-------------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	265 000,00	0,00	0,00	267 000,00	267 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00
011	Charges à caractère général (4)	90 000,00	0,00	0,00	94 000,00	94 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60612	Energie - Electricité	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60622	Carburants	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61358	Autres	4 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6161	Multirisques	3 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6188	Autres frais divers	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	150 000,00	0,00		154 000,00	154 000,00		154 000,00	154 000,00
6331	Versement mobilité	600,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 100,00	0,00		2 200,00	2 200,00		2 200,00	2 200,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
64118	Autres indemnités	100,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
64131	Rémunérations	73 500,00	0,00		72 000,00	72 000,00		72 000,00	72 000,00
64138	Primes et autres indemnités	31 000,00	0,00		34 600,00	34 600,00		34 600,00	34 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 900,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	4 200,00	0,00		4 400,00	4 400,00		4 400,00	4 400,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 800,00	0,00		3 200,00	3 200,00		3 200,00	3 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	5 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65811	Droits d'"utilisat" - informatique nuage	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	245 000,00	0,00	0,00	249 000,00	249 000,00	0,00	249 000,00	249 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	Total des dépenses réelles	245 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	20 000,00			17 000,00	17 000,00		17 000,00	17 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	20 000,00			17 000,00	17 000,00		17 000,00	17 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	20 000,00			17 000,00	17 000,00		17 000,00	17 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
013	Atténuations de charges (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
706888	Autres	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	193 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	193 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
752	Revenus des immeubles	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
	Total des recettes de gestion des services	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	265 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

		IV
		A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	17 000,00	0,00	0,00		17 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 000,00	0,00	0,00		17 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00										
1641 Emprunts en euros (total)					0,00										
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					0,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON - B. ANNEXE POLE ECONOMIQUE - BP - 2025

- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 700 €			16-11-2023
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT		5	16/11/2023
L	2033-FRAIS D INSERTION		5	16/11/2023
L	2051-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - BREVETS - LICENCES - PROCEDES - DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		3	16/11/2023
L	2087-IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION		10	16/11/2023
L	212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		15	16/11/2023
L	2121-PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES		15	16/11/2023
L	2128-AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		15	16/11/2023
L	21351-INSTALLATIONS GENERALES-AGENCEMENTS-AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS B. PULICS		15	16/11/2023
L	214-CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI		0	16/11/2023
L	2153-RESEAUX DIVERS		15	16/11/2023
L	21533-RESEAUX CABLES		15	16/11/2023
L	21534-RESEAUX D ELECTRIFICATION		30	16/11/2023
L	21538-AUTRES RESEAUX		15	16/11/2023
L	21573-MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		20	16/11/2023
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS - MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (IMPRIMERIE-GARAGE-ATELIER-ESPACES VERTS)		5	16/11/2023
L	21578-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		10	16/11/2023
L	21578-PETIT OUTILLAGE ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE		1	16/11/2023
L	21578-COMPRESSEUR		20	16/11/2023
L	2181-INSTAL. GENERALES-AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS		20	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - VEHICULE LEGERS		5	16/11/2023
L	21828-AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT - FOURGONS BERLINES ET REMORQUES		7	16/11/2023
L	21838-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		5	16/11/2023
L	21848-MOBILIER CLASSIQUE ET URBAIN		10	16/11/2023
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE		5	16/11/2023
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10	16/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	600	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Attaché Pal	A	ADM	896	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POIMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un indiciataire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Absence de cadre d'emplois de services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-4* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 100 habitants pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 100 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-6* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 41 pour les emplois dont la quote de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 41 pour les emplois dont la quote de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-3 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-352 : Contrats à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'ouverture de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
 333-1 : Emplois supérieurs de cabinet.
 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	17 000,00	17 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	17 000,00	17 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		17 000,00	III 17 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		17 000,00	17 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
15112	<i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	0,00	0,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	17 000,00	17 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.